

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2010

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2010

13e session de la 48e législature
du lundi 1er au vendredi 19 mars 2010

Séances du Conseil national:

1, 2, 3 (II), 4, 8, 9, 10 (II), 11, 15, 16, 17 (II), 18 (II) et 19 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18 (II) et 19 mars (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

17 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	61
Objets du Conseil fédéral	62
Initiatives des cantons	77
Initiatives parlementaires	89
Pétitions et plaintes	154
Initiatives populaires pendantes	156
Initiatives populaires annoncées	157
Commissions parlementaires	158
Dates des sessions	161

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	03.3214	n	Mo.	Schmid Carlo.	Révision de la LRTV
↓					
Titre de l'objet					
↓					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
↓					
Type d'intervention parlementaire					
↓					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
↓					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
↓					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur: Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 11 / 97 09
Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/09.014 é**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- x* **2/10.004 né**
Rapport annuel 2009 des CdG et de la DélCdG
- * **3/10.005 né**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2009
- 4/10.008**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- * **5/10.020 én**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- * **6/10.023 n**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- * **7/10.024**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- * **8/10.029 né**
Activités des délégations non permanentes. Rapport
- x **9/10.201 n**
Assermentation
- x* **10/10.202 é**
Communications des cantons et prestations de serment
- * **11/10.204 n**
Assermentation

Chambres réunies

- 12/09.206 cr**
Tribunal pénal fédéral. 1 membre
- x **13/10.200 cr**
Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- x **14/09.052 né**
Rapport de politique étrangère 2009
- EN **15/09.078 é**
Continuation de la coopération au développement. Rapport
- x* **16/10.025 né**
Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux. Planification et organisation
- * **17/10.034 n**
Taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein. Traité avec la Principauté de Liechtenstein

Département de l'intérieur

- EN **18/04.032 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter
- E **19/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- EN **20/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- NE **21/05.093 n**
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations
- x **22/07.055 é**
LPP. Révision partielle. Réforme structurelle
- N **23/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- E **24/08.069 é**
LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public
- NE **25/09.053 né**
LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts
- 26/09.057 é**
Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
- N **27/09.068 n**
Loi sur les allocations familiales. Modification
- x **28/09.071 n**
Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse d'ici 2013. Participation de la Suisse
- 29/09.075 é**
Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie
- 30/09.076 n**
Loi sur la prévention
- 31/09.079 n**
Recherche sur l'être humain. Loi
- E **32/09.080 é**
Numéro d'identification des entreprises. Loi
- E **33/09.081 é**
Sécurité sociale. Convention avec la République de l'Inde
- 34/09.095 n**
jeunesse + musique. Initiative populaire
- * **35/10.026 n**
Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification
- * **36/10.032 é**
6e révision de l'AI. Premier volet

Département de justice et police

- EN **37/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- NE **38/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

- E 39/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- NE 40/08.034 n**
Cour pénale internationale. Mise en oeuvre du Statut de Rome
- x 41/08.066 é**
Loi sur l'organisation des autorités pénales
- EN 42/08.080 é**
Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification
- E 43/09.060 é**
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi). Initiative populaire. Modification de la LEtr
- E 44/09.070 é**
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Serbie
- x 45/09.073 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Protection des données à caractère personnel
- N 46/09.085 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers
- 47/09.086 n**
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness
- E 48/09.087 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive sur le retour et modification de la LEtr
- N 49/09.089 n**
Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Modification
- 50/09.096 é**
Accord entre la Suisse et Eurojust. Approbation
- * **51/09.098 n**
Pour la protection face à la violence des armes. Initiative populaire
- * **52/10.030 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures
- * **53/10.031 é**
Coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition. Loi
- * **54/10.033 éⁿ**
Constitutions des cantons de Glaris, Zoug, Fribourg, Saint Gall, des Grisons et de Genève. Garantie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- NE 55/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- x 56/09.063 é**
Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Modification
- 57/09.065 n**
Contre de nouveaux avions de combat. Initiative populaire

- 58/09.082 n**
Loi sur l'encouragement du sport et systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Loi
- * **59/10.027 n**
Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2010
- * **60/10.028 é**
Programme d'armement 2010
- * **61/10.035 é**
Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux. Engagement de l'armée en service d'appui

Département des finances

- EN 62/04.074 é**
Imposition des participations de collaborateur. Loi
- x 63/08.012 n**
Loi relative à la vignette autoroutière
- NE 64/08.053 n**
Simplification de la TVA
- EN 65/09.026 éⁿ**
Double imposition. Convention avec la France
- EN 66/09.027 é**
Double imposition. Convention avec la Turquie
- E 67/09.031 é**
Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables). Initiative populaire
- x 68/09.037 n**
Rapport du Conseil fédéral complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Mise en oeuvre des résultats des délibérations au sein du Conseil national
- E 69/09.039 é**
Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources
- N 70/09.074 n**
Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires
- E 71/09.077 é**
Loi sur les finances de la Confédération. Modification
- E 72/09.088 é**
Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Evaluation et suite de la procédure. Rapport d'évaluation GMEB 2009
- N 73/09.090 n**
Facilitation et sécurité douanières. Accord avec la Communauté européenne
- E 74/09.091 é**
Double imposition. Convention avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- E 75/09.092 é**
Double imposition. Convention avec le Mexique
- E 76/09.093 é**
Double imposition. Convention avec le Danemark
- E 77/09.094 é**
Double imposition. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique
- * **78/10.003 né**
Compte d'Etat 2009

- * **79/10.007 né**
Budget 2010. Supplément I
- * **80/10.012 é**
Double imposition. Convention avec l'Autriche
- * **81/10.013 é**
Double imposition. Convention avec la Norvège
- * **82/10.014 é**
Double imposition. Convention avec la République de Finlande
- * **83/10.015 é**
Double imposition. Convention avec le Grand Duché de Luxembourg
- * **84/10.016 é**
Double imposition. Convention avec le Qatar
- * **85/10.036**
Caisse de pension des CFF. Assainissement
- * **86/10.037**
Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi

Département de l'économie

- x **87/08.062 é**
Loi sur l'assurance-chômage. 4ème révision
- N 88/08.081 n**
CO. Bail à loyer et bail à ferme
- NE 89/09.022 n**
Loi sur l'agriculture. Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement
- x **90/09.048 é**
Loi sur le contrôle des biens. Modification
- 91/09.069 é**
Loi contre la concurrence déloyale. Modification
- x **92/09.072 n**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe. Approbation
- 93/09.097 é**
Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail sur les conditions d'emploi dans la navigation en haute mer
- x **94/10.009 né**
Politique économique extérieure 2009. Rapport

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- EN 95/01.083 é**
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre
- NE 96/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- 97/06.060 é**
Ouvrages d'accumulation. Loi
- N 98/07.062 n**
LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE
- E 99/08.072 é**
Loi sur le CO2. Exemption de la taxe des centrales thermiques à combustibles fossiles

- N 100/08.073 n**
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire
- N **101/09.047 n**
Loi sur l'aviation. Révision partielle I
- E 102/09.049 é**
Loi sur la poste
- E 103/09.050 é**
Organisation de la Poste Suisse. Loi
- x **104/09.056 é**
Loi sur le génie génétique. Modification
- E 105/09.061 é**
Loi sur l'énergie. Modification
- E 106/09.064 é**
Navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano. Convention avec l'Italie
- N **107/09.067 n**
Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision
- 108/09.083 é**
Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2011
- 109/09.084 é**
Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires
- * **110/10.010 é**
Organisation internationale pour les énergies renouvelables. Adhésion
- * **111/10.011 é**
Institut européen des Eaux et Forêts. Convention
- * **112/10.017 n**
Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision
- * **113/10.018 é**
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire
- * **114/10.019 é**
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
- * **115/10.021 é**
Effet des mesures de promotion des technologies environnementales 2002-2006. Rapport
- * **116/10.022 n**
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Adhésion

Chancellerie fédérale

- * **117/10.001 né**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2010
- * **118/10.006 én**
Motions et postulats des conseils législatifs 2009. Rapport

Initiatives des cantons

- x **119/05.310 é**
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal

- 120/08.308 é**
Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- 121/08.317 é**
Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP
- 122/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- 123/09.326 n**
Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire
- 124/09.327 n**
Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation
- + **125/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- * **126/10.306 é**
Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide
- * **127/10.307 é**
Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- + **128/07.310 é**
Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN **129/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- x **130/08.328 é**
Bâle-Ville. Nuisances sonores liées aux activités hôtelières. Autoriser les cantons à édicter leur réglementation
- 131/09.307 é**
Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer
- 132/09.322 é**
Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires
- * **133/10.309 é**
Bâle-Ville. Simplification du système fiscal
- + **134/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- + **135/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN **136/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- + **137/07.311 é**
Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- x **138/08.306 é**
Berne. Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement
- 139/08.313 é**
Berne. Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées
- 140/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- 141/08.327 é**
Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection
- 142/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- 143/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- 144/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- E **145/09.324 é**
Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire
- E **146/09.325 é**
Berne. Relèvement de l'aide au développement
- * **147/10.313**
Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias
- 148/08.326 é**
Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne
- + **149/08.332 é**
Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 150/09.302 é**
Fribourg. Loi sur l'énergie
- 151/09.323 é**
Fribourg. Prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées
- 152/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- x **153/08.311 é**
Genève. Pour une diminution juste des cotisations aux caisses-maladie des Genevoises et Genevois
- 154/08.312 é**
Genève. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées
- 155/08.320 é**
Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
- 156/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- E **157/08.330 é**
Genève. Pour un congé parental

- 158/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- 159/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- 160/09.321 é**
Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales
- * **161/10.310 é**
Genève. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- * **162/10.311 é**
Genève. Modification du Code pénal
- 163/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 164/08.301 é**
Jura. Pas à n'importe quel prix
- 165/08.333 é**
Jura. Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM
- * **166/10.304 é**
Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification
- * **167/10.305 é**
Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers
- 168/09.309 é**
Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 169/09.310 é**
Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues
- 170/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- 171/09.330 é**
Lucerne. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- 172/08.307 é**
Neuchâtel. Non aux importations de la misère
- 173/08.325 é**
Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques
- 174/09.308 é**
Neuchâtel. Moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Prolongation
- 175/09.328 é**
Neuchâtel. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
- x **176/05.307 é**
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)
- E **177/07.308 é**
Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation
- 178/09.312 é**
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale
- * **179/10.303 n**
Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards
- 180/08.302 é**
St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- E **181/08.309 é**
St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Egalité de traitement avec les contribuables suisses
- 182/08.314 é**
St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir
- + **183/08.315 é**
St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- E **184/08.329 é**
St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions
- 185/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- 186/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- 187/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- 188/09.317 é**
St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010
- 189/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- + **190/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- E **191/08.304 é**
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- E **192/08.323 é**
Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie
- 193/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- * **194/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- * **195/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- * **196/10.308 é**
Thurgovie. Loi sur les documents d'identité. Modification
- * **197/10.312**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- E **198/08.305 é**
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail
- 199/09.311 é**
Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
- 200/09.329 é**
Vaud. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées

- 201/08.335 é**
Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans
- * **202/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- EN **203/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- x **204/06.306 é**
Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA
- 205/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- E **206/08.324 é**
Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax
- 207/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- 208/09.305 é**
Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 209/09.331 é**
Zurich. LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite
- 219/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- 220/09.505 n**
Groupe RL. Loi-cadre pour une politique d'intégration
- 221/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
- 222/07.445 n**
Groupe S. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats
- 223/07.452 n**
Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a
- 224/07.487 n**
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes
- 225/08.503 n**
Groupe S. Augmentation de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard de francs!
- x **226/09.415 n**
Groupe S. Créer enfin la transparence dans la politique suisse
- 227/09.504 n**
Groupe S. Caisse nationale publique d'assurance-maladie
- 228/09.512 n**
Groupe S. Création d'une commission d'enquête parlementaire sur la crise financière et ses conséquences
- * **229/10.415 n**
Groupe S. Lutte contre la criminalité économique
- 230/04.434 n**
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!
- x **231/06.482 n**
Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol
- + **232/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
- 233/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- x **234/08.463 n**
Groupe V. Concordats. Déclaration de force obligatoire générale et autonomie des cantons
- 235/08.465 n**
Groupe V. Garantie du secret bancaire
- x **236/08.475 n**
Groupe V. Les abus dans l'assurance-invalidité doivent cesser de peser sur les rentes AVS
- 237/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 238/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + **210/04.439 n**
Groupe CEG. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 211/07.468 n**
Groupe CEG. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 212/06.437 n**
Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement
- 213/09.408 n**
Groupe G. Assurer une augmentation prévisible et continue de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables
- * **214/10.411 n**
Groupe G. Au maximum trois législatures au Conseil fédéral
- * **215/10.412 n**
Groupe G. Election du Conseil fédéral au scrutin de liste
- * **216/10.413 n**
Groupe G. Procédure de destitution pour motifs graves d'un conseiller fédéral en cours de législature
- 217/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- 218/09.502 n**
Groupe RL. Interventions parlementaires. Assurer la transparence des coûts

- 239/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- 240/09.414 n**
Groupe V. Le droit international ne doit pas primer le droit national
- x **241/09.419 n**
Groupe V. Inscrire la double incrimination dans la Constitution
- 242/09.440 n**
Groupe V. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie
- 243/09.441 n**
Groupe V. Passeports biométriques. Non à la banque de données
- 244/09.466 n**
Groupe V. Règles impératives du droit international. Définition
- 245/09.480 n**
Groupe V. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération
- 246/09.489 n**
Groupe V. Exportation des rentes AI en parité du pouvoir d'achat
- 247/09.527 n**
Groupe V. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement
- * **248/10.424 n**
Groupe V. Interventions demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire. Traitement prioritaire
- * **249/10.425 n**
Groupe V. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire
- * **250/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
- Initiatives des commissions**
- * **251/10.401 n**
Bu-CN. Crise financière/UBS. Institution d'une CEP
- + **252/07.494 n**
CdF-CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes
- + **253/09.426 n**
CSEC-CN. Formation continue
- 254/09.497 n**
CSEC-CN. Bourses d'études. Soutien fédéral à la mobilité des étudiants
- x **255/09.425 n**
CSSS-CN. Article 64a LAMal et primes non payées
- + **256/09.499 n**
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
- N **257/09.473 n**
CTT-CN. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport
- + **258/08.447 n**
CIP-CN. Garantir la confidentialité des délibérations des commissions
- + **259/09.402 n**
CIP-CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires
- x **260/09.471 n**
CIP-CN. Documents d'identité biométriques
- * **261/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
- + **262/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels
- 263/08.497 n**
CAJ-CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité
- x* **264/10.400 n**
CAJ-CN. Rétribution des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets
- Initiatives des députés**
- + **265/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- 266/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **267/08.419 n**
Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans
- 268/07.480 n**
Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays
- 269/08.462 n**
Aeschbacher. Pas de commerce avec la mort!
- x **270/08.487 n**
Aeschbacher. Pas de privilèges fiscaux injustes pour les organisations bénéficiant d'allègements d'impôt
- 271/09.449 n**
Aeschbacher. Punir plus sévèrement les chauffards
- 272/09.508 n**
Allemann. Suppression de l'obligation générale de servir
- + **273/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- 274/09.446 n**
Amstutz. Infractions commises par des chauffards. Publication du jugement et inscription sur le permis de conduire
- * **275/10.423 n**
Amstutz. Dossier UBS: permettre à la Confédération d'être indemnisée de ses frais
- 276/09.465 n**
Bänziger. Soumettre à la surveillance de la FINMA les caisses-maladie qui ont placé de l'argent en Bourse

- * **277/10.418 n**
Bänziger. 2e pilier. Placer sous la surveillance de la Finma les caisses de pensions et les fondations de placement
- * **278/10.438 n**
Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer
- * **279/10.439 n**
Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs
- N** **280/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- 281/09.420 n**
Bäumle. Investir la prime de risque des centrales nucléaires dans les énergies renouvelables
- 282/09.422 n**
Bäumle. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire
- + **283/03.432 n**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 284/09.491 n**
Bigger. Rendre facultatif le contrôle des animaux vivants dans les abattoirs régionaux
- 285/09.492 n**
Bigger. Bétail à l'alpage, RPLP au garage
- 286/09.510 n**
Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail
- 287/09.406 n**
Bortoluzzi. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie
- * **288/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique: aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et des cellules de dégrisement!
- + **289/08.457 n**
Bourgeois. Souveraineté alimentaire
- + **290/08.481 n**
Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables
- 291/09.428 n**
Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- 292/08.523 n**
Carobbio Guscetti. Limiter à un million de francs au plus le montant des indemnités de départ que les entreprises peuvent déduire fiscalement
- + **293/07.485 n**
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 294/04.478 n**
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38
- 295/09.464 n**
Chevrier. Une commission de justice
- N** **296/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- + **297/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- NE** **298/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- 299/09.495 n**
de Buman. Traitement fiscal de fonds de placement immobiliers avec propriété foncière indirecte
- 300/08.504 n**
Donzé. Remplacer la jungle des subventions pour enfants par une allocation unique
- 301/09.485 n**
Dunant. Compléter l'article 17 LPGA
- * **302/10.421 n**
Dunant. L'autorité de surveillance des activités de révision s'arroge illégalement un pouvoir d'examen allant au-delà de ce que prévoit la loi
- + **303/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- NE** **304/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- 305/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- + **306/09.405 n**
Eichenberger. Mieux repérer les délinquants mineurs lors du recrutement pour l'armée
- 307/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- NE** **308/06.476 n**
Fasel. Un enfant, une allocation
- 309/07.459 n**
Fasel. Formation continue obligatoire
- 310/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 311/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 312/08.506 n**
Fehr Hans-Jürg. Punissabilité de la soustraction d'impôt
- 313/08.507 n**
Fehr Hans-Jürg. Entraide pénale en cas de soustraction d'impôt intentionnelle
- * **314/10.406 n**
Fehr Hans-Jürg. Donner un siège au Conseil des Etats aux villes de plus de 100 000 habitants
- + **315/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 316/09.460 n**
Fluri. Exemplaires d'oeuvres. Rémunération au titre du prêt en bibliothèque

- * **317/10.436 n**
Français. Pour une protection civile sans frontière
- x **318/09.467 n**
Freysinger. Présence raisonnable des groupes d'intérêt dans les commissions
- 319/09.452 n**
Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards
- 320/09.479 n**
Galladé. Garantir la formation des enfants atteints d'une maladie chronique
- * **321/10.435 n**
Galladé. Interdire la prostitution des mineurs
- * **322/10.437 n**
Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire
- 323/09.500 n**
Geissbühler. Code pénal. Abrogation des articles 19 et 20
- 324/08.519 n**
Goll. Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels
- 325/09.463 n**
Graf-Litscher. Intégration des médecines complémentaires dans la formation des futurs médecins, médecins-dentistes et pharmaciens
- 326/09.486 n**
Graf-Litscher. Lobbying au Palais fédéral. Transparence
- x **327/09.416 n**
Gross. Réduire l'inégalité des chances lors de l'élection du Conseil national en 2011
- x **328/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **329/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- + **330/03.447 n**
Gysin. Certificat de salaire
- 331/08.488 n**
Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment
- 332/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- x **333/09.436 n**
Hämmerle. Promouvoir l'agriculture biologique
- 334/09.519 n**
Hämmerle. Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Préciser la notion de "coûts externes"
- + **335/08.421 n**
Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière
- * **336/10.408 n**
Heer. Pas de secret bancaire pour les agents publics allemands
- * **337/10.416 n**
Heer. Halte à la discrimination contre les citoyens suisses
- NE **338/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **339/04.450 n**
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 340/05.448 n**
Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives
- + **341/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 342/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- + **343/07.483 n**
Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 344/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **345/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- 346/08.476 n**
Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins
- 347/09.525 n**
Hiltbold. Un gouvernement qui gouverne. Election du Conseil fédéral sur des listes bloquées
- + **348/07.419 n**
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 349/08.418 n**
Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité
- 350/09.435 n**
Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification
- x **351/09.442 n**
Hodgers. Transparence des comptes des partis politiques
- x **352/09.483 n**
Hodgers. Pour la transparence des élections au Conseil fédéral
- + **353/07.454 n**
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC
- 354/09.501 n**
Humbel Näf. Centre suisse de protonthérapie au PSI
- 355/09.528 n**
Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins
- * **356/10.407 n**
Humbel Näf. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie

- 357/09.478 n**
Hurter Thomas. Service civil. Réintroduire l'examen du conflit de conscience
- 358/08.478 n**
Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative
- 359/09.515 n**
Joder. Avenir de l'agriculture suisse
- 360/09.520 n**
John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions
- 361/08.458 n**
Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
- 362/09.451 n**
Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères
- 363/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- 364/08.444 n**
Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts
- 365/09.461 n**
Kaufmann. N'accorder l'entraide administrative et judiciaire qu'en cas de fraude
- 366/09.413 n**
Kiener Nellen. Extension de l'obligation de diligence des banques
- 367/09.531 n**
Kiener Nellen. Gestion des finances. Egalité de traitement pour tous les départements
- * **368/10.429 n**
Kiener Nellen. Expertises et procès équitables
- * **369/10.430 n**
Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse
- + **370/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- NE **371/05.453 n**
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse
- 372/07.413 n**
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 373/04.431 n**
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
- 374/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 375/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- N **376/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 377/06.470 n**
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- + **378/06.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- 379/08.524 n**
Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques
- 380/09.421 n**
Leutenegger Oberholzer. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire
- 381/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- 382/09.455 n**
Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation
- 383/09.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Friches industrielles sur des sites pollués et des sites contaminés. Promotion et financement de la reconversion des friches industrielles
- 384/09.509 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcer l'indépendance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- 385/09.522 n**
Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur
- * **386/10.414 n**
Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants
- 387/08.516 n**
Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades
- N **388/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- 389/09.462 n**
Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service
- * **390/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- + **391/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- + **392/04.413 n**
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME
- * **393/10.432 n**
Lustenberger. Commissions extraparlimentaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques
- NE **394/04.430 n**
Maitre. Réglementation du prix du livre

- 395/08.437 n**
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- 396/09.447 n**
Malama. Confisquer les véhicules des chauffards
- + **397/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- 398/09.431 n**
Marra. Loi sur les documents d'identité
- N **399/07.417 n**
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières
- + **400/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- + **401/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 402/05.459 n**
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI
- 403/07.470 n**
Meier-Schatz. Défisicaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle
- * **404/10.410 n**
Meier-Schatz. AVS. Augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance
- + **405/05.467 n**
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement
- + **406/07.484 n**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes
- + **407/08.522 n**
Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger
- 408/09.439 n**
Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses
- x **409/09.494 n**
Moret. Conseil fédéral. Limitation du mandat
- 410/09.521 n**
Moret. Validité des initiatives populaires. Décision juridique avant la récolte des signatures
- 411/09.524 n**
Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation
- 412/09.453 n**
Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière
- 413/09.532 n**
Moser. Congé-maternité. Motif d'excuse
- + **414/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- + **415/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- + **416/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **417/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **418/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **419/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- 420/09.511 n**
Müller Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral
- N **421/08.407 n**
Neiryneck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse
- * **422/10.405 n**
Nidegger. Renforcement de la protection de la sphère privée dans la Constitution fédérale
- x **423/08.525 n**
Nordmann. Soumettre aux Chambres fédérales les crédits extraordinaires de très grande ampleur
- x **424/09.484 n**
Nordmann. Abolition de la clause antidémocratique de la majorité qualifiée pour le frein aux dépenses
- + **425/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 426/09.468 n**
Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales
- + **427/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- + **428/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 429/09.488 n**
Prelicz-Huber. Dépénalisation du cannabis
- 430/09.506 n**
Prelicz-Huber. Accès aux rives des lacs et aux cours d'eau sur territoire suisse
- * **431/10.428 n**
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux. Pour une garantie constitutionnelle
- x **432/08.480 n**
Rechsteiner-Basel. Moratoire sur les agrocarburants
- 433/08.496 n**
Rechsteiner-Basel. Réseaux électriques. Garantir le service public par la loi

- + **434/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- + **435/07.427 n**
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder
- x **436/09.443 n**
Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques. Institution d'un droit de référendum facultatif extraordinaire
- x **437/09.444 n**
Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques. Institution d'un droit de référendum parlementaire
- x **438/09.476 n**
Reimann Lukas. Aide au développement. La faire dépendre davantage du respect des droits de l'homme
- 439/09.481 n**
Rennwald. Pour une représentation équitable des communautés linguistiques et des femmes au Conseil fédéral
- x **440/09.407 n**
Reymond. Moins de bureaucratie pour les Suisses de l'étranger qui souhaitent acquérir des armes
- 441/08.456 n**
Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables
- 442/09.411 n**
Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision
- 443/09.423 n**
Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences
- * **444/10.419 n**
Rielle. Pour une transparence des revenus, indemnités et autres avantages des parlementaires fédéraux
- 445/08.527 n**
Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative
- 446/09.526 n**
Robbiani. Financement des institutions pour handicapés
- 447/07.451 n**
Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans
- * **448/10.433 n**
Rossini. Sécurité des domaines skiables
- + **449/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- 450/09.427 n**
Roth-Bernasconi. Adoptions internationales. Pour une meilleure prise en charge
- N **451/09.429 n**
Rutschmann. Suppression de la Commission des constructions publiques
- 452/08.509 n**
Schelbert. Transactions financières extraordinaires et droits du Parlement
- 453/09.487 n**
Schlüer. Exercices stratégiques réguliers pour le gouvernement et le commandement de l'armée
- 454/09.493 n**
Schmidt Roberto. Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants pour les véhicules utilisés sur les pistes
- 455/08.528 n**
Schneider. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage
- x **456/09.458 n**
Schwander. Nombre d'affaires closes par les juges fédéraux. Droit de consultation
- 457/09.448 n**
Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire
- NE **458/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- x **459/04.495 n**
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires
- x **460/09.459 n**
Sommaruga Carlo. Pour une réelle clause humanitaire dans la loi sur l'asile contre l'arbitraire résultant de la Convention de Dublin
- * **461/10.409 n**
Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis
- 462/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 463/09.432 n**
Stamm. Droit des sociétés. Application du principe du "Cassis de Dijon"
- 464/08.484 n**
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Simplification de la facturation pour les patients et les assurés
- 465/08.485 n**
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires
- + **466/03.438 n**
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + **467/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 468/08.526 n**
Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité
- x **469/08.529 n**
Teuscher. Pas de glorification de la vitesse dans la publicité automobile

- 470/09.450 n**
Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers
- 471/09.514 n**
Teuscher. Lutter efficacement contre le harcèlement sexuel
- 472/09.507 n**
Thanei. Mieux protéger les locataires contre les congés abusifs
- 473/09.529 n**
Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires
- NE 474/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 475/09.518 n**
Tschümperlin. Création de l'initiative législative
- * **476/10.427 n**
Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne
- x **477/09.403 n**
van Singer. Favoriser les cogénérateurs au gaz
- x **478/09.433 n**
van Singer. Interdire l'utilisation d'appareils mobiles ou fixes pour chauffer des terrasses ou la proximité d'établissements, publics ou analogues
- 479/09.438 n**
van Singer. Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants
- N 480/07.477 n**
Vischer. Validité des initiatives populaires
- 481/09.496 n**
von Graffenried. Foires artistiques à l'étranger. Encourager les galeries suisses
- 482/04.459 n**
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision
- x **483/09.482 n**
Wasserfallen. Limiter la durée de fonction des membres du Conseil fédéral
- x **484/08.477 n**
Wehrli. Remise des appareils acoustiques. Transfert dans la LAMal
- * **485/10.434 n**
Widmer. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel
- x **486/09.418 n**
Wobmann. Loi somptuaire
- N 487/02.440 n**
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés
- 488/09.445 n**
Zisyadis. Composition du Conseil fédéral. Garantie quant au nombre de ministres latins
- 489/09.457 n**
Zisyadis. Libre choix cantonal. Caisse unique ou concurrence pour l'assurance-maladie de base
- 490/09.513 n**
Zisyadis. Commission fédérale des religions
- * **491/10.422 n**
Zisyadis. Instauration de l'allocation universelle
- Conseil des Etats*
- Initiatives des commissions**
- * **492/10.404 é**
CdG-CE. Précision du droit à l'information des commissions de surveillance
- 493/09.472 é**
CPE-CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale
- x **494/09.498 é**
CSSS-CE. Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité. Modification
- + **495/04.435 é**
CEATE-CE. Débit résiduel minimal
- EN 496/08.445 é**
CEATE-CE. Pour une redevance hydraulique équitable
- E 497/08.446 é**
CEATE-CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage
- + **498/09.474 é**
CEATE-CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface
- * **499/10.402 é**
CTT-CE. Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Modification
- x **500/09.434 é**
CER-CE. Droits de timbre
- Initiatives des députés**
- EN 501/06.441 é**
Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- + **502/07.497 é**
Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription
- * **503/10.420 é**
Fetz. Changement de caisse-maladie: meilleure prise en compte des besoins de la clientèle
- 504/09.477 é**
Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
- 505/09.516 é**
Germann. Cartes d'identité. Garantir les compétences cantonales dans la loi sur les documents d'identité
- 506/07.412 é**
Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent
- 507/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

- 508/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 509/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- + **510/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 511/09.523 é**
Lombardi. Financement des institutions pour handicapés
- 512/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- 513/09.456 é**
Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie
- 514/09.470 é**
Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative
- 515/09.517 é**
Reimann Maximilian. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement
- 516/07.500 é**
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables
- 517/08.473 é**
Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine
- + **518/08.520 é**
Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)
- x **07.3160 é Mo.**
Conseil des Etats. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché(Frick)
- E 07.3163 é Mo.**
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)
- E 07.3168 é Mo.**
Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)
- E 08.3587 é Mo.**
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)
- x **08.3930 é Mo.**
Conseil des Etats. Prescription des délits économiques(Janiak)
Voir objet 08.3806 Mo. Jositsch

- x **08.4046 é Mo.**
Conseil des Etats. Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012(Fetz)
- x **09.3154 é Mo.**
Conseil des Etats. Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations(Bieri)
- x **09.3343 é Mo.**
Conseil des Etats. Droit des associations. Exonération fiscale(Kuprecht)
- x **09.3347 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour une politique durable en matière d'environnement, d'énergie et d'économie. Création d'un fonds solaire(Sommaruga Simonetta)
- x **09.3618 é Mo.**
Conseil des Etats. Contre le financement des armes interdites(Maury Pasquier)
Voir objet 09.3589 Mo. Hiltbold
- x **09.3619 é Mo.**
Conseil des Etats. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officiel(Büttiker)
Voir objet 09.3640 Mo. Flückiger
- x **09.3717 é Mo.**
Conseil des Etats. LAMal. Examen du catalogue des prestations(Schwaller)
- x **09.3719 é Mo.**
Conseil des Etats. Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU(Marty Dick)
- E 09.3738 é Mo.**
Conseil des Etats. Lacunes en matière de surveillance et d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes(CER-CE)
- x **09.3739 é Mo.**
Conseil des Etats. Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques(CSEC-CE)
- E 09.3787 é Mo.**
Conseil des Etats. Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation(Jenny)
- E 09.3965 é Mo.**
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance des assurances(Bischofberger)
Voir objet 09.3889 Mo. Stahl
- E 09.3972 é Mo.**
Conseil des Etats. Promouvoir les auteurs suisses délivrés(CER-CE (04.430))
- x **09.3973 é Mo.**
Conseil des Etats. Evolution future du système des paiements directs. Concrétisation du concept(CER-CE)

Interventions des groupes

- 09.3023 n Ip.**
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs
- 09.3029 n Mo.**
Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse

- 09.3572 n Mo.**
Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu
- x **09.3994 n Ip.**
Groupe BD. Remplacement partiel des Tiger. Y a-t-il un plan de rechange?
- x **09.3995 n Ip.**
Groupe BD. Dans quel état se trouve notre armée?
- 08.3565 n Ip.**
Groupe CEG. Promotion des sciences naturelles et de la technique
- 09.3147 n Mo.**
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales
- 09.3800 n Mo.**
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer
- 09.3801 n Mo.**
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé
- 09.3993 n Ip.**
Groupe CEG. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller
- * **10.3064 n Po.**
Groupe CEG. Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE
- * **10.3065 n Mo.**
Groupe CEG. Politique de l'asile
- * **10.3066 n Mo.**
Groupe CEG. Lutter contre la criminalité étrangère
- * **10.3067 n Mo.**
Groupe CEG. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation
- * **10.3068 n Mo.**
Groupe CEG. Regroupement familial des enfants
- * **10.3069 n Po.**
Groupe CEG. Intégration des étrangers
- * **10.3070 n Mo.**
Groupe CEG. Mesures organisationnelles dans le domaine de l'asile
- * **10.3071 n Mo.**
Groupe CEG. Renforcement de la politique extérieure en matière de migration
- * **10.3156 n Po.**
Groupe CEG. Elimination de barrières administratives dans l'agriculture
- x **08.3088 n Ip.**
Groupe G. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai
- x **08.3211 n Po.**
Groupe G. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo
- x **08.3212 n Po.**
Groupe G. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions
- 08.3728 n Po.**
Groupe G. Tarifs CFF attrayants pour tous
- x **08.3815 n Po.**
Groupe G. Introduction des curriculum vitae anonymes lors du recrutement par la Confédération
- x **08.3816 n Po.**
Groupe G. Enseignement de la langue maternelle pour les enfants allophones
- 08.4015 n Mo.**
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre
- 09.3766 n Mo.**
Groupe G. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable
- 09.3999 n Ip.**
Groupe G. Crise de l'armée
- x **09.4028 n Po.**
Groupe G. Rapport sur la gestion des pandémies à l'avenir
- * **10.3022 n Mo.**
Groupe G. Loi cadre portant abrogation du secret bancaire
- * **10.3027 n Ip.**
Groupe G. Nouvelle stratégie en matière de place financière
- N **08.3376 n Mo.**
Groupe RL. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis
- 08.3497 n Ip.**
Groupe RL. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse
Voir objet 08.3487 Ip. Briner
- 08.3809 n Ip.**
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales
- 08.3843 n Mo.**
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence
- 09.3082 n Mo.**
Groupe RL. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance-vieillesse
- 09.3140 n Po.**
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue
- 09.3142 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative
- 09.3606 n Po.**
Groupe RL. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive
- 09.3797 n Mo.**
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression
- 09.3811 n Mo.**
Groupe RL. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires
- 09.4007 n Mo.**
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010

- 09.4010 n Po.**
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions
- 09.4053 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option
- N **09.4076 n Mo.**
Groupe RL. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins
- 09.4104 n Ip.**
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique
- 09.4105 n Po.**
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération
- 09.4106 n Ip.**
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?
- 09.4127 n Ip.**
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes
- x **09.4160 n Mo.**
Groupe RL. Mettre en chantier une loi-cadre sur l'intégration
- * **10.3033 n Mo.**
Groupe RL. Instaurer une base légale permettant d'imputer tous les frais à UBS
- * **10.3100 n Ip.**
Groupe RL. Le Conseil fédéral entend-il instituer un plus grand nombre de secrétaires d'Etat?
- * **10.3109 n Mo.**
Groupe RL. Elargir les compétences du président de la Confédération
- * **10.3110 n Mo.**
Groupe RL. Mandat présidentiel de deux ans
- * **10.3154 n Mo.**
Groupe RL. Sociétés en nom collectif contractées par des personnes morales
- * **10.3248 n Mo.**
Groupe RL. Usage judicieux des conventions d'intégration
- * **10.3279 n Mo.**
Groupe RL. Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers
- x **08.3145 n Mo.**
Groupe S. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions
- x **08.3312 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des standards de naturalisation
- 09.3052 n Mo.**
Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste
- 09.3532 n Mo.**
Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire
- 09.3533 n Mo.**
Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes
- 09.3534 n Mo.**
Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale
- 09.3535 n Mo.**
Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal
- 09.3536 n Mo.**
Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire
- 09.3537 n Mo.**
Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires
- 09.3538 n Mo.**
Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes
- 09.3539 n Mo.**
Groupe S. Le prix des médicaments doit baisser
- 09.3540 n Mo.**
Groupe S. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés
- 09.3541 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes
- 09.3542 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité
- 09.3544 n Ip.**
Groupe S. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse
- 09.3627 n Mo.**
Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions
- 09.3643 n Mo.**
Groupe S. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs
- x **09.4000 n Ip.**
Groupe S. Pour une armée moderne, tablant sur des scénarios réalistes en termes de menace
- 09.4001 n Ip.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)
- 09.4002 n Ip.**
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)
- x **09.4003 n Ip.**
Groupe S. Relations bilatérales en crise. Une solution: l'adhésion à l'UE
- x **09.4303 n Ip.**
Groupe S. Chômage en hausse. Que fait le Conseil fédéral?
- * **10.3047 n Mo.**
Groupe S. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat
- * **10.3048 n Mo.**
Groupe S. Contribution à la stabilisation de la place financière

- * **10.3118 n Mo.**
Groupe S. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés
- * **10.3149 n Mo.**
Groupe S. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA
- * **10.3150 n Mo.**
Groupe S. Oui à l'échange d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, en échange de l'accès au marché de l'UE
- x **08.3080 n Po.**
Groupe V. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise
- x **08.3084 n Mo.**
Groupe V. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents
- x **08.3103 n Mo.**
Groupe V. Le Ministère public de la Confédération, facteur de risque
- N **08.3168 n Mo.**
Groupe V. Sanctionner les mauvais payeurs
- 08.3251 n Ip.**
Groupe V. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie
- x **08.3353 n Ip.**
Groupe V. Jusqu'où ira-t-on dans les admissions en masse de requérants d'asile érythréens?
- x **08.3354 n Ip.**
Groupe V. Ruée vers les passeports. Que fait le Conseil fédéral?
- 08.3520 n Mo.**
Groupe V. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime
- 08.3528 n Mo.**
Groupe V. Suspender l'entrée en vigueur de la LAPeI
- 08.3542 n Mo.**
Groupe V. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse
- x **08.3630 n Ip.**
Groupe V. Laxisme dans la pratique en matière d'asile
- x **08.3631 n Ip.**
Groupe V. Halte à la sape de la démocratie directe
- x **08.3632 n Mo.**
Groupe V. Naturalisation de familles entières
- x **08.3774 n Ip.**
Groupe V. Laisser-faire dans le domaine de l'asile
- 08.3775 n Ip.**
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction
- 08.3868 n Mo.**
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée
- 09.3247 n Ip.**
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants
- x **09.3249 n Ip.**
Groupe V. Un accord-cadre avec l'UE pour renforcer la reprise automatique du droit européen?
- x **09.3250 n Ip.**
Groupe V. Libre circulation des personnes. Assurer la transparence sur la propagande de l'Etat
- 09.3253 n Mo.**
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés
- 09.3254 n Mo.**
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales
- x **09.3256 n Ip.**
Groupe V. Traités internationaux non dénonçables
- 09.3257 n Mo.**
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange
- 09.3306 n Mo.**
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2
- 09.3401 n Mo.**
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches
- 09.3402 n Mo.**
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint
- 09.3403 n Mo.**
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE
- 09.3405 n Mo.**
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux
- 09.3406 n Mo.**
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances
- x **09.3478 n Ip.**
Groupe V. La non-activation de la clause de sauvegarde entraînera de graves problèmes sur le marché du travail et pour les assurances sociales
- x **09.3479 n Ip.**
Groupe V. Les chiffres de l'UE l'attestent: la Suisse est l'eldorado européen en matière d'asile
- 09.3507 n Mo.**
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours
- x **09.3672 n Mo.**
Groupe V. Pas de droit d'urgence pour les adaptations Schengen
- 09.3673 n Mo.**
Groupe V. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations
- 09.3675 n Ip.**
Groupe V. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral
- x **09.3676 n Po.**
Groupe V. Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste

- 09.3681 n Mo.**
Groupe V. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité
- 09.3682 n Ip.**
Groupe V. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine
- 09.3749 n Ip.**
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité
- 09.3751 n Ip.**
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral
- 09.3752 n Ip.**
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux
- 09.3884 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats
- 09.3885 n Mo.**
Groupe V. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée
- 09.3886 n Ip.**
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée
- x **09.3887 n Mo.**
Groupe V. Dénonciation des conventions de sécurité sociale avec la Turquie et les pays des Balkans
- 09.3934 n Mo.**
Groupe V. Préserver la place financière suisse des risques systémiques
- 09.3950 n Mo.**
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement
- x **09.3996 n Ip.**
Groupe V. Marché du travail. La politique d'immigration incontrôlée est un échec
- x **09.3997 n Ip.**
Groupe V. Une autorisation de séjour pour les clandestins récidivistes?
- 09.3998 n Ip.**
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense
- x **09.4024 n Mo.**
Groupe V. Résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ouverture de nouvelles négociations avec l'UE
- 09.4173 n Mo.**
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration
- 09.4174 n Mo.**
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée
- N **09.4175 n Mo.**
Groupe V. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse
- 09.4176 n Mo.**
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral
- 09.4177 n Mo.**
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes
- 09.4178 n Mo.**
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts
- 09.4240 n Ip.**
Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération
- x **09.4271 n Ip.**
Groupe V. Coûts de l'immigration incontrôlée
Voir objet 09.4190 Ip. Jenny
- x **09.4272 n Mo.**
Groupe V. Croissance incontrôlée de la population. Mécanismes de contrôle et de régulation
- x **09.4273 n Ip.**
Groupe V. Croissance démographique liée à l'immigration. Conséquences pour les assurances sociales
- x **09.4274 n Ip.**
Groupe V. Libre circulation des personnes. Scénarios et possibilités
Voir objet 09.4201 Ip. Brändli
- N **09.4275 n Mo.**
Groupe V. Limiter à un an le titre de séjour des citoyens de l'UE au chômage
Voir objet 09.4218 Mo. Flückiger
- x **09.4276 n Ip.**
Groupe V. Renvoi des requérants d'asile mineurs en Grèce
Voir objet 09.4189 Ip. Kuprecht
- x **09.4277 n Ip.**
Groupe V. Taux élevé de naturalisation en Suisse
- x **09.4278 n Ip.**
Groupe V. La souveraineté de la Suisse rognée par le droit international
- N **09.4279 n Mo.**
Groupe V. Raccourcissement de la durée des procédures d'asile
- x **09.4280 n Ip.**
Groupe V. Mesures contre l'augmentation du nombre de frontaliers
- * **10.3028 n Ip.**
Groupe V. Vol de données bancaires: instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit
- * **10.3029 n Ip.**
Groupe V. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?
- * **10.3189 n Mo.**
Groupe V. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement
- * **10.3190 n Mo.**
Groupe V. Bloquer le versement du produit de l'impôt revenant à l'Allemagne au titre de la fiscalité de l'épargne
- * **10.3191 n Ip.**
Groupe V. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements "trop gros pour faire faillite"

- * **10.3192** *n* Ip.
Groupe V. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences

Interventions des commissions

- 09.3978** *n* Mo.
CPE-CN. Pas de visas pour les ressortissants libyens
- x **07.3002** *n* Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement
- x **09.3466** *n* Mo.
CSEC-CN. CISIN IV
- N **09.3979** *n* Mo.
CSEC-CN. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- x* **10.3011** *n* Po.
CSEC-CN. Recherche en biotechnologie végétale en Suisse. Renforcer et développer les compétences
- 09.3976** *n* Po.
CSSS-CN. Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles
- * **10.3015** *n* Mo.
CSSS-CN. Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé
- 09.3977** *n* Mo.
CSSS-CN (07.451). Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans
- * **10.3007** *n* Po.
CSSS-CN (98.450). Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- N **09.3740** *n* Mo.
CEATE-CN. Développer le couplage chaleur-force
- *N **10.3000** *n* Mo.
CEATE-CN. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- x* **10.3001** *n* Mo.
CEATE-CN. Bénéfices exceptionnels des entreprises d'électricité du secteur public
- x* **10.3002** *n* Mo.
CEATE-CN. Promotion des énergies renouvelables pour la production de chaleur
- * **10.3008** *n* Mo.
CEATE-CN. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs
- x* **10.3003** *n* Mo.
CPS-CN. Modification de la loi fédérale sur le service civil
Voir objet 10.3006 Mo. CPS-CE
- * **10.3014** *n* Mo.
CTT-CN. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision
- NE 09.3019** *n* Mo.
CER-CN. Réduire les risques pour la place financière suisse
- x **09.3736** *n* Mo.
CER-CN. Concept d'égalité pour les conventions de double imposition

- N **09.3761** *n* Mo.
CER-CN (09.062). Remboursement de la taxe sur le CO2 sur le produit de l'année en cours
- *N **10.3012** *n* Mo.
CER-CN (09.074). Initiatives populaires sur l'épargne-logement. Ordre des objets soumis à votation
- x **09.3980** *n* Po.
CIP-CN. Aide à la presse. Alternatives aux taxes postales préférentielles
- 09.3975** *n* Mo.
CCP-CN. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures

Interventions des députés

- 08.3602** *n* Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
Voir objet 08.3594 Mo. Marty Dick
- x **08.3226** *n* Ip.
Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études
- x **08.3300** *n* Mo.
Aeschbacher. Punir l'incitation et l'assistance au suicide
- 08.3433** *n* Mo.
Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population
- 08.3442** *n* Ip.
Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéficiaires à l'UEFA et les charges à l'Etat?
- 08.3980** *n* Mo.
Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers
- x **09.3096** *n* Ip.
Aeschbacher. Procédures d'asile de longue haleine
- 09.3333** *n* Mo.
Aeschbacher. Développement des télécommunications
- 09.3410** *n* Ip.
Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?
- 09.3439** *n* Ip.
Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?
- 09.3910** *n* Ip.
Aeschbacher. Rémunération abusive des cadres. Une bombe à retardement sociopolitique
- 09.4129** *n* Ip.
Aeschbacher. Télécommunication. Etablir une séparation fonctionnelle pour surmonter les problèmes de concurrence
- x **09.4130** *n* Ip.
Aeschbacher. Campagnes d'affichage et spots publicitaires. Dépenses de la Confédération
- x **09.4140** *n* Ip.
Aeschbacher. Indication de direction au moyen de systèmes de navigation par satellite
- x **09.4326** *n* Ip.
Aeschbacher. CFF. Des espaces silence en deuxième classe aussi

- * **10.3199 n Ip.**
Aeschbacher. Le traitement ambulatoire de l'alcoolisme est moins cher
- * **10.3200 n Ip.**
Aeschbacher. Asile. Droits procéduraux des enfants accompagnés
- * **10.3243 n Po.**
Aeschbacher. Débat organisé. Développement oral des motions et des postulats
- * **10.3290 n Ip.**
Aeschbacher. Externalisation de la responsabilité politique
- * **10.3294 n Ip.**
Aeschbacher. Débat organisé. Répartition du temps de parole
- x **08.3179 n Mo.**
Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'auto-risation
08.3313 n Po.
Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe
- x **08.3382 n Mo.**
Allemann. Trafic d'armes. Comblent les lacunes de la loi
08.3580 n Po.
Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers
08.4012 n Mo.
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons
- x **09.4125 n Ip.**
Allemann. Conflits de compétence entre le Corps des gardes-frontière et les autorités cantonales
- x **09.4126 n Ip.**
Allemann. Pour une armée moderne adaptée à des scénarios de menaces réalistes
09.4150 n Po.
Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire
09.4165 n Mo.
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six
- x **09.4247 n Ip.**
Allemann. Pourquoi les militaires quittent-ils l'armée de façon anticipée?
- N **09.3984 n Mo.**
Amacker. Taïwan. Suppression de l'obligation de visa
- x **09.4027 n Po.**
Amacker. Les musulmans en Suisse. Rapport
- * **10.3162 n Po.**
Amacker. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions
- x **08.3008 n Mo.**
Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne
- x **08.3009 n Mo.**
Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence
- x **08.3090 n Mo.**
Amherd. Consolider la garantie des droits acquis pour les bâtiments ayant reçu un permis de construire valable
- x **08.3158 n Po.**
Amherd. Prélèvement d'organes. Régimes du refus
08.3618 n Mo.
Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques
09.3442 n Ip.
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence
- x **09.3450 n Mo.**
Amherd. Réintroduction des courtes peines privatives de liberté
09.3455 n Mo.
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes
09.3671 n Ip.
Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne
09.3807 n Mo.
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes
09.4248 n Po.
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global
- * **10.3098 n Mo.**
Amherd. Régulation de la population de loups en Suisse. Marge de manoeuvre
- * **10.3099 n Po.**
Amherd. Sécurité sur les routes de montagne
- * **10.3143 n Mo.**
Amherd. Mieux lutter contre la prostitution infantile
- * **10.3171 n Ip.**
Amherd. NLFA. Etude conceptuelle de la BLS. Construction complète du tunnel de base du Lötschberg
- x **08.3029 n Ip.**
Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?
08.3512 n Mo.
Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration
09.3129 n Mo.
Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés
09.3771 n Ip.
Amstutz. Halte à l'Etat fouineur
- * **10.3164 n Mo.**
Amstutz. Modification de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises. Voir objet 10.3132 Mo. Büttiker
- * **10.3220 n Ip.**
Amstutz. Accélération des procédures de concession et d'autorisation des centrales hydrauliques
08.3836 n Mo.
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds

- x **09.3168 n Po.**
Aubert. Egalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans la recherche d'une place d'apprentissage
- x **09.3827 n Ip.**
Aubert. Formation professionnelle pour adultes sans diplôme du secondaire II
- x **09.4018 n Ip.**
Aubert. Requérants d'asile d'abord étrangers ou d'abord mineurs?
- x **09.4255 n Mo.**
Aubert. Jeunes chômeuses et chômeurs sans formation de base. Création de places d'apprentissage supplémentaires
- x **09.4284 n Mo.**
Aubert. Utiliser mieux les possibilités de la loi sur la formation professionnelle dans la loi sur l'assurance-chômage
- x **09.4285 n Mo.**
Aubert. Développement des allocations de formation dans l'assurance-chômage
- * **10.3056 n Ip.**
Aubert. Département futur de la Formation
- * **10.3087 n Ip.**
Aubert. Administration fédéral: Femmes/hommes et minorités linguistiques
- * **10.3101 n Ip.**
Aubert. Reconnaître les ergonomes et les infirmières de santé au travail comme spécialistes de la sécurité
- * **10.3309 n Ip.**
Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA
- x **09.3233 n Mo.**
Baettig. Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général
- 09.3239 n Mo.**
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation
- x **09.3983 n Ip.**
Baettig. Estimation de l'impact négatif de la migration sur le développement durable
- 09.4070 n Po.**
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques
- x **09.4071 n Ip.**
Baettig. Menaces sur la diversité et la souveraineté alimentaire
- 09.4149 n Mo.**
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat
- 09.4296 n Po.**
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?
- * **10.3024 n Po.**
Baettig. Consommation d'opiacés, migration, intégration. Quel est le lien?
- * **10.3060 n Ip.**
Baettig. H18 Delémont-Bâle. Etat des travaux
- * **10.3084 n Ip.**
Baettig. Reprise par la Suisse des acquis du Codex alimentarius dès le 1er janvier 2010?
- * **10.3117 n Ip.**
Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-ennemis combattants ouïgours de Guantanamo?
- * **10.3119 n Ip.**
Baettig. Inflation de termes anglais et anglicismes
- * **10.3215 n Mo.**
Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses
- * **10.3216 n Ip.**
Baettig. Petites fuites de capitaux avec grandes conséquences?
- * **10.3225 n Ip.**
Baettig. Fermeture du Haras d'Avenches. Symbole désastreux pour les espèces indigènes
- * **10.3229 n Ip.**
Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme
- 09.3593 n Ip.**
Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?
- 09.3988 n Po.**
Bänziger. Planification durable des finances et des tâches
- x **08.3087 n Mo.**
Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées
- N **08.3616 n Mo.**
Barthassat. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal
- 09.3632 n Mo.**
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit
- 09.3944 n Mo.**
Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération
- 09.3945 n Mo.**
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux
- * **10.3144 n Ip.**
Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie
- * **10.3328 n Mo.**
Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement
- * **10.3329 n Mo.**
Barthassat. Ouvrir les stages aux sans papiers
- * **10.3330 n Mo.**
Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail
- * **10.3333 n Po.**
Barthassat. Compétence fédérale en matière de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale
- x **08.3216 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

- x **08.3217 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères
- 08.3713 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires
- 08.3721 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?
- 08.3722 n Ip.**
Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité
- 08.3983 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande
- 08.3984 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger
- 08.3985 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier
- 09.3338 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!
- 09.3340 n Po.**
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?
- 09.3363 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?
- 09.3364 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats
- 09.3464 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos
- 09.3703 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns
- 09.3704 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique
- 09.3707 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères
- 09.3708 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP
- 09.3940 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol
- 09.3941 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme
- 09.3942 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère
- N **09.4319 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Imams islamistes
- N **09.4335 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Entraide administrative en matière de double imposition. Fixer la procédure au niveau de la loi
- * **10.3273 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Fausses déclarations de nationalité lors de naturalisations. Que fait le DFJP?
- x **08.3233 n Po.**
Bäumle. Principes régissant la procédure PSIA
- 09.3271 n Mo.**
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse
- x **08.3136 n Mo.**
(Berberat) Rossini. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide
Voir objet 08.3186 Mo. Recordon
- 08.3372 n Ip.**
(Berberat) Rossini. Encourager le système de chèque-emploi
- 08.3421 n Mo.**
(Berberat) Rossini. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation
- x **08.3793 n Ip.**
(Berberat) Rennwald. Libre circulation des personnes. Collaboration avec les administrations des Etats membres de l'UE
- 09.3283 n Ip.**
Bigger. Charge utile des véhicules de transport
- * **10.3295 n Ip.**
Bigger. Accélération des procédures d'autorisation pour les lignes à haute tension
- 08.3420 n Mo.**
Binder. Economie forestière et RPT
- 09.3494 n Mo.**
Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge
- 09.3947 n Ip.**
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?
- x **09.4311 n Po.**
Bischof. Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires
- 09.4312 n Mo.**
Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre
- 09.4314 n Po.**
Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier

- * **10.3304 n Mo.**
Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres
- * **10.3305 n Po.**
Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent
- 08.3418 n Po.**
Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral
- 08.3656 n Mo.**
Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques
- 09.4260 n Mo.**
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales
- x **08.3164 n Mo.**
Bortoluzzi. Consommation excessive d'alcool ou de drogue. Responsabilité personnelle
- 09.3651 n Mo.**
Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes
- 09.3937 n Mo.**
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida
- x **09.4245 n Mo.**
Bortoluzzi. Suppression de la CFEJ
- * **10.3120 n Ip.**
Bortoluzzi. Accord avec l'UE en matière de santé publique. Effets sur l'industrie du tabac.
- x **08.3082 n Ip.**
Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales
- 08.3788 n Ip.**
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg
- 09.3025 n Ip.**
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement
- 09.3060 n Mo.**
Bourgeois. Stratégie biomasse
- 09.3611 n Po.**
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants
- 09.3871 n Mo.**
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement
- x **09.4033 n Po.**
Bourgeois. Sécurité de production de denrées alimentaires suisses
- 09.4036 n Mo.**
Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture
- 09.4159 n Mo.**
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations
- * **10.3238 n Mo.**
Bourgeois. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse
- * **10.3239 n Ip.**
Bourgeois. Ostéopathie: conditions-cadre claires et euro-compatibles
- * **10.3207 n Po.**
Brélaz. Agence Télégraphique Suisse. Nouvelle source de financement
- x **09.4166 n Ip.**
Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- 09.4204 n Ip.**
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?
- 09.4111 n Ip.**
Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?
- 08.3282 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans
- 08.3733 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous
- 09.3430 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt
- 09.3705 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire
- x **09.4179 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Libre circulation des personnes et accords bilatéraux. Travail temporaire et CCT déclarées de force obligatoire
- x **09.4188 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Libre circulation. Combattre les infractions commises par les sous-traitants
- * **10.3167 n Po.**
Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité
- 08.3742 n Mo.**
Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier
- 08.3847 n Mo.**
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants
- 09.3616 n Po.**
Cassis. Usage détourné de certains médicaments
- 09.3691 n Po.**
Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication
- 09.4072 n Mo.**
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé
- 09.4110 n Mo.**
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto

- N **09.4268 n Mo.**
Cassis. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER
Voir objet 09.4331 Mo. Lombardi
- x **08.3204 n Po.**
Cathomas. Remplacement de la redevance hydraulique annuelle par une indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques
- 09.4082 n Mo.**
Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation
- * **10.3050 n Ip.**
Cathomas. Dérogations pour la traversée de tunnels routiers avec des marchandises dangereuses
- * **10.3224 n Mo.**
Cathomas. Limiter à temps les conséquences du changement climatique
- x **08.3175 n Ip.**
Caviezel. Dépenses engendrées par les grands carnassiers
- * **10.3030 n Ip.**
Caviezel. Bureaucratie affectant les petits assureurs-maladie
- * **10.3316 n Mo.**
Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3257 Mo. Brändli
- x **08.3085 n Ip.**
Chevrier. Travailleurs détachés. Il faut agir!
- x **08.3688 n Mo.**
Chevrier. Des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique grâce au nucléaire
- 09.3320 n Ip.**
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris
- 09.3480 n Mo.**
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle
- x **09.4035 n Ip.**
Chopard-Acklin. Exercice de tâches de police par le Corps des gardes-frontière
- x **09.4099 n Ip.**
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Le profit passerait-il avant la sécurité?
- * **10.3080 n Po.**
Chopard-Acklin. Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie
- * **10.3165 n Mo.**
Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse
- x **08.3159 n Mo.**
Daguet. Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants
- 09.4184 n Mo.**
Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple
- N **08.3229 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement de la lex Koller. Reventes d'étrangers à des Suisses
- N **08.3230 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement de la lex Koller. Exclusion des reventes
- 08.3735 n Ip.**
Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs
- 09.3931 n Mo.**
Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations
- x **09.3936 n Mo.**
Darbellay. Favoriser les jeunes entreprises développant des innovations
- 09.4306 n Po.**
Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention
- N **09.4307 n Mo.**
Darbellay. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité
- x **09.4308 n Ip.**
Darbellay. Port du voile et intégration
- * **10.3130 n Ip.**
Darbellay. Paralysie du marché des appareils acoustiques. Dénoncer l'accord tarifaire
- 08.3438 n Mo.**
de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés
- x **08.3509 n Mo.**
de Buman. Favoriser une authentique concurrence économique à l'intérieur du pays
- 08.3535 n Ip.**
de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?
- 08.3720 n Mo.**
de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques
- 09.3316 n Po.**
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets
- x **09.4317 n Ip.**
de Buman. Ancrage de la politique des agglomérations dans la loi sur l'aménagement du territoire
- * **10.3301 n Mo.**
de Buman. Maîtrise de langues nationales officielles par les cadres de l'administration fédérale
- * **10.3302 n Mo.**
de Buman. Pour une véritable concurrence et des prix plus bas
- 08.3409 n Mo.**
Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire
- 08.3911 n Mo.**
Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive

- 09.3136 n Mo.**
Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie
- 09.3137 n Mo.**
Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance-perte d'emploi
- 09.3138 n Mo.**
Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes
- x **09.3584 n Ip.**
Donzé. Equipement informatique de l'administration publique. Etude sur les logiciels libres
- x **09.4061 n Ip.**
Donzé. Gestion des déchets. Qui en pâtit?
- x **09.4062 n Ip.**
Donzé. Nuisances liées aux feux d'artifice
- x **09.4064 n Ip.**
Donzé. Création d'un Office fédéral pour la protection de la jeunesse
- 09.3514 n Mo.**
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base
- 08.3517 n Mo.**
Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité
- N **08.3654 n Mo.**
Egger. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques
- 09.3662 n Po.**
Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques
- x **09.4181 n Po.**
Egger. Mesures conjoncturelles. Modifier les modalités de paiement de la Confédération
- * **10.3147 n Ip.**
Egger. Services d'aide et de soins à domicile. Suppléments non conformes aux tarifs
- * **10.3148 n Ip.**
Egger. APG et assurance-maternité. Abus
- * **10.3308 n Po.**
Egger. Financement des frais de formation et de formation continue/Financement des soins
- 09.3861 n Mo.**
Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire
- x **09.4158 n Ip.**
Eichenberger. DDPS. Transparence en matière de calcul et de répercussion des coûts
- * **10.3226 n Ip.**
Eichenberger. Propos confus et préoccupants tenus par le chef de l'armée
- x **08.3105 n Ip.**
Engelberger. Interdiction d'exporter du matériel de guerre. Répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix?
- 08.3368 n Ip.**
Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations
- 08.3626 n Ip.**
Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses
- 08.3645 n Mo.**
Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME
- 08.3845 n Ip.**
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds
- 09.3115 n Ip.**
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu
- 09.3134 n Ip.**
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur
- 09.3866 n Po.**
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises
- 09.3902 n Ip.**
Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Eviter la hausse des tarifs
- 09.4083 n Ip.**
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention
- 09.4088 n Po.**
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur
- * **10.3213 n Ip.**
Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux?
- 09.4112 n Ip.**
Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public
- 09.3087 n Po.**
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois
- 09.3295 n Mo.**
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales
- 09.3392 n Mo.**
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction
- 09.3528 n Po.**
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés
- x **09.4040 n Po.**
Fässler. Limitation de la durée de l'obligation de conservation
- 09.4063 n Mo.**
Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence
- x **09.4100 n Ip.**
Fässler. Infrastructures ferroviaires à Buchs/SG
- x **09.4283 n Po.**
Fässler. LACI. Conséquences de la révision pour les cantons et les communes
- * **10.3076 n Po.**
Fässler. Loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

- * **10.3077 n Ip.**
Fässler. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- * **10.3078 n Ip.**
Fässler. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets
- * **10.3161 n Mo.**
Fässler. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion
- * **10.3210 n Ip.**
Favre Charles. Bilan et futur de la limitation de l'admission à pratiquer des médecins
- 08.3796 n Po.**
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables
- 09.3228 n Mo.**
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure
- 09.3334 n Mo.**
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé
- 09.3456 n Mo.**
Favre Laurent. Défisiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée
- 09.3458 n Mo.**
Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés
- 09.3487 n Ip.**
Favre Laurent. TGV Berne-Paris
- 09.3650 n Mo.**
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux
- 09.3864 n Mo.**
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique
- 09.3927 n Ip.**
Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique
- x **09.4138 n Ip.**
Favre Laurent. Vins et produits des terroirs suisses dans nos ambassades
- * **10.3194 n Ip.**
Favre Laurent. Répartition des subventions pour les énergies renouvelables
- * **10.3195 n Mo.**
Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique
- * **10.3197 n Mo.**
Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne
- NE 08.3510 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers Voir objet 09.3737 Po. CPS-CE (08.3510)
- 09.3817 n Ip.**
Fehr Hans. Schengen. Quo vadis?
- * **10.3131 n Mo.**
Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs
- x **08.3177 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Participation à l'aménagement de la ligne Singen-Stuttgart
- 09.3170 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale
- 09.3171 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur
- x **09.3172 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Quel avenir pour nos relations avec l'UE?
- 09.3173 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR
- 09.3628 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse
- 09.3630 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet
- 09.3642 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet
- x **09.4147 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement
- * **10.3042 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie
- * **10.3043 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart
- * **10.3044 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La Suisse, poubelle atomique de l'Allemagne?
- 08.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures
- 08.4023 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes
- 09.3143 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen
- 09.3201 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant
- 09.3440 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral
- 09.3658 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale Voir objet 09.3659 Mo. Wehri
- 09.3666 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

- 09.4075 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles
- x **09.4084 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Transports publics gratuits pour les enfants de moins de six ans
- 09.4101 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse
- N **09.4107 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Secret de l'adoption
- 09.4133 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse
- 09.4219 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Echange de savoir
- 09.4221 n Po.**
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie
- * **10.3155 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- x **08.3157 n Ip.**
Fehr Mario. Levée de l'interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles
- x **09.3744 n Mo.**
Fehr Mario. Droit à cinq jours de perfectionnement professionnel
- x **08.3129 n Ip.**
Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfrontière
- N **09.3608 n Mo.**
Fiala. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du renvoi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- 09.4226 n Ip.**
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?
- * **10.3023 n Ip.**
Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort: plainte contre l'Allemagne
- x **08.3427 n Mo.**
Flückiger. Interdiction temporaire de l'assistance au décès
- x **08.3886 n Mo.**
Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des contingents
- x **09.3640 n Mo.**
Flückiger. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officiel
Voir objet 09.3619 Mo. Büttiker
- x **09.3862 n Ip.**
Flückiger. Qu'entreprend le Conseil fédéral face à la vague d'immigration actuelle?
- 09.4059 n Mo.**
Flückiger. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions
- N **09.4060 n Mo.**
Flückiger. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation
Voir objet 09.3986 Mo. Briner
- 09.4215 n Ip.**
Flückiger. Exploiter ou administrer la forêt?
- 09.4217 n Mo.**
Flückiger. Responsabiliser les parents
- N **09.4218 n Mo.**
Flückiger. Limiter l'autorisation de séjour des citoyens de l'UE au chômage
Voir objet 09.4275 Mo. Groupe V
- x **09.4320 n Ip.**
Flückiger. Prescriptions alimentaires pour éduquer les citoyens?
- * **10.3124 n Mo.**
Flückiger. Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat
- x **08.3222 n Ip.**
Fluri. Activités de la Confédération durant l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010
- 09.3870 n Mo.**
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement
- x **09.4058 n Ip.**
Fluri. Projet pilote d'enfouissement des lignes à haute tension
- x **09.4225 n Ip.**
Fluri. Fibre optique. Stratégie du Conseil fédéral
- * **10.3172 n Mo.**
Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire
- * **10.3176 n Po.**
Fluri. Comptes de libre passage: davantage de concurrence et de sécurité
- * **10.3177 n Mo.**
Fluri. Micropolluants dans les eaux usées: solution de financement pour la poursuite du développement des stations d'épuration
- * **10.3182 n Ip.**
Fluri. Fourniture de prestations dans les domaines transversaux du DDPS
- * **10.3186 n Ip.**
Fluri. Adoption par les Etats-Unis du "Foreign Account Tax Compliance Act". Quelles incidences pour la place financière suisse?
- 09.3524 n Mo.**
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins
- 09.3525 n Mo.**
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins
- 09.4208 n Mo.**
Föhn. Responsabiliser les parents
- 08.3772 n Ip.**
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?

- x **08.3156 n Ip.**
Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse
- 08.3397 n Ip.**
Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales
- 08.3504 n Ip.**
Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique
- 08.3716 n Ip.**
Freysinger. Troisième correction du Rhône
- 08.3717 n Ip.**
Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie
- 08.4010 n Ip.**
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey
- 09.3243 n Mo.**
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil
- 09.3452 n Mo.**
Freysinger. Lex Helvetica
- 09.3453 n Mo.**
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires
- 09.3648 n Ip.**
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants
- 09.3790 n Mo.**
Freysinger. Dénoncer la Convention de Berne
- x **09.3795 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- 09.3836 n Ip.**
Freysinger. Assistance au décès
- 09.3928 n Ip.**
Freysinger. Pandémie annoncée
- 09.4269 n Mo.**
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse
- * **10.3163 n Ip.**
Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée
- * **10.3166 n Ip.**
Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- * **10.3173 n Mo.**
Freysinger. Bas les masques!
- 09.3241 n Ip.**
Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat
- 09.3276 n Mo.**
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales
- x **08.3182 n Mo.**
Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires
- x **08.3189 n Mo.**
Galladé. Petite enfance et prévention centrée sur la famille
- 08.3330 n Po.**
Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant
- 08.3552 n Mo.**
Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études
- x **09.3371 n Po.**
Galladé. Projets pilotes pour l'année initiale d'apprentissage
- x **09.3374 n Po.**
Galladé. Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"
- 09.3548 n Ip.**
Galladé. Surexploitation des mers
- 09.4102 n Mo.**
Galladé. Suppression de la réserve de l'armée
- 09.4103 n Mo.**
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie
- x **09.4281 n Ip.**
Galladé. Projet Cambia. Avoir la possibilité de suivre une formation continue pendant une période de chômage ou de réorientation professionnelle
- * **10.3277 n Po.**
Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires
- x **09.4055 n Ip.**
Geissbühler. Mauvaise affectation du personnel au DFAE
- x **09.4056 n Ip.**
Geissbühler. La démocratie directe, une fierté
- x **09.4135 n Ip.**
Geissbühler. Voyages en car proposés par des entreprises malhonnêtes
- * **10.3061 n Mo.**
Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- * **10.3062 n Mo.**
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- * **10.3063 n Ip.**
Geissbühler. Le vol avec effraction n'est pas une infraction mineure
- * **10.3187 n Mo.**
Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse
- 08.3333 n Ip.**
Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen
- 08.3334 n Ip.**
Germanier. Aéroports suisses. Moins de réglementations

- 09.3133 n Mo.**
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans
- * **10.3314 n Ip.**
Germanier. Genève: Accès au marché des taxis en provenance d'autres cantons
- * **10.3315 n Ip.**
Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière
- 08.3634 n Mo.**
Giezendanner. Réseau des routes nationales. Élimination des goulets d'étranglement
- 09.3957 n Mo.**
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels
- 09.4294 n Mo.**
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt
- 09.4339 n Mo.**
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie
- * **10.3111 n Mo.**
Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses
- * **10.3114 n Ip.**
Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises
- * **10.3115 n Ip.**
Giezendanner. Autoriser les entreprises privées à effectuer des contrôles SDR/ADR
- * **10.3116 n Ip.**
Giezendanner. Services de remorquage et de dépannage dans le tunnel du Gothard
- 09.3070 n Mo.**
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical
- 09.3113 n Ip.**
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5
- 09.3488 n Po.**
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques
- 09.3816 n Ip.**
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale
- 09.4325 n Po.**
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?
- * **10.3104 n Ip.**
Gilli. Sexualité féminine et procréation, une affaire privée?
- 08.3345 n Po.**
Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable
- 08.3899 n Ip.**
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires
- 08.3976 n Ip.**
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!
- 08.3977 n Ip.**
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl
- 08.3978 n Ip.**
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité
- 08.3979 n Ip.**
Girod. Réduction des émissions de CO₂. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?
- 09.3590 n Mo.**
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur
- 09.3929 n Mo.**
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi
- x **09.4301 n Po.**
Girod. Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes
- 08.3650 n Mo.**
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer
- 08.3651 n Po.**
Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique
- 09.3121 n Ip.**
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse
- 09.3615 n Mo.**
Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture
- 09.3789 n Mo.**
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs
- 09.4131 n Ip.**
Glanzmann. Garantir le service public dans le domaine de la santé
- 09.4132 n Mo.**
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central
- * **10.3095 n Mo.**
Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement
- 08.3794 n Ip.**
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe
- 09.3145 n Mo.**
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation
- 09.4340 n Mo.**
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce
- * **10.3058 n Ip.**
Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse

- * **10.3296 n Ip.**
Glauser. Consommation 2009 de fromages en Suisse
- x **08.3011 n Mo.**
Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour
- 09.3281 n Po.**
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital
- 09.3370 n Mo.**
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants
- x **08.3010 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo
- 08.3274 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU
- 08.3549 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne
- x **08.3628 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Critères appliqués par l'ODM dans les procédures d'octroi d'asile
- 08.3848 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales
- x **09.3098 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Politisation des procédures d'octroi d'asile
- 09.3106 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire
- 09.3179 n Po.**
Grabber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques
- 09.3492 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale
- 09.3493 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC
- 09.3785 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive
- 09.4049 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches
- 09.4050 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création
- 09.4073 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone
- * **10.3021 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Causes du chômage, évolution de l'emploi, politiques migratoire et européenne
- * **10.3074 n Mo.**
Grabber Jean-Pierre. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger
- * **10.3105 n Ip.**
Grabber Jean-Pierre. Hausse des coûts du système de santé
- x **08.3041 n Ip.**
Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques
- x **08.3225 n Ip.**
Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM. Où sont les responsabilités?
- 08.3697 n Po.**
Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses
- 08.3971 n Mo.**
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie
- 09.3687 n Ip.**
Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales
- 09.3688 n Po.**
Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat
- x **09.4289 n Ip.**
Graf Maya. Avenir du Centre suisse d'écotoxicologie appliquée
- 09.4290 n Ip.**
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?
- 08.3556 n Mo.**
Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible
- 08.3861 n Mo.**
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances
- 09.3193 n Po.**
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle
- 09.3196 n Mo.**
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales
- 09.3663 n Mo.**
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques
- 09.3680 n Mo.**
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres
- x **09.4031 n Ip.**
Graf-Litscher. Mesures prioritaires pour renforcer la médecine de famille
- x **09.4097 n Ip.**
Graf-Litscher. Economicité de l'informatique de l'armée

- x **09.4098 n Ip.**
Graf-Litscher. Chaos informatique au DDPS. Qui est responsable?
- 09.4136 n Po.**
Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS
- x **08.3206 n Po.**
Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières
- x **09.4022 n Ip.**
Grin. Risques sécuritaires pour les données téléphoniques traitées à l'étranger
- * **10.3041 n Ip.**
Grin. Sièges auto pour préados
- * **10.3059 n Ip.**
Grin. Ne pas sacrifier le Haras national suisse
- * **10.3137 n Po.**
Grin. Chirurgie ambulatoire en augmentation, répartition des coûts
- * **10.3152 n Ip.**
Grin. Afrique: A quand un accord de transit?
- * **10.3202 n Ip.**
Grin. Politique agricole ALEA et programme d'économies
- * **10.3247 n Ip.**
Grin. Déduction forfaitaire des frais de déplacement dans la perception de l'impôt à la source
- * **10.3272 n Ip.**
Grin. Création d'une 4ème piste sur la bretelle autoroute A9 Vallorbe-Orbe
- 08.3360 n Po.**
Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale
- 08.3361 n Ip.**
Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges
- 08.3973 n Po.**
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel
- x **09.4086 n Ip.**
Grunder. Libre circulation des personnes. Renforcement des mesures d'accompagnement
- 08.3679 n Mo.**
Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite
- 08.3685 n Ip.**
Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue
Voir objet 08.3557 Ip. Bürgi
- 08.3706 n Mo.**
Häberli-Koller. Promotion des installations solaires
- 09.3105 n Mo.**
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement
- x **09.3444 n Mo.**
Häberli-Koller. Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis
- 09.3486 n Mo.**
Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin
- x **09.4011 n Po.**
Häberli-Koller. Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés
- 09.3504 n Ip.**
Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune
- 09.4144 n Mo.**
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl
- 09.4220 n Po.**
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?
- x **08.3126 n Po.**
Hany. Principes régissant la procédure PSIA
- 08.3367 n Po.**
Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien
- 09.3529 n Mo.**
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière
- 08.3605 n Ip.**
Hassler. Extension de la forêt au massif alpin
- * **10.3242 n Mo.**
Hassler. Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores
- 08.3874 n Ip.**
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich
- x **09.3399 n Mo.**
Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE
- 09.3485 n Mo.**
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie
- 09.3491 n Mo.**
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- x **08.3161 n Po.**
Heim. Médecine antivieillesse
- x **08.3162 n Po.**
Heim. Limitation du montant de la déduction des frais de transport. Effets sur les déplacements motorisés
- x **08.3163 n Po.**
Heim. Résistance aux antibiotiques. Surveiller l'évolution de la situation
- 08.3366 n Po.**
Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention
- 08.3515 n Mo.**
Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention
- 08.3782 n Ip.**
Heim. La relève médicale est-elle compromise?
- 08.3783 n Po.**
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur

- 08.3799 n Mo.**
Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération
- 08.3800 n Po.**
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables
- 08.3987 n Po.**
Heim. Sécurité dans les trains
- x **09.3059 n Mo.**
Heim. Endiguer la violence domestique
- 09.3118 n Po.**
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires
- 09.3242 n Ip.**
Heim. Protection contre la discrimination
- x **09.3484 n Po.**
Heim. Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins
- 09.3505 n Po.**
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins
- 09.3563 n Mo.**
Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale
- 09.3564 n Po.**
Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas
- 09.3566 n Ip.**
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale
- 09.3567 n Mo.**
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil
- 09.3772 n Mo.**
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire
- 09.3881 n Ip.**
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie
- x **09.4008 n Po.**
Heim. Pandémies. Tirer les enseignements d'une campagne de vaccination chaotique
- x **09.4009 n Po.**
Heim. Autorisation des médicaments et des vaccins
- x **09.4012 n Ip.**
Heim. Campagne d'affichage de l'AI. Halte à la diffamation
- x **09.4038 n Ip.**
Heim. Appareils auditifs. Intervenir sur le marché pour décharger l'AI et les malentendants
- 09.4109 n Mo.**
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille
- x **09.4122 n Ip.**
Heim. Dignité des sans-papiers
- 09.4124 n Mo.**
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu
- x **09.4233 n Po.**
Heim. Pour que parents et enfants trouvent leur place
- x **09.4234 n Mo.**
Heim. Parents, école, intégration
- x **09.4309 n Mo.**
Heim. Pourcentage sur les bonus. Fonds à l'innovation
- x **09.4310 n Po.**
Heim. Employer les personnes ayant atteint l'âge de la retraite à temps partiel au lieu de les licencier
- 09.4336 n Ip.**
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures
- x **09.4337 n Po.**
Heim. Investir dans les ressources humaines
- * **10.3031 n Po.**
Heim. Financement des soins: protection des résidents en établissements médico-sociaux
- * **10.3035 n Mo.**
Heim. Davantage de contrôles pour la sécurité des centrales nucléaires
- * **10.3093 n Mo.**
Heim. Médicaments et sécurité des patients
- * **10.3096 n Ip.**
Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs
- * **10.3126 n Ip.**
Heim. Financement des soins et formation
- * **10.3127 n Po.**
Heim. Personnes âgées. Garantie des soins
- * **10.3128 n Po.**
Heim. Attractivité de la formation en soins infirmiers
- x **08.3015 n Mo.**
Hiltpold. Flux de trafic routier est-ouest transfrontières
- 08.3344 n Mo.**
Hiltpold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne
- 09.3400 n Mo.**
Hiltpold. Assainissement énergétique des immeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières
- N **09.3589 n Mo.**
Hiltpold. Contre le financement des armes interdites Voir objet 09.3618 Mo. Maury Pasquier
- x **09.3743 n Ip.**
Hiltpold. Filière de formation des imams en Suisse. Quelles suites?
- 09.4069 n Mo.**
Hiltpold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux
- 08.3390 n Mo.**
Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis
- 08.3693 n Mo.**
Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales
- 09.3224 n Po.**
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle
- 09.3447 n Mo.**
Hochreutener. Réforme du gouvernement

- 09.3638 n Mo.**
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données
- 09.3860 n Po.**
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport
- 09.4211 n Mo.**
Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale
- 09.4212 n Ip.**
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts
- * **10.3230 n Po.**
Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire
- * **10.3280 n Po.**
Hochreutener. Collaboration interinstitutionnelle. Expériences et perspectives
- x **08.3099 n Mo.**
Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles
- x **08.3795 n Mo.**
Hodgers. Récupération de la nationalité par les descendants de Suisses. Pas de discrimination financière
- x **09.3498 n Po.**
Hodgers. Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes
- 09.3829 n Mo.**
Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral
- 09.4134 n Mo.**
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement sur la publicité automobile
- N **09.4236 n Mo.**
Hodgers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal
- x **09.4298 n Po.**
Hodgers. Allègements fiscaux des entreprises formatrices ou qui engagent des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi
- * **10.3079 n Mo.**
Hodgers. Possibilité pour les petites entreprises de résilier le bail à loyer de locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle
- * **10.3108 n Mo.**
Hodgers. Durée de la présidence de la Confédération sur 4 ans
- * **10.3209 n Po.**
Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités
- x **08.3807 n Mo.**
Huber. Droit des brevets. Epuisement eurorégional
- x **08.3201 n Mo.**
Humbel Näf. Mesures efficaces contre l'ivresse ponctuelle
- 08.3384 n Po.**
Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques
- 08.3662 n Mo.**
Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits
- 08.3664 n Po.**
Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers
- 08.3665 n Mo.**
Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement
- 08.3707 n Mo.**
Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique
- 08.3922 n Mo.**
Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence
- 08.3923 n Mo.**
Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments
- 08.4034 n Mo.**
Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement
- 09.3058 n Mo.**
Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS
- 09.3255 n Mo.**
Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments
- 09.3272 n Ip.**
Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons
- 09.3273 n Ip.**
Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes
- 09.3274 n Ip.**
Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes
- 09.3275 n Mo.**
Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal
- 09.3891 n Mo.**
Humbel Näf. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie
- x **09.4078 n Po.**
Humbel Näf. Pour un approvisionnement en médicaments plus économique
- 09.4079 n Ip.**
Humbel Näf. Gestion de la pandémie et conséquences pour l'avenir
- x **09.4266 n Ip.**
Humbel Näf. Stratégie visant à renforcer le système de santé et l'attrait de la Suisse pour l'industrie pharmaceutique
- x **09.4327 n Po.**
Humbel Näf. Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre

- * **10.3271 n Mo.**
Humbel Näf. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur
- * **10.3326 n Mo.**
Humbel Näf. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance
- * **10.3327 n Po.**
Humbel Näf. Mise en oeuvre de la stratégie "eHealth"
- x **08.3037 n Ip.**
Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension
- 08.3892 n Mo.**
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques
- * **10.3233 n Mo.**
Hurter Thomas. Renforcer la recherche et le développement en Suisse
- x **08.3457 n Mo.**
Hutter Jasmin. Suppression du droit à la double nationalité pour les futurs naturalisés
- x **08.3919 n Mo.**
Hutter Jasmin. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
Voir objet 08.3927 Mo. Jenny
- x **09.3441 n Mo.**
Hutter Jasmin. Autoriser à nouveau les annonces de radars à la radio!
- 08.3339 n Mo.**
Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2
- 09.3938 n Mo.**
Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.
- x **09.4224 n Ip.**
Hutter Markus. Compensation du renchérissement. Quels chiffres prendre en compte?
- * **10.3185 n Mo.**
Hutter Markus. Modification/Complément LRTV. Frais administratifs de Billag/Transparence
Voir objet 10.3133 Mo. Fournier
- 09.3112 n Mo.**
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline
- x **09.4223 n Ip.**
Ineichen. Assistance administrative en cas de soupçon d'abus au détriment des assurances sociales. Réglementation à l'échelon fédéral
- 08.3478 n Mo.**
Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.
- 08.3562 n Mo.**
Joder. Baisse des tarifs postaux
- 09.3110 n Mo.**
Joder. Soutien au Musée alpin suisse
- 09.4074 n Mo.**
Joder. Renforcer enfin le droit pénal
- 09.3261 n Ip.**
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?
- 08.3726 n Mo.**
Kaufmann. Exonérer les rentes AVS
- 08.3884 n Mo.**
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich
- 09.4270 n Mo.**
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre
- * **10.3285 n Ip.**
Kaufmann. OC Oerlikon: lacunes juridiques ou laxisme en matière de surveillance boursière?
- * **10.3286 n Ip.**
Kaufmann. Loi sur le blanchiment d'argent et sans-papiers
- * **10.3287 n Po.**
Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse
- x **08.3026 n Mo.**
Kiener Nellen. Un nouveau souffle pour l'hymne national
- 08.3439 n Mo.**
Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes
- 08.3494 n Mo.**
Kiener Nellen. Egalité dans l'armée
- 08.3703 n Mo.**
Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3691 Mo. Pfister Theophil
- 08.3712 n Mo.**
Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale
- 08.3767 n Mo.**
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"
- 08.3940 n Ip.**
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance
- 09.3678 n Mo.**
Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes
- 09.3706 n Mo.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote
- 09.3930 n Po.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 09.3939 n Mo.**
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières
- 09.3948 n Ip.**
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?

- 09.3949 n Mo.**
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée
- * **10.3049 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières
- * **10.3310 n Ip.**
Kiener Nellen. Crise financière. Mieux encadrer les pratiques des établissements émetteurs de cartes de crédit
- * **10.3311 n Ip.**
Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale
- * **10.3313 n Ip.**
Kiener Nellen. La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?
- 08.3369 n Ip.**
Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08
- 08.3920 n Mo.**
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
- 09.3191 n Po.**
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale
- 09.3839 n Mo.**
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes
- x **09.4161 n Ip.**
Killer. Valorisation de sous-produits animaux par fermentation
- x **09.4162 n Ip.**
Killer. Activités proposées dans le cadre du service civil
- x **09.4163 n Ip.**
Killer. Nouveau retard dans les procédures d'autorisation de centrales nucléaires de remplacement
- * **10.3234 n Ip.**
Killer. Revêtement abîmé sur l'autoroute A1
- * **10.3235 n Ip.**
Killer. Garantir l'approvisionnement en électricité
- 08.3901 n Ip.**
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme
- 09.3855 n Mo.**
Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale
- 09.4321 n Mo.**
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture
- * **10.3169 n Mo.**
Kunz. Contestations concernant le nombre de germes et de cellules somatiques dans le lait: pas de diminution des exigences
- x **08.3078 n Mo.**
Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant
- 09.3799 n Po.**
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute
- 09.4120 n Mo.**
Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat
- x **09.4282 n Mo.**
Lachenmeier. Mieux répartir le travail rémunéré
- * **10.3088 n Ip.**
Lachenmeier. Stratégie de gestion des infrastructures routières: accroissement des capacités au moyen d'une réduction de la vitesse
- 09.3982 n Ip.**
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"
- 09.4016 n Mo.**
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales
- x **08.3023 n Ip.**
Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST
- 08.3375 n Mo.**
Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents
- x **08.3613 n Ip.**
Lang. Requérants d'asile déboutés originaires de Tchétchénie. Nouvelle pratique en matière de renvoi
- 09.3570 n Ip.**
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence
- 09.4021 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- x **09.4259 n Ip.**
Lang. Renvoi de réfugiés tchétchènes vers l'Ingouchie
- * **10.3051 n Mo.**
Lang. Haïti: contribution suisse au titre de réparation des conséquences de l'esclavage
- * **10.3168 n Ip.**
Lang. Ruée sur les terres africaines
- 08.3597 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins
- 08.3993 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie
- 08.3994 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens
- 09.3195 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale
- x **09.4037 n Po.**
Leuenberger-Genève. Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse
- 08.3826 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen
- 09.3071 n Po.**
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak

- 09.3901 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Orthographe allemande
- 09.4210 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP
- 09.4227 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs
- 09.4323 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux
- x **08.3202 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération
- 08.3271 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques
- 08.3396 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration
- 08.3523 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp
- 08.3614 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement
- 08.3615 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie
- x **08.3852 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Fichiers de la Confédération. Droit d'accès
- 08.3866 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération
- 09.3063 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure
- 09.3064 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux
- 09.3292 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération
- 09.3293 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national
- 09.3526 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures
- 09.3580 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées
- 09.3760 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques
- 09.3798 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?
- 09.3906 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques
- x **09.4205 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Obliger les employeurs à qualifier les employés immigrés
- N **09.4209 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Lever les obstacles au commerce électronique transnational
- * **10.3075 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législation 2012 à 2016: égalité entre homme et femme
- * **10.3217 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment et infractions fiscales
- x **08.3130 n Ip.**
Lumengo. Procédure accélérée au CEP. Traumatismes psychiques négligés
- 08.3599 n Ip.**
Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant
- 09.3325 n Ip.**
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE
- 09.3385 n Ip.**
Lumengo. Télétravail en Suisse
- x **09.3803 n Ip.**
Lumengo. Usage d'armes paralysantes à électrochoc lors d'expulsions d'étrangers par voie aérienne
- x **09.3857 n Ip.**
Lumengo. Rapport de l'ECRI sur la Suisse
- 09.4085 n Ip.**
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire
- x **09.4113 n Ip.**
Lumengo. Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique (1)
- x **09.4114 n Po.**
Lumengo. Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique (2)
- 09.4115 n Mo.**
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides
- x **09.4116 n Ip.**
Lumengo. Violations des règles de procédure en matière d'expulsion d'étrangers
- 09.4117 n Mo.**
Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition

- 09.4118 n Po.**
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension
- x **09.4119 n Po.**
Lumengo. Promotion de l'auto-entreprise
- * **10.3020 n Ip.**
Lumengo. Enfants des requérants d'asile déboutés exclus de la scolarisation?
- * **10.3227 n Ip.**
Lumengo. Accords de Dublin et le renvoi d'une famille
- 09.3204 n Ip.**
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie
- 08.3694 n Ip.**
Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national
- 09.3021 n Ip.**
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme
- 09.3288 n Po.**
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010
- 09.3951 n Mo.**
Lustenberger. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs
- 09.3952 n Ip.**
Lustenberger. Plans grands prédateurs
- 09.3953 n Ip.**
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure
- 09.3954 n Mo.**
Lustenberger. Création d'un département de la formation
- 09.3955 n Ip.**
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"
- 09.3956 n Ip.**
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEI
- 09.4299 n Po.**
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales
- 09.4338 n Mo.**
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"
- * **10.3019 n Mo.**
Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité
- * **10.3052 n Ip.**
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS
- * **10.3092 n Po.**
Lustenberger. Futur soutien des exploitations paysannes qui engraisent des veaux
- * **10.3208 n Ip.**
Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?
- * **10.3283 n Mo.**
Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl
- N **09.4039 n Mo.**
Maire. Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration
- 08.3428 n Mo.**
Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique
- 08.3731 n Mo.**
Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement
- 08.3732 n Mo.**
Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat
- 09.3712 n Po.**
Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente
- * **10.3018 n Po.**
Malama. Rapport complet sur les musulmans de Suisse
- * **10.3045 n Po.**
Malama. Sécurité intérieure. Clarification des compétences
- * **10.3046 n Ip.**
Malama. Financement des étudiants étrangers: une tâche fédérale
- * **10.3102 n Ip.**
Malama. SRG SSR idée suisse: agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle
- * **10.3291 n Ip.**
Malama. Mise en oeuvre du nouveau financement hospitalier
- * **10.3292 n Ip.**
Malama. Mise en oeuvre du nouveau financement hospitalier par les cantons
- * **10.3293 n Ip.**
Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire
- x **08.3603 n Mo.**
Markwalder Bär. Droit des brevets. Epuisement eurorégional
Voir objet 08.3638 Mo. Gutzwiller
- * **10.3231 n Mo.**
Markwalder Bär. Année européenne du bénévolat. Soutien de la Confédération
- x **08.3122 n Ip.**
Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme
- 08.3659 n Mo.**
Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires
- x **09.4232 n Mo.**
Marra. Pour une politique d'intégration qui passe par la mixité sociale
- x **09.4257 n Mo.**
Marra. Apprentissage d'un nouveau métier pour lutter contre le chômage
- x **09.4258 n Ip.**
Marra. Formation professionnelle et chômage. Efforts insuffisants pour la validation des acquis?
- * **10.3072 n Mo.**
Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes

- * **10.3073 n Po.**
Meier-Schatz. Politique des générations. Rapport
- 09.3758 n Mo.**
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions
- x **08.3052 n Mo.**
Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidant dans l'UE
- 08.3870 n Po.**
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire
- 09.4164 n Mo.**
Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité
- 09.3387 n Ip.**
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts
- 09.3818 n Ip.**
Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission
- 09.3905 n Mo.**
Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG
- 09.3828 n Ip.**
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération
- 09.4121 n Ip.**
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises
- x **09.4139 n Mo.**
Moret. Permis de travail pour les meilleurs étudiants d'universités prestigieuses hors de l'UE
- x **09.4265 n Ip.**
Moret. Accords de réadmission. Quo vadis?
- 09.4322 n Ip.**
Moret. AVS. Changer de paradigmes?
- * **10.3274 n Ip.**
Moret. Droit des étrangers et mendicité
- * **10.3275 n Ip.**
Moret. Expériences de caisses cantonales de type étatiques
- * **10.3332 n Po.**
Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts
- 09.3234 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de Swissinfo
- 09.3843 n Mo.**
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme
- 08.3676 n Mo.**
Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel
- 09.3280 n Mo.**
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE
- 09.3286 n Mo.**
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération
- * **10.3016 n Mo.**
Moser. Protection des troupeaux de moutons estivés
- * **10.3338 n Mo.**
Moser. Substitution du bisphénol A (BPA)
- 08.3571 n Ip.**
Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans
- x **09.3390 n Ip.**
Müller Walter. Application abusive de l'article 360a CO?
- 09.4324 n Ip.**
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière
- * **10.3212 n Mo.**
Müller Walter. Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure
- * **10.3214 n Mo.**
Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile
- * **10.3223 n Ip.**
Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"
- * **10.3228 n Ip.**
Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture
- x **08.3092 n Mo.**
Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles
- 08.3437 n Ip.**
Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence
- 08.3711 n Mo.**
Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses
- 08.3729 n Ip.**
Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence
- 09.3863 n Po.**
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain
- 09.4048 n Mo.**
Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires
- * **10.3297 n Ip.**
Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE
- 08.3524 n Mo.**
Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer
- N **09.3489 n Mo.**
Müller Philipp. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation
- 09.3775 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1
- 09.3776 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2
- 09.3777 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3

- 09.3778 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4
- 09.3779 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5
- 09.3780 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6
- 09.3781 n Ip.**
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7
- N **09.3820 n Mo.**
Müller Philipp. Règlement des problèmes liés à l'exécution de procédures Dublin dans le domaine de l'asile
- N **09.3821 n Mo.**
Müller Philipp. Prolongation de la durée de détention dans les centres d'enregistrement
- x **09.3869 n Ip.**
Müller Philipp. Réorganisation de l'Office fédéral des migrations et de la procédure d'asile
- x **09.4004 n Ip.**
Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Incidences sur le taux de chômage en Suisse
- x **09.4005 n Ip.**
Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Transparence quant au nombre de travailleurs étrangers en Suisse
- x **09.4006 n Ip.**
Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Possibilités de sanctionner les chômeurs étrangers
- x **09.4029 n Ip.**
Müller Philipp. Journée nationale de solidarité
- 09.4241 n Mo.**
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail
- * **10.3174 n Mo.**
Müller Philipp. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac
- * **10.3175 n Mo.**
Müller Philipp. Réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers
- * **10.3278 n Ip.**
Müller Philipp. Politique européenne en matière d'asile et de migration
- x **08.3077 n Ip.**
Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire
- x **08.3209 n Ip.**
Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture
- x **08.4018 n Mo.**
Müller Thomas. Loi autrichienne relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Procédure de remboursement de l'impôt préalable
- x **08.4022 n Ip.**
Müller Thomas. Achèvement du réseau des routes nationales
- 09.3879 n Mo.**
Müller Thomas. Via sicura. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière
- N **09.3601 n Mo.**
Müri. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes
- 09.3788 n Mo.**
Neiryndck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire
- * **10.3125 n Ip.**
Nidegger. TVA. Générosité unilatérale de la Suisse envers les taxis de l'UE
- 08.3276 n Mo.**
Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves
- 08.3315 n Po.**
Nordmann. Effets du congé paternité
- 08.3518 n Ip.**
Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421
- 08.3601 n Po.**
Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voitures grosses émettrices de CO2
- 09.4051 n Mo.**
Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable
- x **09.4214 n Mo.**
Nordmann. Lutte contre le chômage. Requalifier 100 000 personnes sur dix ans
- * **10.3153 n Ip.**
Nordmann. Entente cartéllaire dans la production d'électricité nucléaire
- 09.3396 n Mo.**
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- x **09.4123 n Po.**
Noser. Hautes écoles. Encourager les étudiants talentueux à l'échelle nationale
- 08.3284 n Mo.**
Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force
- 08.3399 n Mo.**
Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement
- 09.3631 n Mo.**
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie
- 09.3637 n Mo.**
Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation
- 09.3907 n Mo.**
Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères
- 09.3908 n Po.**
Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen

- * **10.3181 n Mo.**
Nussbaumer. Statistique globale de l'énergie. Présentation de l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans un poste séparé
- x **08.3066 n Ip.**
Parmelin. Respect des minorités linguistiques
- 08.3579 n Ip.**
Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés
- 09.3853 n Mo.**
Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés
- 09.4065 n Ip.**
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière
- * **10.3057 n Po.**
Parmelin. Taux de conversion. Suite de l'épisode
- * **10.3121 n Ip.**
Parmelin. Energies renouvelables et nucléaires: où est la vérité?
- * **10.3122 n Ip.**
Parmelin. Discrimination de l'électricité
- * **10.3170 n Ip.**
Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments
- x **08.3207 n Mo.**
Pedrina. Bellinzzone, technopôle sud des chemins de fer
- 09.4047 n Mo.**
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs
- x **09.4090 n Ip.**
Pedrina. Mesures d'accompagnement. Quand le non-respect du contrat type de travail sera-t-il sanctionné?
- 09.3308 n Ip.**
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions
- 09.3322 n Ip.**
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales
- x **09.4014 n Po.**
Perrin. Mesures de rétorsion contre l'Italie
- N **09.4017 n Mo.**
Perrin. Protection des femmes battues
- 09.4180 n Mo.**
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé
- * **10.3025 n Mo.**
Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche?
- 09.3865 n Ip.**
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement
- * **10.3201 n Ip.**
Pfister Gerhard. Forum humanitaire mondial. Un échec après trois ans seulement?
- x **08.3199 n Mo.**
Pfister Theophil. Sécurité et libre accès pour les résultats de la recherche
- 08.3691 n Mo.**
Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs Voir objet 08.3703 Mo. Kiener Nellen
- x **09.4077 n Ip.**
Pfister Theophil. Pourquoi la Suisse a-t-elle soutenu le rapport Goldstone?
- x **09.4254 n Ip.**
Pfister Theophil. Services du Parlement. Mettre fin à l'engagement de personnel rémunéré sur financement indirect
- * **10.3236 n Ip.**
Pfister Theophil. Une direction de qualité pour les hautes écoles spécialisées
- * **10.3240 n Mo.**
Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets
- x **09.3028 n Ip.**
Prelicz-Huber. Cas de tuberculose parmi des requérants d'asile
- 09.3053 n Mo.**
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux
- x **09.3066 n Mo.**
Prelicz-Huber. Création de postes à temps partiel et de postes partagés
- 09.3067 n Mo.**
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration
- x **09.3561 n Mo.**
Prelicz-Huber. Définition du terme de réfugié. Reconnaître la persécution du fait de l'orientation sexuelle
- x **09.3562 n Ip.**
Prelicz-Huber. Octroi de l'asile en cas de persécution du fait de l'orientation sexuelle
- 09.3653 n Mo.**
Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi
- 09.4092 n Mo.**
Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture
- x **09.4256 n Ip.**
Prelicz-Huber. Mise en oeuvre du temps partiel et des emplois partagés
- * **10.3123 n Mo.**
Prelicz-Huber. Pénurie de personnel soignant - financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant
- * **10.3320 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement
- * **10.3321 n Mo.**
Prelicz-Huber. Renvoi de requérants d'asile mineurs non accompagnés. Considérer l'intérêt supérieur de l'enfant

- * **10.3322 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant dans la procédure de Dublin en permettant le regroupement familial
- * **10.3323 n Mo.**
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir la représentation légale
- x **08.3006 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de cinq litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération
- x **08.3017 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage
- 08.3289 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport
- 08.3962 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires
- 09.3262 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective
- 09.3263 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés
- 09.3265 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements
- 09.3267 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes
- x **09.3268 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs
- 09.3269 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant
- 09.3692 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt
- 09.3693 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse
- 09.3921 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Révision des statistiques sur l'énergie
- 09.3923 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Réduire les risques liés au négoce de dérivés énergétiques
- * **10.3193 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Grandes centrales suisses en Mer du nord et en Italie
- * **10.3196 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Courant d'origine nucléaire. Ecoblans falsifiés
- 08.3581 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public
- x **08.3611 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement
- x **08.3048 n Mo.**
Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires
- x **08.3049 n Mo.**
Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation
- N **08.3059 n Mo.**
Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique
- N **08.3060 n Mo.**
Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés
- x **08.3067 n Ip.**
Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali
- x **08.3170 n Mo.**
Reimann Lukas. Travaux de maturité. Exploiter le potentiel
- x **08.3249 n Mo.**
Reimann Lukas. Base constitutionnelle pour la pratique Schubert
- 08.3458 n Ip.**
Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers
- 08.3459 n Ip.**
Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération
- 08.3460 n Ip.**
Reimann Lukas. Quand la Confédération communique
- 08.3461 n Ip.**
Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes
- 08.3692 n Mo.**
Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques
- 08.3766 n Po.**
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes
- x **09.3051 n Ip.**
Reimann Lukas. Application insuffisante de la libre circulation des personnes par les Etats membres de l'UE
- x **09.3080 n Ip.**
Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse
- N **09.3270 n Mo.**
Reimann Lukas. Mieux contrôler les imams
- x **09.3583 n Mo.**
Reimann Lukas. Plafonnement du nombre de naturalisations
- 09.3741 n Mo.**
Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents

- 09.3835 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes
- x **08.3025 n Po.**
Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse
- x **08.3113 n Ip.**
Rennwald. Menaces sur Carpostal Suisse dans le Jura
- x **08.3486 n Mo.**
Rennwald. Service civil. Une meilleure information
- 08.3849 n Ip.**
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social
- x **08.3850 n Ip.**
Rennwald. Asile. Vers une disparition des structures d'accueil?
- 09.3174 n Po.**
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude
- 09.3796 n Ip.**
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante
- 09.3830 n Mo.**
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien
- 09.4015 n Po.**
Rennwald. Plurilinguisme. De la parole aux actes
- x **09.4034 n Mo.**
Rennwald. Après le vote sur les minarets. Pour un dialogue interparlementaire
- 09.4093 n Ip.**
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?
- 09.4228 n Ip.**
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires
- * **10.3036 n Ip.**
Rennwald. Réfugiés environnementaux
- * **10.3039 n Mo.**
Rennwald. Renouveler la Convention de sécurité sociale avec le Kosovo
- * **10.3040 n Mo.**
Rennwald. Faire couler l'encre, pas le sang
- x **08.3135 n Ip.**
Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?
- 08.3829 n Po.**
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes
- x **09.3078 n Ip.**
Reymond. Accueil de prisonniers de Guantanamo. Intérêts de la Suisse
- 09.3123 n Ip.**
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève
- 09.3603 n Ip.**
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS
- 09.3604 n Ip.**
Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB
- 09.3605 n Ip.**
Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts
- 09.3872 n Ip.**
Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé
- 09.3873 n Ip.**
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE
- 09.3874 n Ip.**
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glatttal
- 09.3875 n Ip.**
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne
- 09.3876 n Ip.**
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports
- 09.4206 n Ip.**
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants
- 09.4207 n Ip.**
Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier
- * **10.3139 n Ip.**
Reymond. Défense et représentation des intérêts US à Cuba
- * **10.3140 n Ip.**
Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue: quo vadis?
- 08.3540 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception
- 09.3151 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance
- x **09.3427 n Mo.**
Rickli Natalie. Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve
- x **09.3428 n Mo.**
Rickli Natalie. Suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans
- 09.3782 n Mo.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instauration des prestations personnelles plus longues
- 09.3783 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes
- 09.3784 n Ip.**
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes
- 09.3791 n Mo.**
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore
- 09.3991 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés
- 09.4141 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09

- * **10.3094 n Po.**
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines
- * **10.3103 n Ip.**
Rickli Natalie. Les étrangers doivent purger leur peine dans leur pays d'origine
- * **10.3241 n Ip.**
Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines
- 08.3862 n Ip.**
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- x **08.3221 n Ip.**
Riklin Kathy. Mise en place du réseau Emeraude en Suisse. Etat d'avancement
- 09.4222 n Mo.**
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet
- 09.4291 n Mo.**
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol
- 09.4292 n Ip.**
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires
- * **10.3142 n Mo.**
Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques
- * **10.3211 n Ip.**
Riklin Kathy. Accord-cadre avec l'Union européenne, ou Espace économique européen?
- * **10.3276 n Mo.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Une seule région par canton
- 08.3560 n Po.**
Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier
Voir objet 08.3745 Po. Lombardi
- 09.3116 n Ip.**
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant
- 09.4023 n Mo.**
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur
- x **09.4026 n Ip.**
Rime. Critères écologiques pour les achats de bois
- N **09.4052 n Mo.**
Rime. Révision de l'accord de libre circulation avec l'UE
- * **10.3032 n Ip.**
Rime. Critères écologiques pour les achats de Bois II
- 08.3666 n Ip.**
Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires
- 09.3571 n Mo.**
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie
- 09.3595 n Po.**
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation
- 09.3824 n Ip.**
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?
- x **09.3825 n Po.**
Robbiani. PME. Encourager l'innovation
- x **09.4261 n Mo.**
Robbiani. Embauche des chômeurs et libre circulation
- x **09.4262 n Ip.**
Robbiani. Recherche d'emploi. Dispenser les chômeurs proches de la retraite
- x **09.4263 n Mo.**
Robbiani. Prolongation temporaire du droit aux indemnités prévues par la LACI
- x **09.4264 n Ip.**
Robbiani. Assurance-maladie. Droit d'option
- * **10.3244 n Ip.**
Robbiani. Assurances sociales. Que faire?
- x **08.3167 n Mo.**
Rossini. Economies d'énergie. Réduction de l'éclairage public
- x **08.3173 n Po.**
Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale
- 08.3403 n Po.**
Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG
- 08.3737 n Mo.**
Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré
- 08.3738 n Mo.**
Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger
- 08.3948 n Mo.**
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients
- 08.3957 n Po.**
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense
- 08.3959 n Ip.**
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?
- 09.3277 n Mo.**
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites
- 09.3918 n Mo.**
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité
- 09.3919 n Mo.**
Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires
- 09.4242 n Po.**
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- x **09.4243 n Po.**
Rossini. Financement de la formation continue sur la masse salariale
- 09.4244 n Mo.**
Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures
- * **10.3281 n Ip.**
Rossini. Regroupement des appels d'urgence 112

- * **10.3282 n Mo.**
Rossini. LPP. Age d'entrée
- * **10.3284 n Mo.**
Rossini. Transparence du régime des allocations familiales
- 08.3607 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration
- 08.3856 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance
- x **09.3414 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Autorisation de séjour indépendante de l'état civil
- 09.3586 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée
- 09.4148 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence
- * **10.3219 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe
- 09.3594 n Mo.**
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace
- 09.3845 n Mo.**
Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL
- x **09.4087 n Ip.**
Rutschmann. Marché des certificats d'émission de CO2
- * **10.3085 n Ip.**
Rutschmann. Recherches publiques et subventions pour la production d'électricité
- 08.3511 n Ip.**
Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?
- 09.3989 n Mo.**
Schelbert. Pour une redistribution effective
- 09.3990 n Po.**
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle
- x **09.4213 n Mo.**
Schelbert. Green New Deal pour lutter contre le chômage
- * **10.3037 n Mo.**
Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers
- * **10.3038 n Mo.**
Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire
- 09.3122 n Mo.**
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice
- x **08.3231 n Ip.**
Schenker Silvia. Barrage d'Illisu. Conditions de réalisation
- x **08.3660 n Po.**
Schenker Silvia. Barrage d'Illisu. La Suisse ne devrait-elle pas se retirer du projet?
- 08.3955 n Po.**
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins
- x **09.4235 n Ip.**
Schenker Silvia. Formation des interprètes communautaires
- x **09.4249 n Ip.**
Schenker Silvia. Demandes d'asile. Pratique en matière de notification des décisions de non-entrée en matière
- 09.4250 n Ip.**
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS
- 09.4251 n Po.**
Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile
- x **09.4252 n Ip.**
Schenker Silvia. Lutte contre les faux indépendants
- 09.4253 n Mo.**
Schenker Silvia. Comblent les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple
- * **10.3178 n Po.**
Schenker Silvia. swissinfo: élargissement du mandat de prestations
- * **10.3179 n Po.**
Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières
- * **10.3180 n Mo.**
Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- * **10.3299 n Ip.**
Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?
- 09.3685 n Mo.**
Scherer. Suppression du droit de recours des associations
- 09.3686 n Mo.**
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base
- 09.4128 n Mo.**
Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums
- * **10.3303 n Mo.**
Scherer. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture
- 09.4142 n Mo.**
Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist Voir objet 09.4152 Mo. Gutzwiller
- 09.4313 n Po.**
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture

- 09.3131 n Ip.**
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse
- 09.3438 n Mo.**
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI
- 09.3598 n Ip.**
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?
- x **09.3880 n Po.**
Schlüer. Contre les entraves aux expulsions définitives
- x **09.4157 n Ip.**
Schlüer. Y aura-t-il bientôt des soldats suisses en Afghanistan?
- x **09.4315 n Ip.**
Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits?
- * **10.3221 n Ip.**
Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques
- * **10.3222 n Ip.**
Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?
- 08.3506 n Mo.**
Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain
- 08.3507 n Po.**
Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain
- 09.3623 n Mo.**
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle
- 09.4286 n Po.**
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle
- * **10.3267 n Po.**
Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents
- N **08.3499 n Mo.**
Schmidt Roberto. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation
- 09.3812 n Mo.**
Schmidt Roberto. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs
- 09.3813 n Mo.**
Schmidt Roberto. Convention de Berne. Rétrogradation du loup dans la catégorie des espèces de faune protégées
- 09.3814 n Mo.**
Schmidt Roberto. Planification de l'exploitation des alpages
- * **10.3324 n Mo.**
Schmidt Roberto. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines
- * **10.3325 n Po.**
Schmidt Roberto. Transfert de la route au rail. Donner la priorité au transport de marchandises dangereuses
- 09.3746 n Ip.**
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité
- 09.4297 n Mo.**
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision
- x **08.3043 n Ip.**
Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS
- N **08.3394 n Mo.**
Segmüller. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial
- 09.3321 n Po.**
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel
- 09.3518 n Po.**
Segmüller. Détention préventive pour les chauffards
- 09.3550 n Mo.**
Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger
- 09.3844 n Ip.**
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
- 09.3851 n Mo.**
Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes
- x **09.4143 n Ip.**
Segmüller. Discriminations dans l'UE. Mesures en faveur des entreprises suisses exportatrices
- 09.4151 n Ip.**
Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"
- x **09.4167 n Po.**
Segmüller. Améliorer la coordination pour renforcer la sécurité intérieure
- * **10.3112 n Po.**
Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison
- * **10.3113 n Po.**
Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes
- * **10.3151 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS
- 08.3715 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse
- 08.3724 n Po.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires
Voir objet 08.3725 Po. Recordon
- x **08.3743 n Po.**
Sommaruga Carlo. Accords de libre-échange. Respect des droits de l'homme, de la protection des droits des travailleurs et des règles environnementales
- x **08.3949 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de Dublin. Des dérivés insupportables

- 08.3982 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale
- x **09.3103 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Modification de la loi sur l'asile. Suppression incompréhensible de mesures salutaires
- 09.3328 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable
- x **09.3443 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Réintégration des condamnés
- 09.3588 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles
- 09.3614 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse
- 09.4293 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers
- x **09.4304 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une approche gagnant-gagnant en matière de migration avec le Kosovo
- 09.4305 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché
- * **10.3246 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels
- * **10.3312 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?
- 08.3258 n Ip.**
Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique
Voir objet 08.3259 Ip. Hess
- 08.3657 n Mo.**
Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques
- 08.3658 n Mo.**
Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies
- 09.3184 n Po.**
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés
- 09.3889 n Mo.**
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger
- N **09.4238 n Mo.**
Stahl. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse
- x **09.4239 n Po.**
Stahl. Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse
- * **10.3183 n Ip.**
Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée
- * **10.3184 n Ip.**
Stahl. Campagne d'information sur le monde de la santé et ses acteurs dans la perspective de l'annonce des primes
- x **09.3313 n Mo.**
Stamm. Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général
- x **09.3701 n Mo.**
Stamm. Libre circulation des personnes. Application immédiate de la clause de sauvegarde
- x **08.3124 n Mo.**
Steiert. Homologation de médicaments
- 08.3335 n Mo.**
Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité
- 08.3698 n Ip.**
Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur
- 08.3714 n Ip.**
Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?
- 09.3509 n Mo.**
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises
- 09.3718 n Mo.**
Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée
- 09.3856 n Ip.**
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?
- 09.3899 n Ip.**
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse? Voir objet 09.3970 Ip. Frick
- * **10.3319 n Mo.**
Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler
- * **10.3331 n Mo.**
Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- 08.3340 n Mo.**
Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation
- * **10.3218 n Ip.**
Stöckli. Critères pour le choix des nouveaux programmes nationaux de recherche
- * **10.3317 n Mo.**
Stöckli. Une chaîne télévisée pour renforcer la cohésion nationale et aider à la compréhension mutuelle
- x **06.3190 n Mo.**
Studer Heiner. Réforme fiscale écologique
- x **08.3411 n Po.**
Stump. Permettre aux locataires de prendre connaissance des certificats énergétiques
- x **09.4185 n Ip.**
Stump. Egalité des sexes. Que fait la Suisse?
- * **10.3265 n Mo.**
Stump. Swissgrid. Développement des réseaux électriques en Suisse et à l'étranger

- * **10.3266 n Mo.**
Stump. "Smart Grid". Modernisation des réseaux d'électricité
- * **10.3300 n Ip.**
Stump. Protection des enfants contre les violences domestiques
- * **10.3306 n Mo.**
Stump. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population
- 08.3316 n Mo.**
Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration
- 08.3318 n Po.**
Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration
- 08.3686 n Po.**
Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?
- 08.3952 n Po.**
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération
- 08.3953 n Po.**
Teuscher. Modèles pour un congé de paternité
- 08.3975 n Ip.**
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire
- 09.3330 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération
- 09.3332 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale
- 09.3710 n Po.**
Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance
- 09.3916 n Mo.**
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces
- 09.3917 n Mo.**
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs
- 09.4295 n Po.**
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales
- 09.4318 n Mo.**
Teuscher. Gardiennage des troupeaux de moutons
- 09.3519 n Mo.**
Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit
- 09.3846 n Mo.**
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires
- 09.3847 n Mo.**
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants
- 08.3262 n Ip.**
Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires
- 08.3325 n Po.**
Thorens Goumaz. Compensations de CO2. Etudier l'application du label Gold Standard
- 08.3622 n Mo.**
Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs
- 09.3047 n Po.**
Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA
- 09.3048 n Po.**
Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle
- 09.3049 n Mo.**
Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable
- 09.3050 n Mo.**
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire
- 09.3232 n Mo.**
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques
- 09.3520 n Mo.**
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance
- 09.3610 n Po.**
Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse
- 09.4168 n Ip.**
Thorens Goumaz. Désignation des sites protégés Emeraude. Procédure et garanties de crédibilité
- 09.4267 n Ip.**
Thorens Goumaz. Modification du périmètre d'un site IFP dans le canton de Vaud. Un précédent?
- * **10.3270 n Ip.**
Thorens Goumaz. Urgence d'une politique de promotion des formations scientifiques
- x **08.3302 n Mo.**
Tschümperlin. Standard linguistique de naturalisation. Prise en compte de l'hétérogénéité
- x **09.3367 n Ip.**
Tschümperlin. Non au rapatriement vers l'Irak central et méridional
- x **09.3626 n Mo.**
Tschümperlin. Les requérants d'asile ne doivent plus être hébergés dans des abris souterrains de la protection civile
- 09.3854 n Ip.**
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?
- 09.3883 n Mo.**
Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue

- N **09.4229 n Mo.**
Tschümperlin. Aider efficacement les victimes de mariages forcés
Voir objet 09.4342 Mo. Fetz
- N **09.4230 n Mo.**
Tschümperlin. Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins
Voir objet 09.4341 Mo. Maury Pasquier
- x **09.4231 n Mo.**
Tschümperlin. Accueil des immigrés. Développer une culture de bienvenue
- 08.3550 n Mo.**
van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques
- x **08.3835 n Mo.**
van Singer. Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse
- 09.3240 n Ip.**
van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires
- 09.3553 n Ip.**
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a
- x **09.3809 n Mo.**
van Singer. Autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés
- 09.4080 n Ip.**
van Singer. Canupis. Faut-il en corriger les conditions-cadres?
- * **10.3017 n Mo.**
van Singer. Force obligatoire des conventions collectives et des contrats-type de travail en cas d'augmentation du chômage
- x **08.3032 n Ip.**
Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo
- x **08.3195 n Ip.**
Vischer. Octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur
- 08.3575 n Ip.**
Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?
- 08.3621 n Ip.**
Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?
- 08.3687 n Ip.**
Vischer. Filtrés à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral
- 08.3867 n Ip.**
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires
- 08.4000 n Ip.**
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés
- 08.4035 n Ip.**
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire
- 09.3175 n Po.**
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat
- 09.3289 n Mo.**
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris
- 09.3932 n Mo.**
Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël
- 09.4216 n Ip.**
Vischer. Israël, colonies et Soda-Club
- 09.4237 n Mo.**
Vischer. Imposition des bonus
- * **10.3245 n Ip.**
Vischer. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes
- 08.3283 n Ip.**
von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer
- 08.3388 n Po.**
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous
- 09.3591 n Mo.**
von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées
- 09.3592 n Mo.**
von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus
- 09.3804 n Ip.**
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale. Une mesure discutable
- 09.3924 n Mo.**
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes
- x **09.4145 n Ip.**
von Graffenried. Mise à jour et publication des informations et des directives concernant la protection des animaux
- 09.4302 n Mo.**
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales
- * **10.3307 n Mo.**
von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse
- NE **08.3298 n Mo.**
von Rotz. Fixer des délais de paiement pour la Confédération
- 08.3890 n Mo.**
von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants
- 09.3511 n Ip.**
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier
- 09.3649 n Ip.**
von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?

- 09.3848 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP
- 09.3850 n Mo.**
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré
- 09.4182 n Ip.**
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales
- 09.4183 n Ip.**
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport
- 09.4246 n Po.**
von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus
- x **08.3193 n Mo.**
von Siebenthal. Exonération de la RPLP pour les véhicules transportant exclusivement du bois
- 08.3431 n Mo.**
von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne
- 09.3231 n Ip.**
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois
- 09.3699 n Mo.**
von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida
- 09.3715 n Mo.**
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents
- 09.3904 n Mo.**
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger
- * **10.3188 n Mo.**
von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts
- 08.3883 n Mo.**
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile
- 09.3376 n Ip.**
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture
- x **09.3377 n Ip.**
Voruz. Expulsion forcée de Fahad Khammas
- 09.4153 n Mo.**
Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison
- 09.4154 n Mo.**
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat
- * **10.3232 n Mo.**
Voruz. Lutte contre le dopage
- * **10.3145 n Mo.**
Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée
- * **10.3146 n Ip.**
Walter. Importation de viande assaisonnée
- 08.3625 n Mo.**
Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles
- 08.3474 n Ip.**
Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain
- 09.3495 n Ip.**
Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres
- x **09.4186 n Ip.**
Wasserfallen. Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence
Voir objet 09.4196 Ip. Briner
- 09.4187 n Mo.**
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme
- * **10.3141 n Po.**
Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie
- x **09.3237 n Mo.**
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen
- 09.3307 n Mo.**
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation
- x **09.4287 n Po.**
Weber-Gobet. Cours de formation continue à des fins professionnelles. Coordination avec les mesures prévues par la LACI
- x **09.4288 n Mo.**
Weber-Gobet. Inscription dans la LACI de la procédure de validation des acquis
- * **10.3298 n Po.**
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active
- 08.3521 n Mo.**
Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales
- 09.3368 n Mo.**
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire
- 09.3510 n Mo.**
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons
- 09.3659 n Mo.**
Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline
- 09.3713 n Mo.**
Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte
- 09.3714 n Mo.**
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse
- 09.3754 n Po.**
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 09.4019 n Po.**
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales

- 09.4020 n Po.**
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport
- 09.4057 n Ip.**
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion
- 09.4146 n Ip.**
Wehrli. Place financière suisse. Stratégie
- * **10.3204 n Mo.**
Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI
- * **10.3205 n Ip.**
Wehrli. Rentes AI. Taux élevé de bénéficiaires parmi les personnes originaires de Turquie ou d'ex-Yougoslavie
- * **10.3206 n Mo.**
Wehrli. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents
- * **10.3269 n Po.**
Wehrli. Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques
- * **10.3318 n Mo.**
Wehrli. Loi sur l'alcool: alléger les restrictions commerciales et publicitaires
- 09.3186 n Mo.**
Weibel. Financement durable des assurances sociales
- 09.3668 n Mo.**
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale
- * **10.3288 n Ip.**
Weibel. Renforcer l'efficacité énergétique
- 08.3326 n Ip.**
Widmer. Prévention du suicide depuis 2005
- 08.3343 n Po.**
Widmer. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE
- 08.3484 n Po.**
Widmer. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?
- 08.3485 n Ip.**
Widmer. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève
- 08.3781 n Mo.**
Widmer. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées
- 08.3812 n Ip.**
Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?
- 08.3878 n Mo.**
Widmer. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins
- 09.3117 n Mo.**
Widmer. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties
- 09.3135 n Ip.**
Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse
- 09.3235 n Ip.**
Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?
- 09.3415 n Po.**
Widmer. AELE. Quid de la suite?
- 09.4091 n Mo.**
Widmer. Réduire les effectifs de l'armée
- 09.4094 n Mo.**
Widmer. Relèvement du pourcentage de militaires en service long
- 09.4095 n Mo.**
Widmer. Abolition de la justice militaire
- 09.4096 n Mo.**
Widmer. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée
- * **10.3053 n Mo.**
Widmer. Les bibliothèques sont des institutions de formation
- * **10.3268 n Po.**
Widmer. La transparence par la confiance
- 08.3897 n Ip.**
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble
- * **10.3289 n Mo.**
Wobmann. Stratégie pour les grandes centrales électriques
- 08.3419 n Mo.**
Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse
- 08.3574 n Mo.**
Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants
- 09.3920 n Mo.**
Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague
- *N **10.3081 n Mo.**
Wyss Ursula. Crise financière et UBS. Institution d'une CEP
- 08.3879 n Po.**
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais
- 09.3315 n Mo.**
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction
- 09.3913 n Po.**
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse
- 09.3914 n Mo.**
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti
- x **09.4054 n Ip.**
Wyss Brigit. Détention d'espèces animales protégées. Autorisations cantonales
- x **09.4316 n Ip.**
Wyss Brigit. Consommation d'électricité de la technologie VoIP
- x **08.3153 n Ip.**
Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique
- 08.3877 n Mo.**
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger

- * **10.3086 n Mo.**
Zemp. La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive
- x **08.3203 n Po.**
Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens
- x **08.3224 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants
- 08.3303 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A
- N **08.3323 n Mo.**
Zisyadis. Registre national des puces RFID
- 08.3386 n Mo.**
Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac
- 08.3508 n Po.**
Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin
- x **08.3606 n Po.**
Zisyadis. Effets des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles
- 08.3689 n Mo.**
Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires
- 08.4009 n Mo.**
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure
- 09.3148 n Ip.**
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret
- 09.3180 n Mo.**
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement
- 09.3222 n Mo.**
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité
- 09.3260 n Mo.**
Zisyadis. Logement. Taux national de référence
- 09.3386 n Mo.**
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide
- 09.3597 n Mo.**
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic
- 09.3624 n Ip.**
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff
- 09.3660 n Po.**
Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale
- x **09.3661 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des licenciements économiques boursiers
- 09.3840 n Ip.**
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse
- 09.3858 n Mo.**
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières
- 09.3877 n Mo.**
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique
- 09.4300 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse

- * **10.3198 n Mo.**
Zisyadis. Télévision: pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible
- * **10.3237 n Mo.**
Zisyadis. Cuba: engagement de la Suisse pour le droit de visite des familles des 5 cubains emprisonnés aux Etats-Unis
- 09.3206 n Mo.**
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N **04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N **04.3719 n Mo.**
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel Näf)
- N **05.3350 n Mo.**
Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social(Loepfe)
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- N **05.3352 n Mo.**
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
- N **05.3578 n Mo.**
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)
- x **06.3178 n Mo.**
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)
- N **06.3687 n Mo.**
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N **06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N **06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)
- N **06.3873 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)
- N **07.3383 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- N **07.3416 n Mo.**
Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes((Guisan) Bourgeois)
- x **07.3463 n Mo.**
Conseil National. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes(Messmer)
- N **07.3585 n Mo.**
Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé(Groupe S)

- N 07.3625 n Mo.**
Conseil National. Lutte contre les risques naturels(Cathomas)
- x **07.3627 n Mo.**
Conseil National. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement(Glanzmann)
- N 07.3638 n Mo.**
Conseil National. Pour un registre national du cancer(Müller Geri)
- N 07.3681 n Mo.**
Conseil National. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux(Hochreutener)
- N 07.3710 n Mo.**
Conseil National. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher(Darbellay)
- N 07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N 07.3786 n Mo.**
Conseil National. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers(Reymond)
Voir objet 09.084 MCF
- N 07.3787 n Mo.**
Conseil National. Vue d'ensemble des comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF(Reymond)
- N 07.3847 n Mo.**
Conseil National. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans(Galladé)
- x **07.3870 n Mo.**
Conseil National. Interdiction des jeux électroniques violents(Hochreutener)
- N 08.3033 n Mo.**
Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes(Rickli Natalie)
- N 08.3111 n Mo.**
Conseil National. Maintenir la place suisse dans les cinq premières(Groupe CEG)
- N 08.3131 n Mo.**
Conseil National. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles(Joder)
- x **08.3194 n Mo.**
Conseil National. Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015(von Siebenthal)
- x **08.3208 n Mo.**
Conseil National. Améliorer la sécurité en renforçant la couverture policière de base(Segmüller)
- x **08.3213 n Mo.**
Conseil National. Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement(Mörgeli)
- x **08.3260 n Mo.**
Conseil National. Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base(Lang)
- N 08.3327 n Mo.**
Conseil National. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires(Groupe S)
- N 08.3365 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)
- x **08.3429 n Mo.**
Conseil National. Utilisation du phosphore des os comme engrais(Bigger)
- N 08.3441 n Mo.**
Conseil National. Exécution de la peine dans le pays d'origine(Stamm)
- NE **08.3443 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité(Germanier)
- N 08.3495 n Mo.**
Conseil National. Harcèlement obsessionnel(Fiala)
- N 08.3563 n Mo.**
Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile(Fässler)
- N 08.3609 n Mo.**
Conseil National. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantine(Fiala)
- x **08.3702 n Mo.**
Conseil National. Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie(Stahl)
- N 08.3790 n Mo.**
Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels(Aubert)
- N 08.3797 n Mo.**
Conseil National. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement(Galladé)
- x **08.3821 n Mo.**
Conseil National. Versement de prestations de vieillesse(Amacker)
- N 08.3834 n Mo.**
Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis(Fässler)
- N 08.3844 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre(Groupe RL)
- N 08.3853 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux(Groupe RL)
- x **08.3854 n Mo.**
Conseil National. Un Etat allégé par une simplification du système fiscal(Groupe RL)
- N 08.3855 n Mo.**
Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale(Favre Laurent)
- N 08.3915 n Mo.**
Conseil National. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification(Gadient)
- x **08.3951 n Mo.**
Conseil National. Mesures contre des excès de vitesse dangereux pour des tiers(Müller Philipp)
- N 08.3956 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel Näf)

- N 08.3970 n Mo.**
Conseil National. Offensive pour le tourisme suisse(Darbellay)
- N 08.3972 n Mo.**
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)
- N 09.3018 n Mo.**
Conseil National. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces(CEATE-CN)
- N 09.3026 n Mo.**
Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus(Prelicz-Huber)
- N 09.3046 n Mo.**
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller
- N 09.3056 n Mo.**
Conseil National. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire(Groupe RL)
- N 09.3150 n Mo.**
Conseil National. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins(Groupe CEG)
- N 09.3226 n Mo.**
Conseil National. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs(Aebi)
- N 09.3290 n Mo.**
Conseil National. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices(Groupe G)
- N 09.3305 n Mo.**
Conseil National. Encourager les investissements privés(Chevrier)
- x 09.3309 n Mo.**
Conseil National. Créer une plus-value en encourageant l'agriculture biologique(Graf Maya)
- N 09.3311 n Mo.**
Conseil National. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit(Stamm)
- NE 09.3318 n Mo.**
Conseil National. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide(Graf Maya)
- N 09.3319 n Mo.**
Conseil National. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace(Bischhof)
- N 09.3326 n Mo.**
Conseil National. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale(Groupe BD)
- N 09.3329 n Mo.**
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie(Bäumle)
- N 09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- NE 09.3360 n Mo.**
Conseil National. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?(CPE-CN)
- x 09.3361 n Mo.**
Conseil National. Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure(CPE-CN)
- N 09.3362 n Mo.**
Conseil National. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure(CAJ-CN)
- N 09.3380 n Mo.**
Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs(Rennwald)
- N 09.3417 n Mo.**
Conseil National. Viols. Alourdir les peines(Rickli Natalie)
- N 09.3418 n Mo.**
Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine(Rickli Natalie)
- x 09.3422 n Mo.**
Conseil National. Interdiction des jeux violents(Allemann)
- N 09.3434 n Mo.**
Conseil National. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes(von Siebenthal)
- N 09.3435 n Mo.**
Conseil National. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux(von Siebenthal)
- N 09.3436 n Mo.**
Conseil National. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement(von Siebenthal)
- N 09.3449 n Mo.**
Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures(Kiener Nellen)
- x 09.3457 n Mo.**
Conseil National. Epuration équitable du pâturage boisé(Favre Laurent)
- N 09.3461 n Mo.**
Conseil National. Contributions pour terrains en pente(von Siebenthal)
- x 09.3576 n Mo.**
Conseil National. Maîtrise de la crise actuelle et des crises à venir. Programmes de recherche(Groupe G)
- x 09.3609 n Mo.**
Conseil National. Mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée(Eichenberger)
- NE 09.3612 n Mo.**
Conseil National. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse(Bourgeois)
- N 09.3639 n Mo.**
Conseil National. Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises(Hochreutener)

- N 09.3694 n Mo.**
Conseil National. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux(Rechts-teiner-Basel)
- N 09.3702 n Mo.**
Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets(Baumann J. Alexander)
- N 09.3716 n Mo.**
Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement(Bischof)
- NE 09.3723 n Mo.**
Conseil National. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle(CEATE-CN)
- NE 09.3726 n Mo.**
Conseil National. Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation(CEATE-CN)
- x 09.3764 n Mo.**
Conseil National. Intensifier les dialogues entre les pouvoirs constitutifs de notre régime politique(Graber Jean-Pierre)
- N 09.3774 n Mo.**
Conseil National. Monastères araméens en Turquie. Reconnaissance des droits de la minorité syriaque(CPE-CN (09.2004))
- N 09.3852 n Mo.**
Conseil National. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique(Segmüller)
- N 09.3946 n Mo.**
Conseil National. Hymne national à la séance d'ouverture de la législature(Marra)
- x 09.3958 n Mo.**
Conseil National. Projets de construction de routes. Durée des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics(Giezendanner)
- x 09.3971 n Mo.**
Conseil National. Fondations. Création d'un registre national et amélioration des bases statistiques(CER-CN (09.3344))
- x 09.3974 n Mo.**
Conseil National. Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision(CSEC-CN (09.3465))

Interventions des commissions

- x* 10.3004 é Po.**
CPE-CE. Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse
- *E 10.3013 é Mo.**
CPE-CE. Futures conventions de double imposition. Ne pas accorder l'entraide administrative lorsque les données ont été obtenues illégalement
Voir objet 09.026 MCF
Voir objet 09.091 MCF
Voir objet 09.092 MCF
Voir objet 09.093 MCF
Voir objet 09.094 MCF
- *E 10.3005 é Mo.**
CPE-CE (09.052). Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants

- *E 10.3009 é Mo.**
CSEC-CE (09.463). Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation
- x* 10.3006 é Mo.**
CPS-CE. Modification de la loi fédérale sur le service civil
Voir objet 10.3003 Mo. CPS-CN
- *E 10.3010 é Mo.**
CTT-CE. Transfert du transport de marchandises. Pour une réduction par étapes du trafic des poids lourds à travers les Alpes
- * 10.3097 é Po.**
CAJ-CE. Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité

Interventions des députés

- x 09.4068 é Ip.**
Altherr. Vente du domaine du château de Wildegg?
- x 09.4193 é Ip.**
Altherr. Collaboration interinstitutionnelle. Où va-t-on?
- x 09.3985 é Ip.**
Berberat. Grippe H1N1. Gouvernance et coordination
- x 09.4032 é Po.**
Berberat. Création d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la conduite des bus de transport public et abaissement de l'âge de conduite
- x 09.4195 é Ip.**
Berberat. Quel avenir pour les cours de culture et de langue italiennes?
- * 10.3261 é Po.**
Berberat. Prise en charge des médicaments hors étiquettes et maladies orphelines
- E 09.4329 é Mo.**
Berset. Instituer un impôt spécial sur les bonus de façon coordonnée avec les autres Etats
- * 10.3157 é Po.**
Berset. Diffusion des débats du Conseil des Etats dans les langues nationales
- * 10.3334 é Ip.**
Berset. Application des standards et de la transparence dans les produits dérivés
- * 10.3159 é Ip.**
Bischofberger. Oui à la sécurité, mais avec juste mesure. Effets de l'obligation étendue du siège pour enfant
- E 09.3546 é Mo.**
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale
- x 09.4201 é Ip.**
Brändli. Libre circulation des personnes. Scénarios et possibilités
Voir objet 09.4274 Ip. Groupe V
- x 09.4203 é Po.**
Brändli. Financement routier
- * 10.3257 é Mo.**
Brändli. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3316 Mo. Caviezel

- E **09.3986 é Mo.**
Briner. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation
Voir objet 09.4060 Mo. Flüchiger
- x **09.4196 é Ip.**
Briner. Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence
Voir objet 09.4186 Ip. Wasserfallen
- * **10.3034 é Mo.**
Büttiker. Micropolluants dans les eaux usées. Trouver une solution juste pour le financement du développement des stations d'épuration
- * **10.3083 é Ip.**
Büttiker. Aménagement durable de l'échangeur autoroutier Egerkingen/Härkingen
- * **10.3132 é Mo.**
Büttiker. Modification de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises.
Voir objet 10.3164 Mo. Amstutz
- * **10.3135 é Mo.**
Cramer. Pour des législatures complètes des Conseillers fédéraux
- x **09.4334 é Ip.**
David. Groupe stratégique Suisse Energie
- * **10.3254 é Ip.**
David. Les criquets s'abattent sur la Suisse orientale
- * **10.3106 é Ip.**
Diener Lenz. Importation de tourbe en Suisse
- x **09.4046 é Mo.**
Fetz. Constitution automatique des réserves cantonales des caisses-maladie
- E **09.4089 é Mo.**
Fetz. Limitation du montant déductible des bonus versés par millions
- x **09.4156 é Po.**
Fetz. Degré de couverture des caisses de pension. Remplacer l'évaluation à une date fixe par une évaluation lissée
- x **09.4342 é Mo.**
Fetz. Aider efficacement les victimes de mariages forcés
Voir objet 09.4229 Mo. Tschümperlin
- * **10.3026 é Mo.**
Fetz. Instituer une base légale permettant de faire payer à UBS les frais qu'elle a occasionnés
- * **10.3082 é Mo.**
Fetz. La soustraction fiscale grave n'est pas un délit mineur
- * **10.3091 é Ip.**
Fetz. Pour des contributions RPT équitables: prise en compte de toutes les ressources des cantons
- * **10.3133 é Mo.**
Fournier. Modification/Complément LRTV. Frais administratifs de BILLAG/Transparence
Voir objet 10.3185 Mo. Hutter Markus
- * **10.3264 é Mo.**
Fournier. Révision de l'article 22 de la Convention de Berne
- EN **07.3648 é Mo.**
Frick. Pour des loyers plus bas
- x **09.4202 é Ip.**
Germann. Pas d'autorisation de séjour pour les clandestins récidivistes
- * **10.3259 é Mo.**
Germann. Tarifs douaniers identiques pour les importations de viande assaisonnée et de viande non assaisonnée
- * **10.3260 é Po.**
Graber Konrad. S'attaquer à la suppression des dysfonctionnements de l'armée avec plus de détermination
- E **09.4067 é Mo.**
Gutzwiller. Chaos en sous-sol. Nécessité de compléter la loi sur l'aménagement du territoire
- x **09.4152 é Mo.**
Gutzwiller. Chance Gubrist. Elargissement du contournement nord de Zurich, troisième tube dans le tunnel du Gubrist. Recouvrement et double utilisation
Voir objet 09.4142 Mo. Schibli
- x **09.4172 é Mo.**
Gutzwiller. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option
- 09.4330 é Mo.**
Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens
- E **09.4332 é Mo.**
Gutzwiller. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action
Voir objet 09.4333 Mo. Schwaller
- * **10.3337 é Ip.**
Gutzwiller. Avenir d'OC Oerlikon
- x **09.3987 é Po.**
Hêche. Renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration
- E **09.4081 é Mo.**
Hess. Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales
- E **07.3911 é Mo.**
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable
- E **09.3076 é Mo.**
Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération
- E **09.4013 é Mo.**
Janiak. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire
- * **10.3054 é Mo.**
Janiak. Recours auprès du TF contre les décisions du TAF soulevant une question juridique de principe dans une affaire de droit public
- * **10.3138 é Mo.**
Janiak. Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral
- x **09.4190 é Ip.**
Jenny. Coûts de l'immigration incontrôlée
Voir objet 09.4271 Ip. Groupe V

- x **09.4189 é Ip.**
Kuprecht. Renvoi des requérants d'asile mineurs en Grèce
Voir objet 09.4276 Ip. Groupe V
- x **09.4328 é Mo.**
Kuprecht. Loi sur les prestations complémentaires. Adaptation des dépenses reconnues
- * **10.3134 é Mo.**
Kuprecht. RPT: adaptation urgente visant à permettre aux cantons donateurs de surmonter la crise financière
- * **10.3203 é Mo.**
Kuprecht. LAMAL. Exonérer les sans-papiers de l'obligation de s'assurer
- E **09.3964 é Mo.**
Lombardi. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3929 Mo. Girod
- E **09.4331 é Mo.**
Lombardi. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER
Voir objet 09.4268 Mo. Cassis
- E **09.3158 é Mo.**
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- x **09.3344 é Mo.**
Luginbühl. Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse
Voir objet 09.3971 Mo. CER-CN (09.3344)
- E **09.4191 é Mo.**
Luginbühl. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4144 Mo. Haller
- * **10.3258 é Mo.**
Luginbühl. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3283 Mo. Lustenberger
- E **09.3617 é Mo.**
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux
- * **10.3055 é Mo.**
Maissen. Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale
- x **09.4030 é Ip.**
Marty Dick. Alessandro. Un enfant privé de sa mère
- x **09.4200 é Ip.**
Maury Pasquier. Quel contrôle sur le suivi des mesures d'aide à la formation destinées aux jeunes requérants d'asile déboutés et renvoyés?
- x **09.4341 é Mo.**
Maury Pasquier. Loi sur les étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins
Voir objet 09.4230 Mo. Tschümperlin
- * **10.3252 é Ip.**
Maury Pasquier. Garantir les droits fondamentaux de Murad Akincilar
- * **10.3253 é Ip.**
Maury Pasquier. Etablissements médico-sociaux. Détresse financière des couples
- * **10.3160 é Ip.**
Niederberger. Imposition d'après la dépense. Valeur ajoutée pour l'économie suisse
- x **09.4042 é Ip.**
Recordon. Maîtrise des polluants organiques persistants libérés par la fonte des glaciers
- x **09.4043 é Ip.**
Recordon. Effets du stress professionnel sur la santé au travail
- x **09.4044 é Ip.**
Recordon. Transport international des volailles
- x **09.4192 é Po.**
Recordon. Etude d'un système de caisses coordonnées d'assurance-maladie de base
- * **10.3089 é Ip.**
Recordon. Utilisation rationnelle des fonds du programme de coopération helvético-polonais
- * **10.3090 é Ip.**
Recordon. Accès direct des préposés au contrôle des habitants au registre informatisé de l'état civil Infostar
- * **10.3129 é Mo.**
Recordon. Conseil fédéral de neuf membres
- * **10.3136 é Po.**
Recordon. Evaluation de la menace de cyberguerre
- * **10.3251 é Ip.**
Recordon. Risques démocratiques inhérents au vote électronique
- * **10.3262 é Po.**
Recordon. Pérennité du Haras national suisse à Avenches
- x **09.4025 é Ip.**
Savary. Crise à l'ATS. Menace sur la diversité des langues et de l'information?
- * **10.3263 é Po.**
Savary. La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le télé-chargement illégal?
- * **10.3335 é Ip.**
Savary. Convergence à la SSR/SRG, où en est-on?
- * **10.3336 é Ip.**
Savary. Chômage et LPP, le mauvais mariage?
- x **09.3992 é Ip.**
Schwaller. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3993 Ip. Groupe CEG
- x **09.4066 é Ip.**
Schwaller. Subventionnement de l'AOS par les assurances complémentaires
- x **09.4137 é Ip.**
Schwaller. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires suisses
- x **09.4171 é Ip.**
Schwaller. Appareils acoustiques. Baisser les prix en cassant le monopole des fournisseurs
- x **09.4197 é Mo.**
Schwaller. Modification de l'article 46 alinéa 1 du Code pénal
- x **09.4198 é Mo.**
Schwaller. Modification de l'article 3 alinéa 2 de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs

- E **09.4333 é Mo.**
Schwaller. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action
Voir objet 09.4332 Mo. Gutzwiller
- * **10.3250 é Ip.**
Schwaller. La soustraction d'impôt, une infraction préalable au blanchiment d'argent
- EN **07.3856 é Mo.**
Schweiger. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace
- E **09.3215 é Mo.**
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta
- x **09.4108 é Mo.**
Schweiger. Supprimer par étapes le droit de timbre et créer des emplois
- * **10.3256 é Mo.**
Schweiger. Apprendre aux jeunes à utiliser les nouveaux médias de façon responsable
- x **09.4199 é Po.**
Seydoux. Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé
- * **10.3249 é Ip.**
Seydoux. La Confédération ne peut pas lâcher le Haras national d'Avenches
- E **09.3213 é Mo.**
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger
- x **09.4045 é Po.**
Sommaruga Simonetta. Comité européen du risque systémique. Intérêt de la Suisse
- E **09.4155 é Mo.**
Sommaruga Simonetta. Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication
- x **09.4194 é Po.**
Sommaruga Simonetta. Concurrence et baisse des prix sur le marché des télécommunications
- * **10.3107 é Ip.**
Sommaruga Simonetta. La Suisse exporte-t-elle des matériaux radioactifs en Russie?
- * **10.3158 é Mo.**
Sommaruga Simonetta. Fonds de placement: déclarer la totalité des frais prélevés
- 09.3896 é Mo.**
Stadler. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir
- x **09.4170 é Po.**
Stadler. Nécessité de légiférer en matière de nanotechnologies
- x **09.3101 é Mo.**
Stähelin. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie
- x **09.4041 é Po.**
Stähelin. Etat du réseau électrique suisse
- x **09.4169 é Ip.**
Stähelin. Dédouanement électronique dans les échanges avec l'UE

- * **10.3255 é Po.**
Stähelin. Avenir de la psychiatrie

Pétitions

- N **519/09.2015 n**
Association des médecins du canton de Genève (AMG). Pour la qualité de la médecine et des soins
- x **520/09.2010**
Association des tamouls du canton de Fribourg. Pour une prise de position de la Suisse contre les conflits au Sri Lanka
- E **521/08.2028 é**
Dietsché F., Savièse. Associations informatiques pour l'assistance sociale du 21e siècle
- E **522/08.2025 é**
Eperon Patrick, Lausanne. Oui à la sécurité routière. Oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève
- x **523/09.2013 n**
Fischer Eugen. Limite d'âge pour les membres de l'Assemblée fédérale
- x* **524/10.2000**
Fishermen Travel Club FTC AG, Zürich. Importation de poissons par les pêcheurs. Contre des mesures douanières chicanières
- 525/09.2012**
Grand Conseil genevois. Manifestation de soutien à la station de radio One FM
- E **526/09.2006 é**
IG Sozialhilfe. Contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- E **532/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- E **529/08.2002 é**
Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales
- E **530/08.2003 é**
Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage
- * **533/10.2001**
KABBA. Droits sociaux dans la constitution et développement de l'aide sociale
- * **534/10.2002**
Kast Hans. Pour une assurance-vieillesse assurée à long terme
- x **535/09.2016 é**
Komitee gentechfreies Zürich-Nord. Pour une limitation de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés
- E **527/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N **528/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- 531/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- *E **536/10.2003**
Stofer Fabian. Pour un revenu de base sans condition

- N** **537/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- 538/09.2008**
Wabern-Leist. Pour une prolongation du tram jusqu'à Chly Wabere (Tram 9)

Objets du parlement

Divers

x 1/09.014 é Délégalion parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.12.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

09.03.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 2/10.004 né Rapport annuel 2009 des CdG et de la DéICdG

CN/CE *Commission de gestion*

10.03.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

16.03.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

3/10.005 né Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2009

4/10.008 Délégalion auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

5/10.020 én Délégalion suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

V *Délégalion auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN V*

6/10.023 n Délégalion parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

7/10.024 Délégalion auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

8/10.029 né Activités des délégations non permanentes. Rapport

x 9/10.201 n Assermentation

1. Roland Rino Büchel, originaire de Rüthi (SG), manager de sport, entrepreneur, domicilié à Oberriet (en remplacement de Madame Jasmin Hutter, démissionnaire)

01.03.2010 Conseil national. Monsieur Büchel est assermenté.

2. Norman Gobbi, originaire de Quinto, lic.sc.com., conseiller de communication, domicilié à Minusion (en remplacement de Monsieur Attilio Bignasca, démissionnaire)

01.03.2010 Conseil national. Monsieur Gobbi est assermenté.

3. Paul-André Roux, originaire de Grimisuat, expert fiscal diplômé, domicilié à Grimisuat (en remplacement de Monsieur Maurice Chevrier, démissionnaire)

01.03.2010 Conseil national. Monsieur Roux est assermenté.

x 10/10.202 é Communications des cantons et prestations de serment

1. Raphaël Comte, originaire de Courtételle (JU), étudiant en droit, domicilié à Corcelles (en remplacement de Monsieur Didier Burkhalter, élu conseiller fédéral)

01.03.2010 Conseil des Etats. Monsieur Comte est assermenté.

2. Roberto Zanetti, originaire de Poschiavo, Geschäftsleiter, domicilié à Gerolfingen (en remplacement de Monsieur Ernst Leuenberger, décédé)

01.03.2010 Conseil des Etats. Monsieur Zanetti est assermenté.

11/10.204 n Assermentation

Chambres réunies

12/09.206 cr Tribunal pénal fédéral. 1 membre

x 13/10.200 cr Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge

17.03.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Serge Fasel, avocat, domicilié à Genève

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x 14/09.052 né Rapport de politique étrangère 2009

Rapport sur la politique extérieure 2009 du 2 septembre 2009 (FF 2009 5673)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

04.03.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

08.03.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 10.3005 Mo. CPE-CE (09.052)

15/09.078 é Continuation de la coopération au développement. Rapport

Rapport du 21 octobre 2009 sur les arrêtés fédéraux du 8 décembre 2008 concernant la continuation de la coopération au développement (FF 2009 6903)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2010 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral qui est chargé de soumettre un projet d'acte et un message conformément aux décisions prises par les Conseils le 8 décembre 2008.

18.03.2010 Conseil national. Rejet du renvoi.

x 16/10.025 né Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux. Planification et organisation

Message du 9 février 2010 à la planification et à l'organisation du XIII^{ème} Sommet de la Francophonie du 20 au 24 octobre 2010 à Montreux (FF 2010 1031)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral relatif à la planification et à l'organisation du XIII^{ème} Sommet de la Francophonie du 20 au 24 octobre 2010 à Montreux

04.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

17/10.034 n Taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein. Traité avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 5 mars 2010 concernant l'approbation du Traité avec la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein (FF 2010 1621)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'approbation du Traité avec la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein

Département de l'intérieur

18/04.032 éⁿ Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

18.12.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Admission selon le besoin)

06.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

05.03.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière

27.05.2008 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2008 Conseil national. Divergences.

05.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2008 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

11.06.2008 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

13.06.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.06.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 4859; Recueil officiel du droit fédéral 2008 2917.

19/04.034 éⁿ Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.12.2007 Conseil national. Divergences.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2008 Conseil national. Divergences.

17.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2008 Conseil national. Divergences.

01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

01.10.2008 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

21/05.093 n 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

18.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

02.03.2010 Conseil national. Divergences.

x 22/07.055 é LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

Message du 15 juin 2007 concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (réforme structurelle) (FF 2007 5381)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme structurelle)

16.09.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.09.2009 Conseil national. Divergences.

08.12.2009 Conseil des Etats. Divergences.

02.03.2010 Conseil national. Divergences.

10.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2010 Conseil national. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1841; délai référendaire: 8 juillet 2010

2. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Mesures destinées à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi)

16.09.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.09.2009 Conseil national. Divergences.

08.12.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

11.12.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

11.12.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 7939; délai référendaire: 1er avril 2010

23/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

24/08.069 é LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public

Message du 19 septembre 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) (FF 2008 7619)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public)

03.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25/09.053 né LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts) (FF 2009 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts)

09.09.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.11.2009 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2009 Conseil national. Divergences.

03.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

26/09.057 é Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

Message du 29 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) (FF 2009 4067)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

27/09.068 n Loi sur les allocations familiales. Modification

Message du 2 septembre 2009 concernant la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (Création d'un registre des allocations familiales) (FF 2009 5491)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)

08.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 28/09.071 n Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse d'ici 2013. Participation de la Suisse

Message du 2 septembre 2009 concernant la participation de la Suisse aux programmes européens de l'éducation, de la formation professionnelle et de jeunesse d'ici 2013 (FF 2009 5629)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral sur le financement de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne pendant les années 2011 à 2013

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme européen "Jeunesse en action" et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013)

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1929; délai référendaire: 8 juillet 2010

29/09.075 é Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (FF 2009 6235)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Loi sur les professions de la psychologie; LPsy)

30/09.076 n Loi sur la prévention

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév) (FF 2009 6389)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév)

31/09.079 n Recherche sur l'être humain. Loi

Message du 21 octobre 2009 sur la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (FF 2009 7259)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.072 MCF

Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (Loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH)

32/09.080 é Numéro d'identification des entreprises. Loi

Message du 28 octobre 2009 relatif à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) (FF 2009 7093)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)

10.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

33/09.081 é Sécurité sociale. Convention avec la République de l'Inde

Message du 28 octobre 2009 concernant l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre la Confédération Suisse et la République de l'Inde (FF 2009 6881)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Inde

03.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

34/09.095 n jeunesse + musique. Initiative populaire

Message du 4 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire jeunesse + musique (FF 2010 1)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "jeunesse + musique"

35/10.026 n Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification

Message du 17 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (FF 2010 1483)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

36/10.032 é 6e révision de l'AI. Premier volet

Message du 24 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, premier volet) (FF 2010 1647)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, premier volet)

Département de justice et police

37/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

38/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

39/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code des obligations (Droit comptable) (Projet de la CAJ-E du 10 novembre 2009)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

40/08.034 n Cour pénale internationale. Mise en oeuvre du Statut de Rome

Message du 23 avril 2008 relatif à la modification de lois fédérales en vue de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2008 3461)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale portant modification de lois fédérales en vue de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

04.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

x 41/08.066 é Loi sur l'organisation des autorités pénales

Message du 10 septembre 2008 relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP) (FF 2008 7371)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (Loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP)

09.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.12.2009 Conseil national. Divergences.

01.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

03.03.2010 Conseil national. Divergences.

10.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2010 Conseil national. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1855; délai référendaire: 8 juillet 2010

42/08.080 é Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification

Message du 5 décembre 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les rémunérations abusives" et à la révision du Code des Obligations (droit de la société anonyme) (FF 2009 265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.011 MCF

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2010 Conseil national. Divergences.

2. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (Voir aussi objet 08.011)

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

43/09.060 é Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi). Initiative populaire. Modification de la LEtr

Message du 24 juin 2009 concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)" et la modification de la loi fédérale sur les étrangers (FF 2009 4571)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

10.12.2009 Conseil des Etats. L'objet est différé.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)"

10.12.2009 Conseil des Etats. L'objet est différé.

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral concernant le contre-projet "Expulsion des criminels étrangers dans le respect de la Constitution" (contre-projet à l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels" [Initiative sur le renvoi]) (Projet de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats du 18 février 2010)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la décision de la Commission.

44/09.070 é Lutte contre la criminalité. Accord avec la Serbie

Botschaft vom 2. September 2009 Über die Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und Serbien Über die polizeiliche Zusammenarbeit bei der Bekämpfung der Kriminalität (BBI 2009 5513)

Message du 2 septembre 2009 portant approbation de l'Accord entre la Suisse et la Serbie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2009)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Suisse et la Serbie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 45/09.073 n Développement de l'acquis de Schengen. Protection des données à caractère personnel

Message du 11 septembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2008/977/JAI du 27 novembre 2008 relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (FF 2009 6091)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision-cadre 2008/977/JAI relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (Développement de l'acquis de Schengen)

26.11.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

03.03.2010 Conseil national. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1931; délai référendaire: 8 juillet 2010

46/09.085 n Développement de l'acquis de Schengen. Introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers

Message du 18 novembre 2009 sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant l'introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2010 51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant l'introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis de Schengen)

03.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale portant sur des adaptations législatives relatives à la saisie de données dans le domaine migratoire (Modifications de la LF sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile et de la LF sur les étrangers)

03.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

47/09.086 n Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

48/09.087 é Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive sur le retour et modification de la LEtr

Message du 18 novembre 2009 sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise de la directive CE sur le retour (directive 2008/115/CE) (développement de l'acquis de Schengen) et sur une modification de la loi fédérale sur les étrangers (contrôle automatisé aux frontières, conseillers en matière de documents, système d'information MIDES) (FF 2009 8043)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise de la directive CE sur le retour (directive 2008/115/CE) (Développement de l'acquis de Schengen)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Contrôle automatisé aux frontières, conseillers en matière de documents, système d'information MIDES)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

49/09.089 n Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Modification

Message du 27 novembre 2009 concernant la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (Protection des données résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique) (FF 2009 7693)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) (Protection des données lors de l'utilisation de l'infrastructure électronique)

03.03.2010 Conseil national. Entrer en matière. L'objet retourne à la Commission pour la discussion de détail.

50/09.096 é Accord entre la Suisse et Eurojust. Approbation

Message du 4 décembre 2009 portant approbation de l'Accord entre la Suisse et Eurojust (FF 2010 23)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Eurojust

51/09.098 n Pour la protection face à la violence des armes. Initiative populaire

Message du 16 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire Pour la protection face à la violence des armes (FF 2010 129)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour la protection face à la violence des armes"

52/10.030 é Développement de l'acquis de Schengen. Reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures

Message du 24 février 2010 relatif à l'approbation des échanges de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures et de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures (développement de l'acquis de Schengen) (FF 2010 1521)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures et de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures (développements de l'acquis de Schengen)

53/10.031 é Coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition. Loi

Message du 24 février 2010 concernant la loi fédérale sur la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition (FF 2010 1333)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition

54/10.033 én Constitutions des cantons de Glaris, Zoug, Fribourg, Saint Gall, des Grisons et de Genève. Garantie

Message du 5 mars 2010 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Saint Gall, des Grisons et de Genève (FF 2010 1955)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

55/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

x 56/09.063 é Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Modification

Message du 19 août 2009 concernant la modification de la loi sur l'armée et l'administration militaire (FF 2009 5331)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

09.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.03.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1889; délai référendaire: 8 juillet 2010

57/09.065 n Contre de nouveaux avions de combat. Initiative populaire

Message du 26 août 2009 concernant l'initiative populaire "Contre de nouveaux avions de combat" (FF 2009 5373)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre de nouveaux avions de combat"

58/09.082 n Loi sur l'encouragement du sport et systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Loi

Message du 11 novembre 2009 concernant la loi sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (FF 2009 7401)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (Loi sur l'encouragement du sport, LESp)

2. Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSISp)

59/10.027 n Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2010

Message du 17 février 2010 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2010 (Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2010) (FF 2010 1113)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2010 (Message sur l'immobilier du DDPS 2010)

60/10.028 é Programme d'armement 2010

Message du 17 février 2010 sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2010) (FF 2010 1359)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2010 (Programme d'armement 2010)

61/10.035 é Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux. Engagement de l'armée en service d'appui

Message du 5 mars 2010 relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui lors du Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux (FF 2010)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

62/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

10.06.2008 Conseil des Etats. Divergences.

x 63/08.012 n Loi relative à la vignette autoroutière

Message du 30 janvier 2008 concernant la loi relative à la vignette autoroutière (FF 2008 1215)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)

30.04.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.09.2009 Conseil des Etats. Divergences.

30.11.2009 Conseil national. Divergences.

03.12.2009 Conseil des Etats. Divergences.

04.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

08.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1907; délai référendaire: 8 juillet 2010

64/08.053 n Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

65/09.026 é Double imposition. Convention avec la France

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France (FF 2009 1389)

Message complémentaire du 27 novembre 2009 au message du 6 mars 2009 concernant l'approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France (FF 2010 1409)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.075 MCF

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.027 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la France afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.

23.09.2009 Conseil national. Selon Conseil des Etats (=Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la France afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE).

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant les nouvelles propositions du Conseil fédéral.

66/09.027 é Double imposition. Convention avec la Turquie

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie (FF 2009 1877)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.075 MCF

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.

23.09.2009 Conseil national. Selon le Conseil des Etats (=Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE).

67/09.031 é Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables). Initiative populaire

Message du 6 mars 2009 concernant l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)" (FF 2009 1619)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)"

25.11.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 68/09.037 n Rapport du Conseil fédéral complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Mise en oeuvre des résultats des délibérations au sein du Conseil national

Rapport du Conseil fédéral du 25 mars 2009 complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir objet 06.072) - Mise en oeuvre des résultats des délibérations au sein du Conseil national (FF 2009 2299)

CN/CE *Commission de gestion*

18.03.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 06.072 MCF

69/09.039 é Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources

Message du 6 mai 2009 concernant la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI) (FF 2009 2963)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.082 MCF

Arrêté fédéral relatif à la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI)

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

70/09.074 n Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires

Message du 18 septembre 2009 sur les initiatives populaires "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)" et "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (FF 2009 6313)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3012 Mo. CER-CN (09.074)

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

71/09.077 é Loi sur les finances de la Confédération. Modification

Message du 30 septembre 2009 concernant la modification de la loi sur les finances de la Confédération et d'autres actes normatifs (FF 2009 6525)

CN/CE *Commission des finances*

1. Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

72/09.088 é Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Evaluation et suite de la procédure. Rapport d'évaluation GMEB 2009

Rapport du 4 novembre 2009 sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Evaluation et suite de la procédure (Rapport d'évaluation GMEB 2009) (FF 2010)

CN/CE *Commission des finances*

17.03.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

73/09.090 n Facilitation et sécurité douanières. Accord avec la Communauté européenne

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur la facilitation et la sécurité douanières (FF 2009 8091)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'accord entre la Suisse et la CE sur la facilitation et la sécurité douanières

18.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

74/09.091 é Double imposition. Convention avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (FF 2010 241)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

75/09.092 é Double imposition. Convention avec le Mexique

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un Protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions avec le Mexique (FF 2010 177)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Mexique

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

76/09.093 é Double imposition. Convention avec le Danemark

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions avec le Danemark (FF 2010 87)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Danemark contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

77/09.094 é Double imposition. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 217)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation du protocole à la convention entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

78/10.003 né Compte d'Etat 2009

Message du 31 mars 2010 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2009

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2009

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009

3. Arrêté fédéral III concernant le compte 2009 du fonds d'infrastructure

4. Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2009 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

5. Arrêté fédéral V concernant le compte 2009 de la Régie fédérale des alcools

79/10.007 né Budget 2010. Supplément I

Message du 31 mars 2010 concernant le supplément I au budget 2010

CN/CE *Commission des finances*

80/10.012 é Double imposition. Convention avec l'Autriche

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention en vue d'éviter des doubles impositions entre la Suisse et l'Autriche (FF 2010 1187)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Autriche contre les doubles impositions

81/10.013 é Double imposition. Convention avec la Norvège

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège et de l'échange de lettres y afférent (FF 2010 1043)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la Norvège contre les doubles impositions et de l'échange de lettres y afférent

82/10.014 é Double imposition. Convention avec la République de Finlande

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention en vue d'éviter des doubles impositions entre la Suisse et la Finlande (FF 2010 1063)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Finlande contre les doubles impositions

83/10.015 é Double imposition. Convention avec le Grand Duché de Luxembourg

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un avenant modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg (FF 2010 1081)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un avenant modifiant la Convention entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg contre les doubles impositions

84/10.016 é Double imposition. Convention avec le Qatar

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Qatar (FF 2010)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

85/10.036 Caisse de pension des CFF. Assainissement

Message du 5 mars 2010 sur la modification de la loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (assainissement de la caisse de pensions des CFF) (FF 2010)

86/10.037 Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi

Message du 12 mars 2010 relatif à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports (FF 2010 1971)

Loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports

Département de l'économie

x 87/08.062 é Loi sur l'assurance-chômage. 4ème révision

Message du 3 septembre 2008 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2008 7029)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

08.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.12.2009 Conseil national. Divergences.

02.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

10.03.2010 Conseil national. Divergences.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1913; délai référendaire: 8 juillet 2010

88/08.081 n CO. Bail à loyer et bail à ferme

Message du 12 décembre 2008 relatif à la modification du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (F 2009 311)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (CO) (Protection contre les loyers abusifs)

25.05.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

89/09.022 n Loi sur l'agriculture. Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement

Message du 25 février 2009 relatif à la modification de la loi sur l'agriculture (Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement en relation avec des accords internationaux dans le domaine de l'agriculture) (FF 2009 1109)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'agriculture

26.05.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

24.09.2009 Conseil des Etats. Divergences (=entrer en matière).

01.03.2010 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral, avec mandat de présenter un message qui garantisse le financement d'une stratégie visant à la création de valeur ajoutée (stratégie qualité) dans la perspective d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE ou d'un accord de libre-échange dans le cadre de l'OMC.

15.03.2010 Conseil des Etats. Divergences (=pas de renvoi au Conseil fédéral).

x 90/09.048 é Loi sur le contrôle des biens. Modification

Message du 20 mai 2009 concernant la modification de la loi sur le contrôle des biens (FF 2009 3839)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

10.09.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

01.03.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

91/09.069 é Loi contre la concurrence déloyale. Modification

Message du 2 septembre 2009 concernant la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (FF 2009 5539)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)

x 92/09.072 n Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe. Approbation

Message du 11 septembre 2009 concernant l'approbation de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCG) et de l'Accord agricole entre la Confédération suisse et les Etats membres du CCG (FF 2009 6567)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats membres du Conseil de

coopération des Etats arabes du Golfe (CCG) et de l'Accord agricole entre la Suisse et les Etats membres du CCG

03.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

93/09.097 é Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail sur les conditions d'emploi dans la navigation en haute mer

Message du 27 novembre 2009 relatif à la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail sur les conditions d'emploi dans la navigation en haute mer (FF 2009 8141)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention du travail maritime

x 94/10.009 né Politique économique extérieure 2009. Rapport

Rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009, message concernant des accords économiques internationaux et rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2009 (FF 2010 415)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

15.03.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République d'Albanie et de l'accord agricole entre la Suisse et l'Albanie

10.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Serbie et de l'accord agricole entre la Suisse et la Serbie

10.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume du Lesotho concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

10.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral relatif à l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République populaire de Chine concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

10.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Arrêté fédéral relatif à l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République du Tadjikistan concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

10.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

10.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

95/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

96/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 Iv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

97/06.060 é Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

98/07.062 n LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE

Message du 4 juillet 2007 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (FF 2007 5477)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 07.052 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière; retourne pour discussion de détail à la commission.

11.12.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

99/08.072 é Loi sur le CO2. Exemption de la taxe des centrales thermiques à combustibles fossiles

Message du 29 octobre 2008 relatif à la modification de la loi sur le CO2 (Exemption de la taxe pour les centrales thermiques à combustibles fossiles) (FF 2008 7873)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

10.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CEATE qui est chargée d'élaborer une stratégie globale concernant les grandes centrales électriques suisses.

09.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

100/08.073 n Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire

Message du 29 octobre 2008 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (FF 2008 7891)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

04.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

101/09.047 n Loi sur l'aviation. Révision partielle I

Message du 20 mai 2009 relatif à la révision partielle I de la loi sur l'aviation (FF 2009 4405)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'aviation (Loi sur l'aviation, LA)

16.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation de la poursuite de la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA (Reprise du règlement (CE) no 216/2008 dans l'annexe de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien)

16.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

102/09.049 é Loi sur la poste

Message du 20 mai 2009 relatif à loi sur la poste (FF 2009 4649)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.050 MCF

Loi sur la poste (LPO)

01.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

103/09.050 é Organisation de la Poste Suisse. Loi

Message du 20 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LPO) (FF 2009 4731)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.049 MCF

Loi fédérale sur l'organisation de la Poste Suisse (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

07.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 104/09.056 é Loi sur le génie génétique. Modification

Message du 1er juillet 2009 relatif à la modification de la loi sur le génie génétique (prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture) (FF 2009 4887)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique, LGG)

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.03.2010 Conseil national. Divergences.

10.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1923; délai référendaire: 8 juillet 2010

105/09.061 é Loi sur l'énergie. Modification

Message du 24 juin 2009 concernant la modification de la loi sur l'énergie (FF 2009 4781)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi sur l'énergie (LEne)

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

106/09.064 é Navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano. Convention avec l'Italie

Message du 18 août 2009 relatif à l'approbation de la modification de la Convention entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano (FF 2009 5235)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano

10.12.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

107/09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012 (Révision de la loi sur le CO2 et initiative populaire fédérale "pour un climat sain") (FF 2009 6723)

Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique après 2012 (Révision de la loi sur le CO2 et initiative fédérale populaire "pour un climat sain") (FF 2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.017 MCF

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire fédérale "pour un climat sain"

19.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

108/09.083 é Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2011

Message du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 (FF 2009 7509)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011

109/09.084 é Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires

Message du 11 novembre 2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et à l'allocation de moyens financiers nécessaires (FF 2009 7591)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 07.3786 Mo. Reymond

Voir objet 09.083 MCF

Arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulots d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires

110/10.010 é Organisation internationale pour les énergies renouvelables. Adhésion

Message du 13 janvier 2010 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (FF 2010 347)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

111/10.011 é Institut européen des Eaux et Forêts. Convention

Message du 13 janvier 2010 concernant l'approbation de la Convention sur l'Institut européen des forêts (EFI) (FF 2010 305)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur l'Institut européen des forêts (EFI)

112/10.017 n Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "pour des véhicules plus respectueux des personnes" et à une modification de la loi sur le CO2 (FF 2010 885)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 09.067 MCF

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour des véhicules plus respectueux des personnes"

2. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

113/10.018 é De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)" (FF 2010 945)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.019 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)"

114/10.019 é Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (FF 2010 959)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.018 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

115/10.021 é Effet des mesures de promotion des technologies environnementales 2002-2006. Rapport

Rapport du 3 février 2010 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2002-2006 (FF 2010 1209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

116/10.022 n Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Adhésion

Message du 3 février 2010 concernant l'approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (FF 2010 857)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Chancellerie fédérale

117/10.001 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 2010

CN/CE *Commission de gestion*

118/10.006 én Motions et postulats des conseils législatifs 2009. Rapport

Rapport du 5 mars 2010 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2009. Extrait: Chapitre I (FF 2010 1781)

Initiatives des cantons

x **119/05.310 é Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal** (29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;
- plus apte à favoriser durablement la croissance;
- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.307 Iv.ct. Soleure

120/08.308 é Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (25.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

121/08.317 é Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (17.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre les mesures adéquates pour interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide, qui prend par exemple la forme d'un "tourisme de la mort", et à réglementer le suicide médicalement assisté en édictant des dispositions contraignantes applicables à l'ensemble du territoire suisse.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

122/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

123/09.326 n Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

124/09.327 n Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

125/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

126/10.306 é Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide (14.01.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales nécessaires pour garantir aux personnes atteintes de maladies graves un accompagnement en fin de vie dans la dignité et pour protéger les personnes souffrant de tendances suicidaires contre les organisations d'aide au suicide à but lucratif.

Il convient d'accorder une attention particulière à deux aspects:

- L'art. 115 CP doit être renforcé, de sorte que l'aide au suicide demeure non punissable uniquement si la personne ou l'organisation qui l'a fournie ne reçoit de la personne qu'elle assiste ou de son entourage aucune prestation financière excédant une simple couverture des frais, ni aucun autre avantage pécuniaire. Seules les prestations médicales (consultations, examens, etc.) fournies préalablement à l'aide au suicide pourront être rétribuées, sur la base du tarif TARMED.

- Les organisations offrant des prestations dans le domaine de l'aide au suicide doivent être soumises à une surveillance de l'État. Les dispositions légales en la matière tiendront compte des recommandations de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine ("Critères de diligence concernant l'assistance au suicide").

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

127/10.307 é Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

128/07.310 é Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (31.10.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Bâle-Ville demande aux autorités fédérales de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de préparer sa ratification et de prendre les mesures nécessaires concernant la protection des témoins et des victimes, la réglementation du séjour et l'aide aux victimes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

129/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne man-

quera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

x 130/08.328 é Bâle-Ville. Nuisances sonores liées aux activités hôtelières. Autoriser les cantons à édicter leur réglementation (26.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution, le canton de Bâle-Ville dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la protection de l'environnement, en particulier les articles 12 (limitations d'émissions), 15 (valeurs limites d'immissions relatives au bruit et aux vibrations) et 65 (droit cantonal régissant la protection de l'environnement), de sorte que les cantons soient habilités à édicter leurs propres règlements pour évaluer et limiter le niveau de nuisances sonores liées à la présence d'un établissement hôtelier ou de restauration.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

131/09.307 é Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer (25.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de façon:

- a. que, dans le calcul des prestations complémentaires, les paiements rétroactifs relatifs à des décomptes des frais accessoires du loyer figurent parmi les dépenses reconnues, jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi;
- b. à mieux différencier en fonction de la taille des ménages les montants maximaux reconnus pour les coûts du loyer, ou, du moins, à prévoir un montant maximal supplémentaire applicable spécifiquement aux ménages de plusieurs personnes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

132/09.322 é Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à édicter les bases légales et les arrêtés nécessaires afin que:

a. l'effet de la rétribution du courant injecté et des dispositions relatives à l'efficacité énergétique selon la loi sur l'énergie fasse l'objet d'une évaluation complète avant l'examen de toute demande d'autorisation générale concernant une nouvelle centrale nucléaire;

b. les modifications législatives permettant d'éviter la construction d'une centrale nucléaire soient effectuées;

c. de nouveaux instruments d'économie de marché permettant d'améliorer l'efficacité énergétique soient évalués et introduits;

d. l'énergie qui manquerait encore soit mise au concours et achetée sous forme d'énergie renouvelable sur le marché européen de l'électricité;

e. plus aucune centrale nucléaire ne soit construite.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

133/10.309 é Bâle-Ville. Simplification du système fiscal (20.01.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable. On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants :

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.

2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, notamment le principe de l'imposition selon la capacité économique, seront respectés (art. 127 Cst.).

3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

134/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

135/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

137/07.311 é Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (12.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 138/08.306 é Berne. Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement (27.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre des mesures permettant de réduire la proportion importante des piles usagées jetées de manière illégale à la poubelle. On appliquera le principe de causalité en introduisant par exemple le système de la consigne qui fonctionne très bien pour les bouteilles.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

18.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

139/08.313 é Berne. Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (14.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de prolonger d'au moins trois ans, par la voie d'un arrêté fédéral, le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées, qui arrivera à échéance le 27 novembre 2010 conformément à l'article 197 de la Constitution fédérale (dispositions transitoires).

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

140/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

141/08.327 é Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection (03.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le plafonnement de la rétribution de l'injection d'électricité provenant d'installations de production alimentées par de l'énergie renouvelable est levé au niveau fédéral et la rétribution est conçue de manière à couvrir les coûts pour tous les projets annoncés qui répondent aux conditions générales.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

142/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

143/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;
- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

144/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

145/09.324 é Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire (12.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, de la souveraineté alimentaire et à celles du marché, apporte une contribution substantielle à la sécurité de l'approvisionnement et garantit que les besoins de la population sont couverts pour l'essentiel par une production intérieure de qualité, variée et conforme aux exigences du développement durable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

146/09.325 é Berne. Relèvement de l'aide au développement (26.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à relever le montant des dépenses de la Confédération pour l'aide au développement de sorte qu'il atteigne 0,7 pour cent du revenu national (revenu national brut, RNB) d'ici 2015.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

147/10.313 Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias (10.03.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant d'instaurer un service de certification national et indépendant en vue d'uniformiser et de renforcer la protection de l'enfance et de la jeunesse contre la violence dans les médias.

148/08.326 é Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne (19.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à adopter les actes législatifs nécessaires afin que:

1. le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;
2. toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;
3. les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

149/08.332 é Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

150/09.302 é Fribourg. Loi sur l'énergie (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de pourvoir immédiatement à la couverture des coûts des installations produisant des énergies renouvelables par l'allocation de moyens supplémentaires. Dans ce sens, l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0) doit être modifié comme suit:

Art. 7a al. 4 let. b

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 10 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;
2. à hauteur de 15 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kilowattheure;
3. à hauteur de 20 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kilowattheure.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

151/09.323 é Fribourg. Prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées (01.07.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement au sens de l'article 197 alinéa 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

152/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x 153/08.311 é Genève. Pour une diminution juste des cotisations aux caisses-maladie des Genevoises et Genevois (02.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à:

- faire en sorte que les caisses-maladie diminuent une nouvelle fois les primes moyennes d'au moins 5 pour cent pour la population genevoise;
- examiner les frais administratifs des caisses-maladie, qui passent du simple au triple d'une caisse à l'autre et qui ont progressé considérablement durant l'année écoulée;
- apporter aux autorités genevoises des réponses claires sur l'exactitude des données fournies par les caisses-maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

02.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

154/08.312 é Genève. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (02.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale, par voie légale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

155/08.320 é Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses (01.07.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures pour que:

- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales dans lesquelles elles ont été produites et la durabilité de leur production;

- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays et les standards internationaux en matière de conditions de travail et d'environnement soient interdites d'importation en Suisse;

- la Suisse s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

156/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

157/08.330 é Genève. Pour un congé parental (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton de Genève dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre les mesures nécessaires à permettre aux cantons qui le souhaitent d'instaurer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale.

rer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

158/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

160/09.321 é Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à adapter la législation fédérale en matière d'allocations familiales de façon à ce que les personnes ayant la charge réelle des enfants touchent sans exception les allocations familiales dues;

- à adapter la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et ses ordonnances d'application afin que les démarches pour les personnes ayant à charge des enfants soient facilitées (versement direct de la caisse de compensation du parent ayant le plus haut revenu à la personne ayant la garde de l'enfant, tenue d'un registre central ou autre instrument permettant à la caisse de compensation du parent ayant la

garde de trouver la caisse de compensation de l'autre parent exerçant une activité lucrative).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

161/10.310 é Genève. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (03.02.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à

- réviser la loi fédérale sur la circulation routière de sorte à maintenir l'interdiction pour les camions 60 tonnes de circuler en Suisse et à ancrer dans la loi la longueur et le poids maximum des camions;

- faire en sorte que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne, pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec les "gigaliners", ces méga-camions de 60 tonnes.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

162/10.311 é Genève. Modification du Code pénal (03.02.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostitué-e-s de moins de 18 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

163/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

164/08.301 é Jura. Pas à n'importe quel prix (08.01.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

- à s'engager pour que toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

- à s'engager pour que les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

165/08.333 é Jura. Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prolonger par voie légale d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

166/10.304 é Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification (04.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à proposer des mesures incitant les entreprises à engager des jeunes au chômage depuis plus de six mois (prime à l'embauche), de même qu'à permettre, là où cela s'avère indispensable, les prolongations temporaires des indemnités.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

167/10.305 é Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers (12.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que les sapeurs-pompiers non professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

168/09.309 é Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

169/09.310 é Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération, qui est tenue légalement de participer au financement des mesures de protection contre les crues, inscrit dans ses budgets et plans financiers les moyens qui couvrent

effectivement les besoins annuels des cantons dans ce domaine.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

170/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

171/09.330 é Lucerne. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (03.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de s'opposer à l'arrivée des 60 tonnes sur les routes suisses.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

172/08.307 é Neuchâtel. Non aux importations de la misère (05.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures afin que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

173/08.325 é Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques (12.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les modifications de la législation nécessaires afin d'introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

174/09.308 é Neuchâtel. Moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Prolongation (30.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions constitutionnelles ou législatives qui sont nécessaires pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, tel qu'il est prévu à l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

175/09.328 é Neuchâtel. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (30.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réviser la loi fédérale sur la circulation routière de sorte à maintenir l'interdiction pour les camions de 60 tonnes de circuler en Suisse et à ancrer dans la loi la longueur et le poids maximums des camions;

- faire en sorte que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne, pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec les "gigaliners", ces mégacamions de 60 tonnes.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

x 176/05.307 é Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.310 Iv.ct. Argovie

177/07.308 é Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (07.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée de créer les bases légales permettant l'élaboration d'une loi-cadre sur l'octroi de subsides à la formation, qui visera à une harmonisation matérielle du système en fixant des normes minimales. La Confédération fournira une contribution financière équitable.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

178/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

179/10.303 n Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.

2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

180/08.302 é St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (08.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

181/08.309 é St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Egalité de traitement avec les contribuables suisses (02.04.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 6 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et

des communes ainsi que la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de manière à supprimer l'imposition forfaitaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

182/08.314 é St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les articles 24ss. de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à atteindre un double objectif: premièrement, appliquer, systématiquement et indépendamment de la date de référence du 1er juillet 1972, le principe selon lequel "un logement reste un logement"; deuxièmement, permettre l'application de mesures de construction adéquates - qui fixeraient notamment des délais raisonnables pour les reconstructions - afin de garantir la construction de logements modernes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

183/08.315 é St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

184/08.329 é St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les étrangers en y intégrant les précisions suivantes:

- l'octroi d'une autorisation d'établissement doit être restreint en fonction de critères précis, de manière que seuls les étrangers qui satisfont à un minimum de critères d'intégration puissent en bénéficier;

- une intégration insuffisante ou inexistante doit expressément constituer une raison de retirer une autorisation d'établissement déjà octroyée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.12.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

185/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

186/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

187/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

188/09.317 é St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010 (18.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à examiner et à mettre en oeuvre rapidement des mesures touchant différents domaines (baisse du prix des médicaments, recours plus fréquent aux médicaments génériques, encouragement des modèles des réseaux de soins intégrés et du médecin de famille, assainissement structurel dans le domaine hospitalier et surveillance renforcée des caisses-maladie par la Confédération), afin de freiner efficacement la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

189/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;

- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;

- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;

- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;

- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

190/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

191/08.304 é Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;

2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;

3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

192/08.323 é Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (03.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'article 64a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RO 2005 3587) est abrogé afin que soit rétablie la situation juridique qui prévalait avant son entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

193/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP
(27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

194/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

195/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
(17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

196/10.308 é Thurgovie. Loi sur les documents d'identité. Modification (27.01.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger définitivement la disposition transitoire suivante, relative à la modification du 13 juin 2008 de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI ; RS 143.1) :

Les cartes d'identité sans puce peuvent encore être commandées en Suisse selon l'ancienne procédure auprès de la commune de domicile dans un délai de deux ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification ; les cantons fixent la date à partir de laquelle elles ne pourront plus être commandées qu'aux autorités d'établissement des documents d'identité.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

197/10.312 Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT; RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

198/08.305 é Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/09.311 é Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (06.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

200/09.329 é Vaud. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées

(29.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

201/08.335 é Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans (16.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de sorte que les jeunes de moins de 18 ans atteints d'une maladie grave aient droit à une rente lorsqu'ils suivent un apprentissage.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

202/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

203/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 lv.ct. Berne

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

x 204/06.306 é Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

18.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

205/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

206/08.324 é Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax (05.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale en matière de fiscalité et les dispositions constitutionnelles éventuellement concernées sont modifiées de sorte que l'imposition des personnes physiques puisse être simplifiée de façon fondamentale. En particulier, les communes et les cantons introduisent, dans le domaine de l'imposition du revenu, des taux d'imposition uniques individuels et des déductions unitaires fixes, et ils remplacent les actuelles impositions de la fortune et du rendement de la fortune par une imposition du rendement escompté du capital.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

207/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

208/09.305 é Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (25.02.2009)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

209/09.331 é Zurich. LCR. Dispositions relatives au parage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite (19.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) est complétée de telle sorte que les dispositions relatives au parage des véhicules ne discriminent pas les personnes à mobilité réduite.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

210/04.439 n Groupe PDC/PEV/PVL. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;
- la thérapie et la réinsertion;
- la réduction des risques et l'aide à la survie;
- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.03.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.01.2010 CSSS-CE. Adhésion.

211/07.468 n Groupe PDC/PEV/PVL. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (27.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons une initiative parlementaire qui demande une adaptation de la loi sur le CO2 contenant les éléments suivants:

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite d'ici à 2020 de 20 pour cent au minimum par rapport à l'état de 1990, et cela en accord avec les décisions de l'Union européenne.

2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89 alinéas 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables, notamment sur l'énergie hydraulique.

Porte-parole: Darbellay

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.01.2008 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

212/06.437 n Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN *Commission des affaires juridiques*

213/09.408 n Groupe des Verts. Assurer une augmentation prévisible et continue de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées afin que la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables soit réglée non pas par le biais du plafond global (art. 15b al. 4 et 7a al. 4 de la loi sur l'énergie), mais par les augmentations de capacité annuelles définies par le Conseil fédéral en vertu des dispositions sur la photovoltaïque fixées à l'article 7a alinéa 2 lettre d de la loi sur l'énergie. Les augmentations de capacité annuelles permettront de procéder à un accroissement prévisible et continu de la production d'électricité issue des différentes formes d'énergies renouvelables.

Porte-parole: Girod

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

214/10.411 n Groupe des Verts. Au maximum trois législatures au Conseil fédéral (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière à ce qu'on ne puisse siéger plus de trois législatures consécutives au Conseil fédéral.

Porte-parole: Hodgers

215/10.412 n Groupe des Verts. Election du Conseil fédéral au scrutin de liste (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée afin de permettre l'élection du Conseil fédéral au scrutin de liste.

Porte-parole: Hodgers

216/10.413 n Groupe des Verts. Procédure de destitution pour motifs graves d'un conseiller fédéral en cours de législature (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 175 de la Constitution est complété par l'alinéa 5 suivant:

L'Assemblée fédérale peut destituer les membres du Conseil fédéral avec une majorité des deux tiers.

Porte-parole: Graf Maya

217/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

218/09.502 n Groupe libéral-radical. Interventions parlementaires. Assurer la transparence des coûts (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 119

...

Al. 7

Le Conseil fédéral indique systématiquement dans sa réponse à une intervention le coût qu'elle a engendré.

Porte-parole: Huber

CN *Commission des institutions politiques*

219/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN *Commission de l'économie et des redevances*

220/09.505 n Groupe libéral-radical. Loi-cadre pour une politique d'intégration (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, demandant l'élaboration d'une loi-cadre fédérale sur l'intégration, qui:

- s'adresse à la population étrangère vivant en Suisse;
- vise une cohabitation paisible des Suisses et des étrangers, reposant sur un respect mutuel ainsi que sur les valeurs et l'ordre juridique suisses;
- pose les fondements d'une stratégie nationale d'intégration;
- fixe des objectifs clairs sous forme de normes nationales pour l'intégration dès le moment de la naissance ou de l'arrivée en Suisse, et règle de manière contraignante les exigences faites aux étrangers et l'encouragement dont ils peuvent bénéficier;
- règle la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et des tiers, de même que leur financement;
- prévoit des instruments de contrôle appropriés pour la vérification et le développement des mesures d'intégration;
- prévoit un système approprié de sanctions en cas d'infraction aux obligations réglées dans la convention d'intégration.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des institutions politiques*

221/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

222/07.445 n Groupe socialiste. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dic-tateurs ou potentats (22.06.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse (CP) ou toute autre loi sont modifiés:

- afin de permettre la confiscation au sens de l'article 70 CP de valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et provenant d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, même en l'absence de tout rattachement de cette infraction avec la Suisse tel que défini aux articles 3 à 8 CP;
- afin de permettre le renversement du fardeau de la preuve prévu à l'article 72 deuxième phrase CP, non seulement pour ce qui concerne les organisations criminelles, mais aussi ceux qu'il est convenu de qualifier de potentats ou de dictateurs (la définition de ces termes devra être précisée).

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission des affaires juridiques*

223/07.452 n Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.
- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.
- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.
- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

224/07.487 n Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les droits et les obligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

- a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au deuxième pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;
- b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéficiaires;

d. la quote-part minimale (legal quote) sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

225/08.503 n Groupe socialiste. Augmentation de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard de francs! (04.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 de la loi fédérale sur les allocations familiales est modifié comme suit:

Art. 5 Montant des allocations familiales

Al. 1

L'allocation pour enfant s'élève à 250 francs par mois au minimum.

Al. 2

L'allocation de formation professionnelle s'élève à 300 francs par mois au minimum.

...

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 226/09.415 n Groupe socialiste. Créer enfin la transparence dans la politique suisse (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera créée, si nécessaire à l'échelon constitutionnel, pour obliger entre autres les partis politiques, les candidats, les comités de soutien et les comités de votation à rendre leurs sources de financement transparentes. Seront soumises à cette obligation toutes les personnes physiques et morales qui exercent une influence directe sur une campagne électorale ou une campagne de votation (conduite d'une campagne, publication d'annonces, spots publicitaires, envois en masse, etc.) en y affectant de l'argent ou des collaborateurs rémunérés. La loi sera formulée de manière à être d'emblée aussi difficile à contourner que possible (financement indirect, par ex.). L'opportunité de rendre également obligatoire la divulgation du volet des dépenses, pour faire apparaître les montants investis dans une élection ou une votation particulière, et leur répartition entre les divers camps politiques, doit en outre faire l'objet d'une discussion.

La base légale demandée comprendra les éléments essentiels suivants:

- publication d'une liste des principales sources de financement pour l'exercice en cours et l'exercice précédent;

- publication du nom des personnes juridiques qui ont contribué à ce financement, avec indication des montants versés par chacune;

- publication du nom des personnes physiques et des montants versés, dès que le montant cumulé versé au cours d'une année civile par une personne donnée dépasse un certain seuil encore à déterminer;

- les dons inférieurs à ce seuil et effectués par des personnes physiques peuvent être publiés sous forme anonyme;

- le cas échéant, publication des dépenses sous forme d'une liste des coûts imputables à un projet spécifique;

- indication des plates-formes sur lesquelles les données sont mises à disposition en temps utile (encore pendant les campagnes électorales ou les campagnes de votation);

- sanctions dissuasives (par ex. amendes à hauteur des sommes non déclarées) en cas de non-respect des prescriptions.

Porte-parole: Kiener Nellen

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.416 Iv.pa. Gross

Voir objet 09.442 Iv.pa. Hodggers

227/09.504 n Groupe socialiste. Caisse nationale publique d'assurance-maladie (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, il est demandé de procéder aux modifications constitutionnelles suivantes, nécessaires à la création d'une caisse nationale publique unique d'assurance-maladie, fondée sur les éléments et principes suivants:

- La Confédération charge une institution nationale (unique) de droit public de la mise en oeuvre de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

- Les organes de direction et de surveillance comprennent des représentants de la Confédération, des cantons et des assurés.

- Des organes d'exécution cantonaux ou intercantonaux peuvent être institués pour le prélèvement des primes et le paiement des prestations.

- Les primes sont fixées par les cantons. Elles correspondent aux coûts effectifs couverts par l'assurance de base.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

228/09.512 n Groupe socialiste. Création d'une commission d'enquête parlementaire sur la crise financière et ses conséquences (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 163 LParl, nous proposons de créer une commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la crise financière et ses conséquences. Cette commission serait également chargée d'étudier la problématique des "établissements trop grands pour faire faillite" ("too big to fail") et de présenter des propositions sur les moyens d'éviter que l'Etat ne doive à nouveau se porter au secours d'entreprises en difficulté, comme il l'a fait pour l'UBS dans le cadre d'une intervention qui reste sans précédent depuis que l'Etat fédéral existe.

Porte-parole: Rechsteiner Paul

CN Bureau

229/10.415 n Groupe socialiste. Lutte contre la criminalité économique (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. Le code pénal sera modifié de sorte que soit punie la commission par négligence grave de dommages au détriment d'une entreprise, si ceux-ci ont de lourdes conséquences pour l'entreprise et ont été causés ou tolérés par la direction ou par d'autres organes de direction.

2. La législation fiscale sera modifiée de sorte que soit puni celui qui prête son concours de manière intentionnelle ou répétée à l'obtention d'un avantage fiscal à l'étranger notamment par la soustraction d'impôt de montants importants.

Porte-parole: Jositsch

230/04.434 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

x 231/06.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

CN/CE Commission des affaires juridiques

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

232/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE Commission des institutions politiques

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

233/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

x 234/08.463 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Concordats. Déclaration de force obligatoire générale et autonomie des cantons (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 48a de la Constitution est abrogé.

Porte-parole: Füglistaller

CN/CE Commission des institutions politiques

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CIP-CE. Ne pas donner suite

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

235/08.465 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantie du secret bancaire (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3

Le secret bancaire est garanti.

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 236/08.475 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Les abus dans l'assurance-invalidité doivent cesser de peser sur les rentes AVS (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut introduire dans la législation une norme qui prévoira que la Confédération prend à sa charge, sur son budget ordinaire, les intérêts de la dette de l'AI auprès de l'AVS ainsi que les dettes supplémentaires que l'AI pourrait contracter par la suite, et qu'elle procède à des compensations à d'autres positions du compte d'Etat, afin que les charges du contribuable ne s'alourdissent pas et que les bénéficiaires de rentes AVS n'aient pas à payer plus longtemps pour les abus commis dans l'assurance-invalidité.

Porte-parole: Maurer

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.02.2010 Retrait.

237/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

238/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

239/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Baettig

CN *Commission des affaires juridiques*

240/09.414 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Le droit international ne doit pas primer le droit national (20.03.2009)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Art. 190 al. 2 Cst.

Lorsqu'il y a contradiction entre un ancien traité international ou une autre norme du droit international et une nouvelle loi fédérale, le Tribunal fédéral doit s'en tenir à cette dernière.

Porte-parole: Nidegger

CN *Commission des institutions politiques*

x 241/09.419 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Inscrire la double incrimination dans la Constitution (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 32a Cst.

Al. 1

Lorsqu'une procédure judiciaire ou administrative présente un lien de rattachement avec l'étranger, le principe de la double incrimination doit être rigoureusement respecté en cas d'échange d'informations.

Al. 2

Il n'est entré en matière sur une demande d'information présentée par un Etat étranger que s'il apparaît que l'acte reproché par cet Etat serait passible d'une peine privative de liberté en vertu du droit suisse s'il avait été commis en Suisse.

Porte-parole: Joder

CN *Commission des affaires juridiques*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

242/09.440 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 alinéa 2ter de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) doit être modifié de sorte que le Conseil fédéral ne puisse pas imposer de munir d'autres documents d'identité que le passeport suisse d'une puce biométrique.

Porte-parole: Stamm

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

243/09.441 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeports biométriques. Non à la banque de données (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 11, 12 et 13 alinéa 2 de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) ainsi que d'autres dispositions - à l'instar de celles de l'article 111 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) - qui concernent l'introduction d'un système d'information à l'Office fédéral de la police (banque de données) doivent être abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Reimann Lukas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

244/09.466 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Règles impératives du droit international. Définition (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 139 alinéa 2 de la Constitution sera complété et aura la teneur suivante:

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas le principe de l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle. Sont considérées comme règles impératives du droit international les règles interdisant la guerre d'agression, la torture, le génocide et l'esclavage.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission des institutions politiques*

245/09.480 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération (21.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation - notamment la loi sur la statistique fédérale et l'ordonnance sur les relevés statistiques - sera modifiée de sorte que les personnes physiques ne doivent donner de renseignements à la Confédération qu'à titre facultatif. Ce caractère facultatif ne concernera pas les recensements périodiques de la population.

Porte-parole: Amstutz

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.02.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

246/09.489 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Exportation des rentes AI en parité du pouvoir d'achat (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La LAI doit être complétée par un article 46a, dont la teneur sera la suivante:

Les rentes versées à des personnes à l'étranger sont payées en parité du pouvoir d'achat. Les obligations découlant de traités conclus avec l'UE sont réservées.

Porte-parole: Scherer

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

247/09.527 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée de manière à permettre au Parlement d'activer, en édictant un arrêté fédéral simple, la clause de sauvegarde contenue dans l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui permet de limiter l'immigration. Le Parlement pourra activer cette clause lorsque le Conseil fédéral renonce à réintroduire des contingents alors que toutes les conditions fixées à l'article 10 alinéa 4 ALCP sont réunies.

Porte-parole: Flückiger

CN *Commission de politique extérieure*

248/10.424 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Interventions demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire. Traitement prioritaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement, notamment l'art. 163 et les autres dispositions pertinentes, doit être complétée de sorte que les conseils se prononcent impérativement pendant la session sur les interventions demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) déposées pendant la 1re semaine de la session.

Porte-parole: Wobmann

249/10.425 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 162, al. 4, de la loi sur le Parlement (LParl) est complété par les deux phrases suivantes:

Le président du Tribunal fédéral participe aux délibérations. L'al. 3 est applicable par analogie.

Porte-parole: Schwander

250/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (p. ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

Initiatives des commissions

251/10.401 n Bureau CN. Crise financière/UBS. Institution d'une CEP (05.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution ainsi que sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le Bureau dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Bureau du Conseil national demande que soit instituée une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'enquêter sur l'action du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ainsi que sur les décisions de la BNS relatives à la surveillance et à la régulation du secteur financier, en ce qui concerne notamment la crise financière, l'UBS et les relations internationales.

L'objectif est notamment de montrer les circonstances ayant conduit à la remise de 285 dossiers de clients de l'UBS aux Etats-Unis en février 2009 ainsi qu'à la conclusion de l'accord du 19 août 2009 entre la Suisse et les Etats-Unis, particulièrement à l'octroi illégal d'une aide administrative fondé sur cet accord.

La CEP a pour mission de définir les responsabilités de chacun et de montrer quelles conséquences institutionnelles et législatives doivent être tirées afin qu'à l'avenir, les autorités fédérales assument leurs tâches dans le domaine financier et soient à même de prévenir d'éventuelles crises.

La CEP intègre à ses travaux les résultats obtenus jusqu'ici par les Commissions de gestion.

La CEP présentera les résultats de ses travaux d'ici à la fin 2010.

CN/CE Bureau

05.02.2010 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

252/07.494 n Commission des finances CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes (07.09.2007)

Sous réserve de l'approbation de sa commission homologue du Conseil des États, la Commission des finances du Conseil national soumet à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à renforcer l'influence du Parlement lors de la définition des objectifs stratégiques des unités indépendantes de la Confédération, encore appelées "unités devenues autonomes". La législation doit être modifiée de manière à ce que l'Assemblée fédérale puisse, au moyen d'une intervention parlementaire, charger le Conseil fédéral d'attribuer un objectif à une unité devenue autonome ou de modifier un objectif qui avait déjà été fixé. Le Conseil fédéral a la possibilité de refuser un tel mandat, pour autant qu'il justifie sa décision.

CN/CE Commission des finances

07.09.2007 CdF-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

10.04.2008 CdF-CE. Adhésion.

253/09.426 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Formation continue (06.04.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la CSEC-CN dépose l'initiative parlementaire suivante :

Il y a lieu de créer les bases légales nécessaires pour permettre à la Confédération d'accomplir les tâches qui, en vertu de l'article 64a de la Constitution, lui incombent en matière de formation continue.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

06.04.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.08.2009 CSEC-CE. Adhésion.

254/09.497 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Bourses d'études. Soutien fédéral à la mobilité des étudiants (15.10.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'éducation, de la science et de la culture du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour permettre à la Confédération, dans le respect des compétences cantonales en la matière, de favoriser par des ressources financières propres la mobilité géographique des étudiants, en Suisse ou en Europe, quelle que soit leur provenance géographique et leur conditions sociales.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.10.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

02.02.2010 CSEC-CE. Ne pas donner suite

x 255/09.425 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Article 64a LAMal et primes non payées (25.03.2009)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique décide de réviser les articles 64a et 65 LAMal, sur la base du projet CDS-DFI.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.03.2009 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.05.2009 CSSS-CE. Adhésion.

28.08.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5973)

18.09.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5987)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

24.09.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

08.12.2009 Conseil des Etats. Divergences.

02.03.2010 Conseil national. Divergences.

10.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2010 Conseil national. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1833; Délai référendaire: 8 juillet 2010

256/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

257/09.473 n Commission des transports et des télécommunications CN. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (18.05.2009)

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national décide d'élaborer une loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST). A cet égard, elle observera les points suivants:

1. Dans ses grandes lignes, le nouveau projet de loi se fonde sur le texte qui a été établi dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2 (05.028, projet 8) et qui a été rejeté par le Conseil national à l'issue du vote final le 20 mars 2009.

2. La distinction entre service de sécurité et police des transports est maintenue. Toutefois, dans le nouveau projet, seul le service de sécurité doit pouvoir être confié à une organisation privée.

3. La police des transports n'est pas une police fédérale, mais elle dispose de toutes les compétences policières permettant d'assurer la sécurité; son champ d'intervention se limite au périmètre des moyens de transport et des entreprises de transport elles-mêmes.

4. La question de l'équipement et de l'armement des organes de sécurité n'est pas réglée de manière exhaustive dans la loi; le règlement de cette question est confié au Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.05.2009 CTT-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.06.2009 CTT-CE. Adhésion.

03.11.2009 Rapport de la commission CN (FF 2010 821)

27.01.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 845)

Voir objet 05.028 MCF

Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST)

08.03.2010 Conseil national. Decision conforme au projet de la Commission.

258/08.447 n Commission des institutions politiques CN. Garantir la confidentialité des délibérations des commissions (26.06.2008)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à changer la procédure applicable à la prise de sanctions contre les députés, afin de garantir la confidentialité des délibérations des commissions.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.06.2008 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

259/09.402 n Commission des institutions politiques CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la

capacité d'action dans les situations extraordinaires
(19.02.2009)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national élabore plusieurs modifications légales visant à ce que le Conseil fédéral soit tenu:

1. de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans un délai donné, soit le projet d'une base légale concernant une ordonnance de nécessité qu'il a lui-même édictée (art. 184 al. 3 et art. 185 al. 3 Cst.), soit le projet d'une ordonnance de nécessité de l'Assemblée fédérale (art. 173 al. 1 let. c Cst.);

2. de consulter les délégations ou commissions compétentes de l'Assemblée fédérale avant de prendre des décisions urgentes qui sont dépourvues de base légale et qui reposent sur l'article 184 alinéa 3 et l'article 185 alinéa 3 de la Constitution ou, si cela se révèle impossible, de les informer immédiatement après avoir pris les décisions en question;

3. de soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale, dans un bref délai, les décisions urgentes ayant des incidences budgétaires d'une portée majeure.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.02.2009 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

05.02.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 1431)

Voir objet 08.509 Iv.pa. Schelbert

Loi fédérale sur la sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires

x 260/09.471 n Commission des institutions politiques
CN. Documents d'identité biométriques (18.06.2009)

Ayant entendu les arguments avancés au cours des débats qui ont entouré la votation populaire du 17 mai 2009, la Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la loi sur les documents d'identité portant sur les deux points suivants:

1. La compétence accordée au Conseil fédéral de décider des documents d'identité qui seront munis d'une puce sera limitée par la loi dans la mesure où il restera possible de se faire délivrer une carte d'identité non biométrique.

2. Il n'y aura pas d'enregistrement centralisé obligatoire des données figurant sur les documents d'identité biométriques. Il reste à déterminer à cet égard si le principe même d'une banque de données centrale sera abandonné, ou si possibilité doit être donnée aux citoyens de refuser individuellement tout enregistrement des données les concernant dans une banque centrale.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2009 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.08.2009 CIP-CE. Ne pas donner suite

24.11.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

261/10.403 n Commission des institutions politiques
CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales

nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

262/08.448 n Commission des affaires juridiques
CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

263/08.497 n Commission des affaires juridiques
CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité
(17.10.2008)

La Commission des affaires juridiques dépose l'initiative parlementaire suivante:

- La loi sur le Parlement (RS 171.10) doit être modifiée comme suit: un rapport direct entre l'infraction reprochée au député et les fonctions ou les activités parlementaires de celui-ci est exigé.

- La loi sur le Parlement doit être modifiée comme suit: le traitement des cas d'immunité n'a plus lieu au plénum des conseils; il est confié de manière définitive soit à une commission commune aux deux conseils (nouvellement créée), soit à deux commissions (existantes ou à créer) siégeant séparément.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

07.04.2009 CAJ-CE. Adhésion.

x **264/10.400 n Commission des affaires juridiques**
CN. Rétribution des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets (28.01.2010)

Il faut créer les bases légales qui permettent d'allouer une rétribution plus intéressante aux juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets. Pour ce faire, il est nécessaire d'instaurer une indemnité de fonction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.01.2010 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

10.02.2010 CAJ-CE. Adhésion.

06.04.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 1563)

06.04.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 1575)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral, des juges du Tribunal administratif fédéral et des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets (Ordonnance sur les juges)

09.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

10.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2010 1213

Initiatives des députés

265/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants.
Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
(17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que

celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparté pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

266/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

267/08.419 n Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à ce que la publicité paysagère soit généralement autorisée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (63)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.01.2010 CTT-CE. Adhésion.

268/07.480 n Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'empêcher le tourisme de la mort, il est interdit d'aider les personnes qui ne résident pas en Suisse à se suicider.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

269/08.462 n Aeschbacher. Pas de commerce avec la mort!
(02.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à assurer l'impunité, en cas d'assistance au suicide, aux seules personnes agissant de manière désintéressée et ne percevant aucune rémunération, et à garantir que la personne ayant fourni cette assistance, son entourage ou une organisation impliquée dans l'assistance au suicide ne pourront ni toucher de l'argent, ni bénéficier de legs, de cadeaux ou d'autres prestations ayant valeur d'argent.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Chevrier, Donzé, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Hany, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, von Siebenthal (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 270/08.487 n Aeschbacher. Pas de privilèges fiscaux injustes pour les organisations bénéficiant d'allègements d'impôt (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les bénéfices réalisés grâce à une activité purement commerciale par une organisation bénéficiant d'un allègement fiscal soient, à l'avenir, imposés normalement s'ils ne servent pas à couvrir les frais de gestion habituels de l'organisation ni les dépenses liées à la tenue de la manifestation dans le cadre de laquelle l'activité de nature purement commerciale a lieu.

Cosignataire: Donzé (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

271/09.449 n Aeschbacher. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

272/09.508 n Allemann. Suppression de l'obligation générale de servir (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer les bases légales qui aboutiront à la suppression de l'obligation générale de servir.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (18)

CN *Commission de la politique de sécurité*

273/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/09.446 n Amstutz. Infractions commises par des chauffards. Publication du jugement et inscription sur le permis de conduire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera le Code pénal et la loi sur la circulation routière de telle sorte que les jugements prononcés contre les chauffards - personnes qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommodent d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - fassent impérativement l'objet d'une publication au sens de l'article 68 alinéa 1 CP. La publication comprendra le nom, le domicile et la nationalité de l'auteur, mais aussi le déroulement de l'infraction, le lieu où elle aura été commise et les circonstances particulières dans lesquelles elle l'aura été.

2. La condamnation pour une infraction commise par un chauffard sera inscrite sur le permis de conduire.

Cosignataires: Aeschbacher, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

275/10.423 n Amstutz. Dossier UBS: permettre à la Confédération d'être indemnisée de ses frais (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) sera modifiée comme suit:

Art. 15, al. 5 (nouveau)

5 Le Conseil fédéral peut dans certains cas, aux fins de couvrir des charges extraordinaires assumées par la Confédération au titre de la protection de la place financière, percevoir des assujettis qui les ont occasionnés une taxe spéciale qui est versée à la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Flückiger, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Grin, Heer, Perrin, Rutschmann, Scherer (13)

276/09.465 n Bänziger. Soumettre à la surveillance de la FINMA les caisses-maladie qui ont placé de l'argent en Bourse (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les assureurs pratiquant l'assurance obligatoire des soins sont soumis à la surveillance de l'OFSP.

A la fin de 2007, leurs placements s'élevaient à 11 268 170 662 francs, soit 11,2 milliards en chiffre arrondi, montant qui a été réévalué la même année de 1,8 milliard. La part des papiers-valeurs et autres placements en Bourse s'élevait à 7 639 572 266 francs, soit 65,4 pour cent de la totalité des placements.

On créera les bases légales nécessaires pour que les assureurs-maladie qui effectuent des placements en Bourse soient soumis en plus à la surveillance de la FINMA.

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, Vischer (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

277/10.418 n Bänziger. 2e pilier. Placer sous la surveillance de la Finma les caisses de pensions et les fondations de placement (17.03.2010)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la constitution fédérale, et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour soumettre à la surveillance de la Finma les caisses de pensions (privées et publiques) et les fondations de placement qui gèrent les fonds du 2e pilier.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Brönnimann, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Hurter Thomas, John-Calame, Kaufmann, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rutschmann, Scherer, Teuscher, Vischer (20)

278/10.438 n Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales sera modifiée afin de permettre de verser une allocation aux personnes ayant décidé de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. Cette subvention ne pourra être perçue que durant une période déterminée, à définir, pendant laquelle l'enfant a le plus besoin d'une présence constante d'un de ses parents. Les questions de concours entre les allocations devront être réglées. De plus, un parent touchant cette allocation ne pourra recevoir d'argent de l'assurance chômage. Les entreprises devront être mises le moins possible à contribution. Un transfert de fonds depuis l'assurance chômage pourra être envisagé.

L'entrée en vigueur de la modification pourra être différée à une date où les perspectives financières de la Confédération seront plus favorables.

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Neiryck, Rielle, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz (9)

279/10.439 n Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostitué(e)s mineur(e)s.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bischof, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Laurent, Favre Charles, Fiala, Français, Freysinger, Galladé, Girod, Glauser, Grin, Hiltbold, Loepfe, Lüscher, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, van Singer, Voruz, Wehrli, Zemp, Zisyadis (40)

Voir objet 10.435 Iv.pa. Galladé

280/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie

d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

281/09.420 n Bäumlé. Investir la prime de risque des centrales nucléaires dans les énergies renouvelables
(20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur doit être adapté comme suit:

1. Une prime de 5 centimes par kilowattheure est perçue pendant le reste de la durée d'exploitation des centrales nucléaires, au titre des risques aujourd'hui non couverts engendrés par l'énergie nucléaire.

2. Le produit de la prime sert à financer des installations de production d'énergie renouvelable, par exemple par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté.

3. L'importation de courant d'origine nucléaire est traitée sur le même pied que la production en Suisse et soumise à la même prime de risque.

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

282/09.422 n Bäumlé. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire
(20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aviation (LA), notamment les dispositions sur l'infrastructure, qui figurent au chapitre III - par exemple l'article 37 LA -, et d'éventuels autres textes normatifs seront complétés de manière à ce que les fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant les aéroports nationaux doivent être soumises à l'approbation du Parlement sous la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 163 alinéa 2 Cst. Comme toutefois la planification des fiches du PSIA par le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents est déjà très avancée, il est indispensable que les dispositions légales nécessaires soient édictées sous la forme d'une loi fédérale urgente, qui se fonderait sur l'article 165 alinéas 1 et 2 Cst.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bischof, Bréla, Caviezel, Girod, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Moser, Riklin Kathy, Teuscher, van Singer, Weibel (17)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.421 lv.pa. Leutenegger Oberholzer

283/03.432 n Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
(20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner, Donzé, Fattebert, Favre Charles, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

284/09.491 n Bigger. Rendre facultatif le contrôle des animaux vivants dans les abattoirs régionaux (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes sont à compléter comme suit:

Les abattoirs qui s'occupent exclusivement de la mise en valeur de la viande pour la Suisse, sans en exporter, doivent être exemptés du contrôle des animaux avant l'abattage (animaux vivants).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

285/09.492 n Bigger. Bétail à l'alpage, RPLP au garage
(25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) doit être complétée par la disposition suivante:

Les transports de bétail à l'alpage, notamment en vue de l'estivage, et les courses à vide nécessaires et inévitables ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler,

Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (49)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

286/09.510 n Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On renoncera à l'abrogation de l'article 26 de la loi sur l'agriculture décidée pour le début de 2010. D'ici là, le Conseil fédéral soutiendra les exportations de bétail.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (74)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

287/09.406 n Bortoluzzi. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie (16.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a LAMal et tous les autres actes législatifs pertinents seront adaptés de telle sorte que les personnes qui ne paient pas leurs primes d'assurance-maladie, alors même que leur situation financière leur permettrait parfaitement de le faire, soient inscrites sur une liste qui sera exclusivement accessible aux fournisseurs de prestations, aux communes et au canton concerné. L'inscription aura pour conséquence que les prestataires n'auront plus à fournir que les prestations relevant des traitements d'urgence, jusqu'à ce que la personne ait à nouveau été radiée de la liste. Pour que les inscriptions et les radiations soient effectuées correctement, les assureurs auront l'obligation de signaler les mauvais payeurs.

Cosignataires: Baettig, Borer, Dunant, Estermann, Gilli, Humbel Näf, Kleiner, Scherer, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.06.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.01.2010 CSSS-CE. Ne pas donner suite

288/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique: aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et des cellules de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

289/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguët, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltzold, Hodgers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.03.2010 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

290/08.481 n Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables (03.10.2008)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose qu'on modifie les articles 7a et 15b de la loi sur l'énergie tels que prévus dans la modification du 23 mars 2007 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RO 2007 3425, annexe, chiffre 2) avec pour objectifs:

- de donner plus de souplesse dans la répartition des moyens définis à l'article 7a alinéa 4 en prenant en considération la rentabilité et les potentialités des différentes énergies renouvelables;
- de demander au Conseil fédéral, si nécessaire, de proposer au Parlement l'adaptation du produit du supplément fixé à l'article 15b alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aubert, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Fasel, Favre Laurent, Fluri, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Hiltbold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Marra, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wasserfallen (39)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.01.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.05.2009 CEATE-CE. Adhésion.

291/09.428 n Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'importation des peaux et des fourrures provenant d'animaux auxquels de mauvais traitements ont été infligés lors de l'élevage, de la capture ou de la mise à mort sera interdite.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Brunner, Büchler, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguét, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Flückiger, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiet, Galladé, Geissbühler, Gilli, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Jositsch, Killer, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh,

Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Brigit, Zuppiger (103)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.11.2009 CSEC-CE. Ne pas donner suite

292/08.523 n Carobbio Guscetti. Limiter à un million de francs au plus le montant des indemnités de départ que les entreprises peuvent déduire fiscalement (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fiscal sera modifié de telle sorte que les entreprises ne pourront plus déduire fiscalement qu'un montant de 1 million de francs au titre d'indemnités versées.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

293/07.485 n Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Heim, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp, Rey, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 07.484 Iv.pa. Meyer Thérèse

294/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiet, Germanier, Glasson, Haller,

Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

295/09.464 n Chevrier. Une commission de justice
(12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le parlement et les règlements d'application sont modifiés afin de permettre l'instauration d'une commission de justice, laquelle aurait le mandat de contrôler, dans le cadre d'une haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires et du Ministère public de la Confédération.

Cosignataires: Meyer Thérèse, Wehrli (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

296/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)

12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée

27.03.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5411)

26.08.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5447)

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

24.09.2009 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.

297/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
(08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2008 CEATE-CE. Ne pas donner suite

10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

298/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

299/09.495 n de Buman. Traitement fiscal de fonds de placement immobiliers avec propriété foncière indirecte (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct

Art. 10

...

Al. 2

Chacun des investisseurs ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs (LPCC), à l'exception des placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe et indirecte.

Art. 56

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, ainsi que les sociétés immobilières dont le capital est intégralement détenu par un placement collectif au sens de la LPCC, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre e ou des caisses indigènes d'assurance sociale et de compensation au sens de la lettre f, qui sont exonérées de l'impôt.

Art. 72

L'impôt sur le bénéfice des placements collectifs de capitaux qui possèdent des immeubles en propriété directe, et des sociétés immobilières dont le capital est intégralement détenu par un placement collectif au sens de la LPCC, est de 4,25 pour cent du bénéfice net.

Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

Art. 7

...

Al. 3

Chacun des investisseurs ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs (LPCC); le revenu des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe ou indirecte est uniquement imposable lorsque l'ensemble des revenus du placement excède le rendement de ses immeubles.

...

Art. 23

Al. 1

Seuls sont exonérés de l'impôt:

...

Let. i

les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, ainsi que les sociétés immobilières dont le capital est intégralement détenu par un placement collectif au sens de la LPCC, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre d ou des caisses indigènes d'assurance sociale et de compensation au sens de la lettre e, exonérées de l'impôt.

...

Loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé

Art. 5

Al. 1

Ne sont pas soumis à l'impôt anticipé:

...

Let. b

les bénéfices en capital réalisés dans un placement collectif de capitaux au sens de la LPCC et le rendement de ses immeubles détenus en propriété directe et indirecte, ainsi que les capitaux versés par les investisseurs, si la distribution est faite au moyen d'un coupon distinct;

...

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Brunshwig Graf, Chevrier, Favre Charles, Hany, Hiltbold, Lüscher, Meier-Schatz, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Robbiani, Ruey, Schmidt Roberto (19)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

300/08.504 n Donzé. Remplacer la jungle des subventions pour enfants par une allocation unique (11.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la Constitution et la loi de manière à remplacer toutes les déductions fiscales, les allocations et les subventions en faveur des familles par une allocation unique pour enfant et par la gratuité de l'assurance-maladie de base pour les enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Graber Jean-Pierre (4)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

301/09.485 n Dunant. Compléter l'article 17 LPGA (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) sera complété par l'alinéa 3 suivant:

L'assureur peut, à intervalles réguliers et sans condition, réexaminer l'octroi de la rente d'invalidité ou d'autres prestations durables et en redéfinir le montant.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Jasmin, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

302/10.421 n Dunant. L'autorité de surveillance des activités de révision s'arroge illégalement un pouvoir d'examen allant au-delà de ce que prévoit la loi (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 4, al. 1, de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sera modifié comme suit (l'élément nouveau est souligné):

Une personne physique est agréée en qualité d'expert-réviseur lorsqu'elle satisfait aux exigences en matière de formation et de pratique professionnelles et qu'elle jouit d'une réputation irréprochable. La remise d'un extrait du registre des poursuites et faillites et d'un extrait du casier judiciaire vierges suffit à attester une réputation irréprochable.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Flückiger, Geissbühler, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Kunz, Müri, Reymond, Rutschmann, Stamm, Wandfluh (20)

303/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

304/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Frösch, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Renwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter, Wyss Ursula (42)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2008 Conseil des Etats. L'initiative retourne à la Commission.

305/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN Commission des affaires juridiques

306/09.405 n Eichenberger. Mieux repérer les délinquants mineurs lors du recrutement pour l'armée (12.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse doit être complété comme suit:

Art. 366 al. 3 let. c

c. à un autre genre de peine, lorsque la peine sanctionne une infraction contre la vie et l'intégrité corporelle poursuivie d'office.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

20.10.2009 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2010 CPS-CE. Adhésion.

307/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrl, Pfister Gerhard,

Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)
CN *Commission de l'économie et des redevances*

308/06.476 n Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.11.2007 CSSS-CE. Adhésion.

04.05.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5389)

26.08.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5407)

Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

03.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

15.03.2010 Conseil national. Maintenir.

16.03.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière (renvoi à la commission).

309/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

310/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

311/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

312/08.506 n Fehr Hans-Jürg. Punissabilité de la soustraction d'impôt (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une distinction sera faite dans les dispositions légales régissant la soustraction d'impôt (LT, LIFD, LHID, etc.) entre la soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée d'une part et la soustraction d'impôt par négligence ou unique d'autre part. La soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée sera qualifiée de délit, voire de crime si les montants soustraits sont importants, et poursuivie comme tel; la soustraction d'impôt par négligence ou unique sera considérée comme une contravention. Sera présumée intentionnelle toute soustraction d'impôt portant sur des montants élevés et par négligence toute soustraction concernant de petits montants.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechs-teiner-Basel, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

313/08.507 n Fehr Hans-Jürg. Entraide pénale en cas de soustraction d'impôt intentionnelle (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1) sera modifiée de sorte que l'entraide pénale et l'entraide administrative internationales soient accordées dans les cas de soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée notamment en cas de soustraction de montants importants.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechs-teiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

314/10.406 n Fehr Hans-Jürg. Donner un siège au Conseil des Etats aux villes de plus de 100 000 habitants

(08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale confère aux villes de plus de 100 000 habitants le statut de demi-canton, ce qui signifie concrètement:

- qu'elles ont droit chacune à un siège au Conseil des Etats;
- que leur voix est comptabilisée comme demi-voix d'un canton dans les votations populaires;
- qu'elles disposent du même droit d'initiative qu'un canton; et
- qu'elles peuvent, comme les cantons, exercer le droit de référendum prévu à l'article 141 de la Constitution.

Cosignataires: Fässler, Gross, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (10)

315/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.
2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

316/09.460 n Fluri. Exemplaires d'oeuvres. Rémunération au titre du prêt en bibliothèque (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 1 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) sera complété de sorte que quiconque met à disposition à titre non onéreux des exemplaires d'oeuvres, par exemple dans des institutions fédérales, cantonales ou communales telles que des bibliothèques, soit tenu lui aussi de verser une rémunération à l'auteur.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, de Buman, Donzé, Eichenberger, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Joder, Kleiner, Malama, Markwalder

Bär, Marra, Moser, Noser, Perrinjaquet, Ruey, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (24)
CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

317/10.436 n Français. Pour une protection civile sans frontière (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur la protection civile et en particulier son article 27, al. 1, lettre b, en supprimant le terme limitrophe de l'article:

Art. 27 Convocation en vue d'interventions

1 Les personnes astreintes peuvent être convoquées par le Conseil fédéral:

b. en cas de catastrophe ou en situation d'urgence survenant dans une région étrangère. (supprimer: limitrophe).

Cette modification permettra à l'astreint volontaire de la protection civile de servir hors du territoire suisse et sans contrainte de distance.

Cosignataires: Abate, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Freysinger, Gadiant, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hiltbold, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Maire, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Nidegger, Nordmann, Pelli, Perrinjaquet, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Theiler, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Zisyadis (52)

x 318/09.467 n Freysinger. Présence raisonnable des groupes d'intérêt dans les commissions (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43 alinéa 3 de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) est complété comme suit:

D'autre part, le Bureau de chaque conseil veille, sur la base du registre des liens d'intérêts annoncés, à éviter, dans les commissions, une présence trop importante de députés ayant un même lien d'intérêt en relation avec les attributions spécifiques des commissions où ils siègent.

Cosignataires: Aubert, Bignasca Attilio, Chevrier, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, Neiryneck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Schwander, Steiert, Veillon, Widmer (21)

CN *Commission des institutions politiques*

16.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

319/09.452 n Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;

- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

320/09.479 n Galladé. Garantir la formation des enfants atteints d'une maladie chronique (21.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les dispositions légales garantissant une formation aux enfants atteints d'une maladie chronique afin que le droit de ces enfants à la formation ne dépende pas du hasard et de leur domicile, comme c'est le cas aujourd'hui. Ces dispositions régiront aussi le financement des écoles pour enfants dans les centres hospitaliers.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Voruz (25)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

321/10.435 n Galladé. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostitué(e)s mineur(e)s.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Jositsch, Levrat, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Voruz (10)

Voir objet 10.439 Iv.pa. Barthassat

322/10.437 n Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera élaborée afin que tous les enfants d'âge préscolaire soient obligatoirement soumis à un examen préventif assuré par un pédiatre. Suivant la forme qu'elle prendra, cette base légale pourra prévoir une collaboration judicieuse des pédiatres avec des personnes en contact avec les nouveaux-nés ou les enfants en bas âge, à savoir les gynécologues, les

services de consultation pour femmes enceintes et jeunes mères, les sages-femmes, etc.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Thanei, Voruz, Widmer (11)

323/09.500 n Geissbühler. Code pénal. Abrogation des articles 19 et 20 (02.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement abrogera l'article 19 du Code pénal (CP), qui règle l'impunité en cas d'irresponsabilité et l'atténuation de la peine en cas de responsabilité restreinte.

Il abrogera également l'article 20; en d'autres termes, les expertises ordonnées par l'autorité d'instruction ou le juge seront supprimées.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

324/08.519 n Goll. Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité sera modifiée afin que la durée du droit à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité soit portée progressivement de 98 à 126 jours.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hany, Heim, Hodgers, Hofmann, Humbel Näf, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (72)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

325/09.463 n Graf-Litscher. Intégration des médecines complémentaires dans la formation des futurs médecins, médecins-dentistes et pharmaciens (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11) sera modifiée comme suit:

Art. 8 Médecine humaine, médecine dentaire et chiropratique

Les personnes ayant terminé leurs études de médecine humaine, de médecine dentaire ou de chiropratique doivent:

...

Let. j

avoir des connaissances appropriées sur les méthodes et les approches thérapeutiques relatives aux médecines complémentaires.

Art. 9 Pharmacie

Les personnes ayant terminé leurs études de pharmacie doivent:

Let. a

connaître et comprendre notamment les bases scientifiques et les dispositions légales concernant la fabrication, la remise et la distribution de médicaments et d'adjuvants pharmaceutiques relevant de la médecine traditionnelle et des médecines complémentaires, l'établissement de la documentation y relative ainsi que leur élimination;

...

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bäumlé, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Glauser, Heim, John-Calame, Kleiner, Levrat, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (45)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.11.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CSEC-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 10.3009 Mo. CSEC-CE (09.463)

326/09.486 n Graf-Litscher. Lobbying au Palais fédéral. Transparence (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'accès des lobbyistes au Palais du Parlement et leur accréditation doivent être réglés. En vertu des nouvelles dispositions:

1. les lobbyistes devront être accrédités (comme les journalistes du Palais fédéral) et figurer dans un registre public (par ex. sur le site du Parlement, avec leur photo);
2. des critères d'accréditation devront être fixés; les lobbyistes auront l'obligation de signaler leurs mandats et d'indiquer leur employeur (association, organisation sans but lucratif, entreprise);
3. le cas des avocats qui exercent des mandats et se prévalent du secret professionnel sera réglé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rielle,

Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (45)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.01.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

x 327/09.416 n Gross. Réduire l'inégalité des chances lors de l'élection du Conseil national en 2011 (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions légales permettant une plus grande égalité des chances entre partis et candidats concurrents seront mises en place pour le prochain renouvellement intégral du Conseil national en 2011.

Le mécanisme sera le suivant: le Conseil fédéral doublera tout don d'un montant de 50 à 1000 francs versé par un citoyen suisse à un parti et à ses candidats visant un siège au Conseil national, à condition que ce parti soit inscrit au registre des partis politiques tenu par la Chancellerie fédérale et qu'il divulgue toutes les contributions financières de plus de 50 francs dont il aura bénéficié à partir du début de l'année électorale.

Seront exclues de ce doublement les contributions à la campagne électorale versées par une organisation ou par une entreprise. La divulgation de ces contributions sera néanmoins une des préconditions à l'obtention du soutien de la Confédération. Chaque citoyen ne pourra prétendre au doublement de sa contribution électorale qu'une seule fois par élection. Quiconque fragmentera des dons plus importants pour les attribuer à un seul parti ou à une seule personne sera punissable. La responsabilité de divulguer les contributions incombera aux partis et aux candidats eux-mêmes, par le biais d'une page d'accueil électronique spécifique qu'ils s'engageront à mettre en place du fait de leur participation aux élections, dès lors qu'ils envisageront de recourir à des contributions de la Confédération.

Cosignataires: Hodgers, Levrat, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (12)

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.415 lv.pa. Groupe S

Voir objet 09.442 lv.pa. Hodgers

x 328/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwiggart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

20.03.2008 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2010.

19.03.2010 Conseil national. Classement.

329/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

330/03.447 n Gysin. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgele, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfi-

ter Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

331/08.488 n Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons, dans les limites de la LHID, d'introduire un modèle d'épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié, en tenant compte des critères suivants:

1. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement sont exonérés de l'impôt sur la fortune et les intérêts produits par le capital-logement de l'impôt sur le revenu pendant une durée d'épargne de dix ans consécutifs au plus.

2. Les dépôts sont déductibles à concurrence d'un montant de 12 000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre a, et de 5000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre b. Ces déductions ne sont possibles que pendant dix ans au plus. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

3. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent servir à financer:

a. l'acquisition d'un premier logement habité par le futur propriétaire à son lieu de domicile en Suisse; ou

b. des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement habité par son propriétaire à son lieu de domicile en Suisse.

4. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement ne peuvent être affectés qu'une seule fois à chacune des fins prévues à l'alinéa 3, sans qu'il soit possible d'utiliser simultanément les deux options; seuls les adultes domiciliés en Suisse peuvent effectuer des dépôts au titre de l'épargne-logement.

5. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent être opérés auprès d'une banque soumise à la surveillance de la Confédération.

6. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement et les intérêts crédités ne peuvent pas être constitués en gage.

7. Une limite d'âge peut être prévue pour les bénéficiaires des avantages fiscaux de l'épargne-logement, ainsi qu'un montant annuel minimum pour les dépôts et une durée d'épargne minimum.

8. Les dépôts et les intérêts crédités font l'objet d'un rappel d'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions cantonales en la matière:

a. si les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale de la constitution de l'épargne-logement ou de deux ans à compter d'un retrait anticipé; si, dans ces délais, une part seulement du capital et des intérêts crédités n'a pas été affectée conformément aux fins prévues, le rappel d'impôt ne porte que sur cette part;

b. si, après le décès l'épargnant, ni le conjoint survivant ni les descendants ne continuent d'effectuer les dépôts pour leur propre compte et ce jusqu'à la fin de la durée d'épargne prévue;

c. si, au cours des premiers cinq ans à compter de l'acquisition, l'utilisation du logement acquis conformément à l'alinéa 3 lettre a est durablement modifiée ou le logement cédé à un tiers sans que le produit de la vente ne serve à l'acquisition d'un logement également affecté à l'usage personnel de l'épargnant en Suisse.

9. En cas de transfert du domicile dans un autre canton, les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement bénéficient d'un report d'impôt. Les cantons introduisent une réglementation aux termes de laquelle le report prend fin et le rappel d'impôt prévu à l'alinéa 8 est appliqué si, dans le nouveau canton de domicile, les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues.

10. Des dispositions applicables aux cas de rigueur peuvent être prévues si le rappel d'impôt portant sur l'épargne-logement entraîne des charges objectivement injustifiées.

11. Des dispositions visant à empêcher les abus portant sur les avantages fiscaux de l'épargne-logement seront édictées.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp (68)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

332/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de

l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 333/09.436 n Hämmerle. Promouvoir l'agriculture biologique (28.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 104 alinéa 3 lettre b Cst. est complété comme suit:

b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux, notamment l'agriculture biologique pratiquée dans l'ensemble de l'exploitation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Lang, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (32)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2010 Retrait.

334/09.519 n Hämmerle. Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Préciser la notion de "coûts externes" (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 2 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81) est complété par la phrase suivante:

... Ils (les coûts supportés par la collectivité) comprennent aussi les coûts que ce trafic fait supporter aux autres usagers de la route.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (30)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

335/08.421 n Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95 de la loi fédérale sur la circulation routière sera modifié comme suit:

Art. 95

...

Al. 1

Celui qui aura conduit un véhicule automobile sans être titulaire du permis de conduire nécessaire: abrogé (reste de l'alinéa inchangé)

Al. 2

Quiconque a conduit un véhicule automobile alors que le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire lui a été refusé, retiré ou interdit d'utilisation, ou sans être titulaire du permis de conduire nécessaire, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

...

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Joder, Jositsch, Moser, Weibel (5)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

31.10.2008 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.01.2009 CTT-CE. Adhésion.

336/10.408 n Heer. Pas de secret bancaire pour les agents publics allemands (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 alinéa 1 lettre a de la loi sur les banques est complété comme suit:

... Ne sont pas couvertes par le secret professionnel les relations bancaires entretenues directement ou indirectement par les agents publics allemands. De même, ne sont pas non plus couvertes par le secret professionnel les relations bancaires des partis et syndicats allemands ou de leurs organes.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherrer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (47)

337/10.416 n Heer. Halte à la discrimination contre les citoyens suisses (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que les étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement soient astreints au paiement d'une taxe destinée à couvrir les dépenses de sécurité, par analogie avec les dispositions prévues pour les citoyens suisses par la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Killer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rutsch-

mann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl (32)

338/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

12.06.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

29.09.2008 Conseil national. Entrer en matière (= Divergences)

339/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.12.2007 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.12.2009 Conseil national. Le délai de traitement est prolongé de deux ans.

340/05.448 n Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;
2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;
3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;
4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;
5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;
6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguët, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günther, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (54)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

341/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

342/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

343/07.483 n Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin,

Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (44)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

344/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

345/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bréaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross, Hodgers, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

346/08.476 n Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins
(03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une évaluation des prestations et une analyse de la couverture des besoins en soins stationnaires et en soins ambulatoires feront le point de la situation actuelle et mettront en évidence l'impact des décisions prises en matière de politique de la santé, notamment en ce qui concerne les conséquences du nouveau mode de financement des hôpitaux. Les points abordés seront les suivants:

- structure de la couverture des besoins en soins, y compris les excédents et les insuffisances de couverture éventuels;
- changements dans la qualité des soins et des résultats;
- effets sur d'autres domaines de soins et sur les procédures suivies en matière de soins;
- besoins éventuels en termes de nouvelles formes de soins;
- effets quant à la nature et à l'ampleur d'éventuels transferts à d'autres structures de soins.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

347/09.525 n Hiltbold. Un gouvernement qui gouverne. Election du Conseil fédéral sur des listes bloquées
(11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est élu par l'Assemblée fédérale sur des listes bloquées de sept candidatures.

CN *Commission des institutions politiques*

348/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

349/08.418 n Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité (20.03.2008)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "Cybercriminalité" (p. 87ss.).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnablement l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autorités de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

350/09.435 n Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification (27.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité est modifiée de manière à garantir à chaque citoyen le libre choix de bénéficier d'une carte d'identité sans puce électronique, d'une part, et la non-conservation de ses empreintes digitales par l'Etat, d'autre part.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

x **351/09.442 n Hodgers. Transparence des comptes des partis politiques** (05.06.2009)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les droits politiques (RS 161.1) est modifiée de manière à introduire une transparence des comptes des partis politiques de la manière suivante:

- Tout parti politique, association ou groupement qui dépose une liste de candidats dans un canton pour les élections au Conseil national remet chaque année ses comptes à la Chancellerie fédérale. Ils sont consultables par toute personne résidant en Suisse.

- Il y joint également la liste des donateurs avec les montants correspondants. Les dons annuels des personnes physiques inférieurs à 1000 francs peuvent être communiqués de manière globale, sans le nom des donateurs.

- Les dons sous pseudonyme ou anonymes sont interdits. Le cas échéant, la somme est reversée par le parti à une organisation reconnue d'utilité publique.

- A défaut de la remise des documents, les prestations des cantons lors des campagnes électorales (art. 33) sont à la charge du parti politique, de l'association ou du groupement. De plus, la notice explicative remise aux électeurs (art. 34) mentionne explicitement qu'il/elle n'a pas respecté les dispositions légales sur la transparence.

Cosignataires: Bänziger, Girod, Gross, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nordmann, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, von Graffenried, Widmer, Zisyadis (11)

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.415 Iv.pa. Groupe S

Voir objet 09.416 Iv.pa. Gross

x **352/09.483 n Hodgers. Pour la transparence des élections au Conseil fédéral** (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'Assemblée fédérale (RS 171.10) est modifiée afin que le vote des députés pour l'élection du Conseil fédéral soit public.

Cosignataires: Bänziger, Brunner, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Zisyadis (6)

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

353/07.454 n Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doit être partagé, également après la survenance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pension au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993 (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd, Bruderer Wyss, Daguët, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.01.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2009 CAJ-CE. Adhésion.

354/09.501 n Humbel Näf. Centre suisse de protonthérapie au PSI (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales seront créées pour désigner d'ici à 2020 le Centre de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (PSI), à Villigen, comme unique centre suisse de protonthérapie au service de la population. En conséquence, seule une protonthérapie effectuée par le PSI pourra être facturée à la charge de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Baettig, Borer, Chopard-Acklin, Eichenberger, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Hochreutener, Ineichen, Killer, Loepfe, Müller Philipp, Riklin Kathy, Scherer, Segmüller, Stamm, Weibel, Zemp (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

355/09.528 n Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

356/10.407 n Humbel Näf. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthasat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

357/09.478 n Hurter Thomas. Service civil. Réintroduire l'examen du conflit de conscience (14.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de réintroduire un examen du conflit de conscience conforme à la Constitution pour l'admission au service civil.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Haller, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen (50)

CN *Commission de la politique de sécurité*

358/08.478 n Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que

les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;

b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;

c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;

d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

Cosignataires: Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

359/09.515 n Joder. Avenir de l'agriculture suisse (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter un arrêté de principe et de planification sous la forme d'un arrêté fédéral. Cet arrêté portera sur les négociations de la Suisse avec l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce sur le chapitre du libre-échange agricole. Il tiendra compte des interventions parlementaires suivantes:

- motion von Siebenthal 08.3194, "Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015";

- motion Lang 08.3260, "Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base";

- initiative parlementaire Bourgeois 08.457, "Souveraineté alimentaire";

- postulat Thorens Goumaz 08.3263, "Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange".

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (60)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

360/09.520 n John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification des articles 264a et 264b du Code civil suisse (CC; RS 210), de manière à assouplir les conditions d'adoption afin que celles-ci ne soient pas plus restrictives que celles de la France.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Germanier, Gilli, Glauser, Graf Maya, Grin, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (46)

CN *Commission des affaires juridiques*

361/08.458 n Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu concerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Daguët, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.05.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

362/09.451 n Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards - à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse impor-

tants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

363/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

364/08.444 n Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles suivants de la LPP et de la LHID doivent être modifiés comme suit:

Art. 80 LPP

...

Al. 2

Dans la mesure où leurs revenus et leurs éléments de fortune sont exclusivement affectés à des fins de prévoyance professionnelle, les institutions de prévoyance de droit privé ou de droit public qui ont la personnalité juridique sont exonérées des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, des impôts sur les successions et sur les donations, ainsi que des impôts sur les gains immobiliers et des droits de mutation perçus par les cantons et les communes.

Al. 3

Les immeubles peuvent être frappés d'impôts fonciers, en particulier d'impôts immobiliers sur la valeur brute de l'immeuble.

Al. 4

Abrogé

Art. 23 LHID

...

Al. 4

Les personnes morales mentionnées à l'alinéa 1 lettres d à g sont toutefois soumises, dans tous les cas, à l'impôt sur les gains immobiliers. Les dispositions sur le emploi (art. 8 al. 4), sur les amortissements (art. 10 al. 1 let. a), sur les provisions (art. 10 al. 1 let. b) et sur la déduction des pertes (art. 10 al. 1 let. c) s'appliquent par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Hochreutener, Maurer, Miesch, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.02.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

365/09.461 n Kaufmann. N'accorder l'entraide administrative et judiciaire qu'en cas de fraude (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 32a Cst.

L'entraide administrative et judiciaire n'est accordée en matière fiscale que dans les cas de fraude.

Cosignataires: Baettig, Borer, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, Stamm (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

366/09.413 n Kiener Nellen. Extension de l'obligation de diligence des banques (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les intermédiaires financiers seront légalement tenus de requérir de leurs cocontractants une attestation écrite garantissant que les valeurs patrimoniales qui leur sont confiées ne sont pas des valeurs soustraites au fisc. Ils seront en outre tenus, de par la loi, d'informer les autorités compétentes en cas de soupçon de soustraction fiscale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

367/09.531 n Kiener Nellen. Gestion des finances. Egalité de traitement pour tous les départements (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le plafond de dépenses pour l'armée décidé le 23 mars 2007 est abrogé au 31 décembre 2010 en raison de la nécessité d'assainir le plan financier 2011-2013. A partir du 1er janvier 2011, la gestion des finances de l'armée sera menée de la même manière qu'avant l'introduction des programmes d'allègement budgétaire.

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguët, Gilli, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN *Commission de la politique de sécurité*

368/10.429 n Kiener Nellen. Expertises et procès équitables (19.03.2010)

Gestützt auf Artikel 160 Absatz 1 der Bundesverfassung und Artikel 107 des Parlamentsgesetzes reiche ich folgende parlamentarische Initiative ein:

Les dispositions légales régissant l'évaluation de l'état de santé des assurés dans le cadre des assurances sociales seront modifiées de sorte que l'état de santé de ces derniers soit évalué par des experts indépendants et que leur droit à un procès équitable au sens de l'art. 6 CEDH soit garanti.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Jacqueline, Frösch, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (19)

369/10.430 n Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet de loi qui oblige tous les intermédiaires financiers à requérir de leurs clients un document écrit officiel confirmant que les fonds qu'ils

leur confient sont connus des autorités fiscales de leur pays de domicile et ont été dûment déclarés. Si le client ne produit pas cette attestation, l'intermédiaire financier devra refuser d'accepter ses avoirs.

Après un délai transitoire de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi, les intermédiaires financiers seront tenus d'exiger également une attestation de conformité fiscale de leurs clients pour les avoirs déposés sur la base de contrats antérieurs; si le client ne respecte pas cette obligation, la relation d'affaires sera rompue.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (20)

370/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Bühler, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

371/05.453 n Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2009.

20.02.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3099)

22.04.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3139)

1. Arrêté fédéral sur la protection de l'être humain contre les animaux

09.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi sur les chiens

09.06.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.

15.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

372/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günther, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

373/04.431 n Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'ali-

née 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Buehler, Buehrer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer, Schibli, Schläuer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

374/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Buehrer, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

375/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

376/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer Wyss, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

22.08.2008 Rapport de la commission CN (FF 2009 365)

12.12.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 389)

27.08.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 6843)

14.10.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 6851)

Code civil (Nom de l'époux)

11.03.2009 Conseil national. Renvoi à la commission.

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

377/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;
2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

378/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.11.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.02.2009 CAJ-CE. Adhésion.

379/08.524 n Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les banques sera modifiée de manière que les conditions nécessaires à une activité irréprochable au sens de l'article 3 alinéa 2 lettre c soient complétées par des principes relatifs à la politique de bonification de la banque. Il faudra notamment intégrer dans la loi les principes suivants:

1. la rémunération des employés de la banque ne doit pas comprendre de mécanisme incitant à accroître les risques;
2. les organes de surveillance et la direction opérationnelle doivent être rémunérés par des montants fixes. Les éléments variables de la rémunération ne doivent pas dépasser une fraction de la rémunération totale;
3. le système de rémunération des banques doit être approuvé par la Commission fédérale des banques (ou par la Finma);
4. les atteintes aux obligations fixées par la commission ou par la Finma conduisent immédiatement au retrait de l'autorisation pour la banque d'exercer son activité.

Cosignataire: Wyss Ursula (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

380/09.421 n Leutenegger Oberholzer. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aviation (LA), notamment les dispositions sur l'infrastructure, qui figurent au chapitre III - par exemple l'article 37 LA - , et d'éventuels autres textes normatifs seront complétés de manière à ce que les fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant les aéroports nationaux doivent être soumises à l'approbation du Parlement sous la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 163 alinéa 2 Cst. Comme toutefois la planification des fiches du PSIA par le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents est déjà très avancée, il est indispensable que les dispositions légales nécessaires soient édictées sous la forme d'une loi fédérale urgente, qui se fonderait sur l'article 165 alinéas 1 et 2 Cst.

Cosignataires: Bäumlé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Schelbert, Thanei, Widmer, Wyss Brigit (18)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.422 Iv.pa. Bäumlé

381/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la

peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

382/09.455 n Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Pour ce faire, on inscrira les principes suivants à l'article 14 LIFD et à l'article 6 LHID:

1. Un âge minimal doit être fixé pour les contribuables imposés de façon forfaitaire.
2. Les contribuables imposés de façon forfaitaire ne doivent exercer une activité lucrative ni en Suisse ni à l'étranger.
3. L'imposition forfaitaire ne doit être accordée qu'à partir d'un montant d'impôt minimal.
4. Les critères servant à établir la base de calcul (dépense du ou des contribuables et de sa ou de leur famille) doivent être inscrits dans la LIFD et la LHID.
5. L'Administration fédérale des contributions doit effectuer des calculs de contrôle périodiques pour s'assurer que les cantons appliquent l'imposition forfaitaire conformément à la loi. Un rapport en la matière destiné au Parlement doit être rédigé chaque année.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

383/09.490 n Leutenegger Oberholzer. Friches industrielles sur des sites pollués et des sites contaminés. Promotion et financement de la reconversion des friches industrielles (25.09.2009)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la loi sur la protection de l'environnement soit complétée par des prescriptions régissant la promotion et le financement de la reconversion des friches industrielles et qu'un registre des friches industrielles soit établi. Ceci portera notamment sur les points suivants:

1. Promotion de la reconversion des friches industrielles

La Confédération encourage la revalorisation des sites pollués sous-exploités dans la zone à bâtir. Elle encourage l'échange

d'informations et de savoir-faire sur la revalorisation des sites pollués sous-exploités.

2. Financement de la reconversion des friches industrielles

La Confédération verse des indemnités pour financer les coûts de reconversion des friches industrielles pour:

- la conception et la planification de projets pilotes des cantons et des communes;
- l'établissement des registres cantonaux des friches industrielles polluées et sous-exploitées;
- la viabilisation des friches industrielles polluées et sous-exploitées, notamment l'élimination des matériaux de construction et d'excavation pollués.

La Confédération créera à cet effet un instrument de financement à affectation liée.

3. Etablissement d'un registre des friches industrielles

Les cantons désigneront les friches industrielles dans le registre des sites pollués, qui sera accessible au public.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

384/09.509 n Leutenegger Oberholzer. Renforcer l'indépendance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'indépendance de la FINMA, organe compétent pour la surveillance des marchés financiers, sera renforcée. A cet effet, on procédera notamment aux modifications législatives suivantes:

1. La loi sur la surveillance des marchés financiers, en particulier les dispositions sur l'organisation (art. 9) figurant dans le chapitre 2 seront modifiées de sorte que la nomination du conseil d'administration soit du ressort de l'Assemblée fédérale. Le directeur sera nommé par le Conseil fédéral, avec l'approbation du Parlement, et les membres de la direction seront nommés par le conseil d'administration, avec l'assentiment du Conseil fédéral.

2. On instituera en outre des dispositions sur l'obligation des membres des organes dirigeants de la FINMA de se récuser.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

385/09.522 n Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le droit d'auteur (LDA) sera modifiée de telle manière que la politique des sociétés de gestion en matière de rémunération ne permette pas de verser des salaires excessifs aux organes dirigeants. A cet effet, le législateur fixera dans la LDA les principes qui régissent cette rémunération (salaires, bonus,

etc.). Celle-ci sera alignée sur les pratiques en vigueur dans l'administration fédérale.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

386/10.414 n Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de telle sorte qu'on exonère des primes d'assurance-maladie les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et les jeunes adultes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer (23)

387/08.516 n Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande qu'une base légale soit créée dans le but de prévoir un congé-maladie pour parents visant à permettre aux parents dont les enfants souffrent de graves maladies de les assister et d'être présents auprès d'eux pendant une période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Brélaz, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

388/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen

sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

389/09.462 n Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Cosignataires: de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

390/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire, en particulier ses articles 84a et ss, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

391/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

392/04.413 n Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfli, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

393/10.432 n Lustenberger. Commissions extraparlimentaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales assurant une meilleure représentation des partis lors de l'institution des commissions extraparlimentaires qui jouent un rôle politique de premier plan.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Büchler, Bugnon, Egger, Engelberger, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rutsch-

mann, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wobmann (26)

394/04.430 n Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre Charles, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

20.04.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3663)

20.05.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3697)

Voir objet 09.3972 Mo. CER-CE (04.430)

Loi fédérale sur la réglementation du prix du livre

27.05.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

02.12.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi à la CER-CE.

02.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

395/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder Bär, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

396/09.447 n Malama. Confisquer les véhicules des chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de soumettre au Parlement une modification de l'article 69 du Code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules.

Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

397/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
(09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryndck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

398/09.431 n Marra. Loi sur les documents d'identité
(30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de changer la loi sur les documents d'identité de façon à laisser le libre choix aux ressortissantes et ressortissants de notre pays quant à la "biométrisation" de la carte d'identité et à interdire la centralisation des données.

1. Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité

Art. 2 al. 1 let. a, al. 2bis-2quater et 4

1 Chaque document d'identité doit comporter les données suivantes:

a. nom d'état civil;

2bis Le passeport est muni d'une puce. La puce peut contenir la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Les autres données prévues aux alinéas 1, 3, 4 et 5 peuvent également être enregistrées dans la puce.

2ter A la demande du requérant, la carte d'identité peut être munie d'une puce.

2quater Ces documents peuvent en outre contenir une identité électronique utilisable à des fins d'authentification, de signature et de cryptage.

4 Sur demande du requérant, le document d'identité peut en outre comporter le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

Art. 2a Sécurité et lecture de la puce

1 La puce doit être protégée contre les falsifications et la lecture non autorisée. Le Conseil fédéral fixe les exigences techniques. Elles sont actualisées régulièrement.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des traités avec d'autres Etats concernant la lecture des empreintes digitales enregistrées dans la puce, pour autant que les Etats concernés

disposent d'une protection des données analogue à celle appliquée par la Suisse.

Titre précédant l'article 4

Section 2

Etablissement, production, retrait et perte des documents d'identité

Art. 4 al. 1

1 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Art. 5 Demande d'établissement

1 Le requérant se présente en personne au service désigné par son canton de domicile ou à une représentation suisse à l'étranger pour y déposer une demande d'établissement d'un document d'identité. Les mineurs et les interdits doivent produire l'autorisation de leur représentant légal.

2 Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande et à la procédure d'établissement des documents d'identité, notamment en ce qui concerne:

a. les données utilisées et leur source;

b. les exigences auxquelles sont soumises les autorités;

c. l'infrastructure technique.

2bis Le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des Suisses de l'étranger.

3 Le Conseil fédéral peut, tout en tenant compte des dispositions internationales et des possibilités techniques, prévoir des exceptions à l'obligation du requérant de se présenter en personne.

Art. 6 al. 1, 2 et 5

1 L'autorité qui établit le document d'identité vérifie si les données sont exactes et complètes et contrôle l'identité du requérant.

2 Elle statue sur la demande. Si elle accepte d'établir le document d'identité, elle charge le centre désigné à cet effet de le produire. Elle lui transmet les données nécessaires.

5 L'établissement d'un document d'identité est refusé lorsque le requérant dépose sa demande dans un Etat étranger et qu'il est poursuivi ou a été condamné dans un Etat étranger pour une infraction qui constitue un crime ou un délit selon le droit suisse et qu'il y a lieu de craindre qu'il veuille se soustraire à la poursuite pénale ou à l'exécution de la peine. L'établissement du document d'identité n'est pas refusé lorsque les conséquences de la peine prévue sont incompatibles avec l'ordre public suisse.

Art. 6a Services chargés de produire les documents d'identité avec puce, entreprises générales, prestataires de services et fournisseurs

1 La Confédération, en collaboration avec les cantons, crée les services chargés de confectionner les documents avec puce.

2 Le Conseil fédéral détermine les conditions applicables aux services chargés de produire les documents d'identité à puce, aux prestataires de services et aux fournisseurs.

Art. 6b Tâches de l'Office fédéral de la police

1 Outre les tâches figurant dans la présente loi et dans les dispositions d'exécution, l'Office fédéral de la police assume les tâches suivantes:

a. veiller au respect des conditions fixées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 6a alinéa 2;

b. renseigner les services suisses et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identité suisses, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;

c. renseigner les particuliers sur les documents d'identité suisses et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;

d. renseigner les services chargés de produire les documents d'identité avec puce, les prestataires de services et les fournisseurs et leur adresser des directives ainsi que veiller au respect des spécifications;

e. suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identité et assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des standards internationaux;

f. gérer l'infrastructure à clé publique (ICP) pour les documents d'identité suisses;

g. sous réserve de dispositions spéciales dérogatoires, gérer le service de la Confédération spécialisé dans le domaine des documents d'identité et des pièces de légitimation à puce.

Art. 9 al. 2

2 Le montant des émoluments doit être favorable aux familles avec enfants.

Art. 10

Abrogé

Art. 11

Abrogé

Art. 13 Obligation d'annoncer

1 L'autorité qui a rendu la décision annonce à l'autorité d'établissement du document d'identité compétente:

a. la décision de saisie de documents d'identité et la levée de cette mesure;

b. le dépôt de documents d'identité et la fin du dépôt;

c. les mesures de protection des mineurs ou des interdits relatives à l'établissement d'un document d'identité, ainsi que la levée de celles-ci;

d. la perte de la nationalité, par le seul effet de la loi ou par décision de l'autorité.

Art. 16 Exécution

Le Conseil fédéral règle l'exécution de la présente loi. Au besoin, il prend en considération les dispositions de l'Union européenne et les recommandations et standards de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) applicables aux documents d'identité.

2. Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers

Art. 111

Abrogé

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

399/07.417 n Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer Wyss, Brunner, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyneth, Widmer, Zuppiger (76)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.01.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

03.10.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.05.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5905)

02.09.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5915)

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) (Transports internationaux d'animaux)

01.03.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission.

400/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Gross, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.11.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

401/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauer, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maître, Mariétan, Neiryck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

402/05.459 n Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

403/07.470 n Meier-Schatz. Défisicaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle (01.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) sera modifié comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfants et formation professionnelle;

...

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

404/10.410 n Meier-Schatz. AVS. Augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On augmentera les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance dans la LAVS afin que toutes les personnes qui ont assumé des tâches parentales et, le cas échéant, des tâches d'assistance touchent la rente maximale (rente pour couple/rente individuelle) en guise de reconnaissance pour le travail familial inestimable et gratuit qu'elles ont fourni.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neiryck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Zemp (28)

405/05.467 n Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 09.3356 Mo. C.S.S.S.-CN

406/07.484 n Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brun, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Rey, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 C.S.S.S.-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 C.S.S.S.-CE. Adhésion.

Voir objet 07.485 lv.pa. Cassis

407/08.522 n Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger de la façon suivante:

Art. 5a al. 2

Ils sont biffés du registre des électeurs après quatre ans s'ils ne renouvellent pas leur inscription. L'exercice actif des droits politiques, lors d'une votation ou d'une élection vaut comme renouvellement de l'inscription.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Français, Grin, Heim, Hiltbold, Hodggers, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Perrin, Pfister Gerhard, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Zisyadis (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.05.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.08.2009 CIP-CE. Adhésion.

408/09.439 n Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité doit être modifiée pour assurer la pérennité de l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Gross, Häberli-Koller, Heim, Hiltbold, Hodggers, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Perrin, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Zisyadis (27)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

x 409/09.494 n Moret. Conseil fédéral. Limitation du mandat (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le mandat de conseiller fédéral est limité à deux législatures complètes. Un conseiller fédéral entré en fonction en cours de législature n'est pas considéré comme ayant effectué une législature complète. En cas de changement de département, une troisième législature est possible.

Cosignataires: Hiltbold, Müller Philipp (2)

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.482 lv.pa. Wasserfallen

410/09.521 n Moret. Validité des initiatives populaires. Décision juridique avant la récolte des signatures (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'en cas de doute sur la nullité du texte d'une initiative populaire, cette question soit tranchée sur requête par une instance judiciaire (par ex. Cour constitutionnelle ou Cour plénière du Tribunal fédéral) avant la récolte des signatures.

Cosignataires: Aubert, Brunschwig Graf, Donzé, Fehr Jacqueline, Heim, Hiltbold, Hodggers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner

Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

CN *Commission des institutions politiques*

411/09.524 n Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) est complétée comme suit:

Art. 6 Indépendance et autonomie

...

Al. 4

Il est interdit de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation.

CN *Commission des institutions politiques*

412/09.453 n Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

Cosignataires: Aeschbacher, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

413/09.532 n Moser. Congé-maternité. Motif d'excuse (11.12.2009)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Règlement du Conseil national sera modifié de telle sorte que le congé maternité sera considéré comme un motif d'excuse.

- L'art. 36 sera complété par une disposition qui précisera que toute parlementaire au bénéfice d'un congé maternité sera inscrite au procès-verbal comme étant excusée.

- L'art. 57 sera complété par une disposition qui précisera que la publication des données relatives aux votes permettra de savoir si une parlementaire a été absente en raison d'un congé maternité et qu'elle est donc excusée.

Les dispositions en question s'appliqueront déjà pendant la présente législature.

Cosignataires: Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Caviezel, Fehr Mario, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, John-Calame, Kleiner, Lang, Lustenberger, Prelicz-Huber, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, Wehrli, Weibel (18)

CN *Commission des institutions politiques*

414/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cucho, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryneck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

415/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross, Gysin Remo, Hofmann, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2009 CAJ-CE. Adhésion.

416/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Raymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

417/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

418/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

419/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

420/09.511 n Müller Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement procédera aux modifications de loi pertinentes afin que les deux conseils puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender, si un quart des membres de chaque conseil (soit 50 députés au Conseil national et 12 députés au Conseil des Etats) le demandent et que la proposition est approuvée à la majorité simple par les deux conseils.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunshwig Graf, Büchler, Bugnon, Caviezel, Chevrier, Daguet, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Markwalder Bär, Mess-

mer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Teuscher, Thanei, Theiler, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zuppiger (115)

CN *Commission des institutions politiques*

421/08.407 n Neiryck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers doit être modifiée comme suit:

Art. 21 Ordre de priorité

...

Al. 3 (nouveau)

Les diplômés des hautes écoles suisses ne sont pas soumis à cet ordre de priorité en dérogation à l'alinéa 1.

Art. 23 Qualifications personnelles

...

Al. 3

...

Let. b (modification)

les personnalités reconnues des domaines scientifique, économique, culturel ou sportif;

...

Art. 27 Formation et perfectionnement

Al. 1

...

Let. d

Abrogé

...

Art. 30

Al. 1

...

Let. i (modification)

faciliter l'exercice d'une activité lucrative aux titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse, dans la mesure où l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant;

...

Art. 34 Autorisation d'établissement

...

Al. 5

Abrogé

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Brunshwig Graf, Darbellay, Engelberger, Favre Laurent, Graf Maya, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hodgson, Lang, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Pelli, Riklin Kathy, Robbiani, Ruey, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Widmer (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Adhésion.

05.11.2009 Rapport de la commission CN (FF 2010 373)

27.01.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 391)

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Faciliter l'admission des étrangers diplômés d'une haute école suisse)

03.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

422/10.405 n Nidegger. Renforcement de la protection de la sphère privée dans la Constitution fédérale (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la Constitution fédérale (Protection de la sphère privée) sera complété et aura la teneur suivante:

Art. 13

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée, tant personnelle, familiale que patrimoniale, et à l'inviolabilité de son domicile, de sa correspondance, de ses communications postales, téléphoniques, électroniques ou autres, ainsi que de ses relations avec des personnes de confiance.

Al. 2

Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Al. 3

Sauf accord exprès de l'intéressé ou décision exécutoire d'un tribunal suisse, la transmission et l'utilisation de données relevant de la sphère privée est contraire à l'ordre public.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Joder, Kaufmann, Kunz, Lüscher, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Stamm, Veillon, von Rotz (25)

x 423/08.525 n Nordmann. Soumettre aux Chambres fédérales les crédits extraordinaires de très grande ampleur (19.12.2008)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement ou la loi sur les finances sont modifiées de manière à ce que l'approbation préalable des Chambres fédérales soit requise avant d'engager des crédits additionnels ou supplémentaires de très grande ampleur, même en cas d'urgence.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (22)

CN *Commission des institutions politiques*

05.02.2010 Retrait.

x 424/09.484 n Nordmann. Abolition de la clause antidémocratique de la majorité qualifiée pour le frein aux dépenses (24.09.2009)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La lettre b de l'article 159 alinéa 3 de la Constitution est abrogée.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Aubert, Bänziger, Barthasat, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hany, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (50)

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

425/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

426/09.468 n Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On édictera une série de dispositions législatives et de mesures dans le but d'améliorer les conditions générales s'appliquant à l'électromobilité reposant sur des énergies renouvelables. A cet égard, on donnera au moins les impulsions suivantes pour promouvoir dans les années à venir l'électromobilité, qui génère peu d'émissions polluantes.

1. La Confédération mettra en oeuvre un programme d'incitation portant sur l'acquisition de véhicules exclusivement électriques et de véhicules hybrides rechargeables. Pour financer les subventions nécessaires, elle utilisera une partie de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, le taux de subventionnement devant être abaissé tous les deux ans.

2. On créera au niveau fédéral les bases juridiques nécessaires pour que les véhicules électriques qui fonctionnent, preuves à l'appui, grâce à 100 pour cent d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soient exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur jusqu'en 2020 dans toute la Suisse.

3. Le Conseil fédéral fera de l'électromobilité l'un des objectifs de sa stratégie pour le développement durable et inscrira dans son plan d'action 2012-2015 des mesures concrètes dans le secteur des programmes de recherche et de développement ainsi que pour des projets de démonstration avec des gestionnaires de réseau (idées-force: communication des données jusqu'à la prise électrique; véhicules électriques en tant qu'éléments de stockage et de régulation dans le réseau de distribution de demain).

4. Villes et communes réaliseront, avec le soutien de la Confédération, des projets d'intégration urbanistiquement ambitieux portant sur la création de stations de recharge pour les véhicules électriques.

5. Les CFF devront créer un nombre minimum de places de parc réservées aux véhicules électriques sur les sites "Park and Ride" qu'ils exploitent et faire augmenter progressivement leur nombre jusqu'en 2020.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

427/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Fluri, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmid Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

428/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezen-danner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryneck, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schliuer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

429/09.488 n Prelicz-Huber. Dépénalisation du cannabis
(24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi sur les stupéfiants de telle sorte que ne soit pas punissable quiconque:

- a. consomme des substances psychoactives du chanvre;
- b. possède ou acquiert du chanvre pour ses propres besoins.

Par ailleurs, on édictera des prescriptions sur la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce de substances psychoactives du chanvre. Enfin, on veillera à la protection de la jeunesse en prenant des mesures appropriées.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscelli, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodggers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller Geri, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (42)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

430/09.506 n Prelicz-Huber. Accès aux rives des lacs et aux cours d'eau sur territoire suisse (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil et la loi sur l'aménagement du territoire seront adaptés de manière à garantir que, au bord de chaque lac sur territoire suisse, un chemin pédestre longe directement le lac (sauf dans les zones protégées) et que l'accès aux rives publiques des lacs et des cours d'eau soit assuré.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodggers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, Weber-Gobet, Zisyadis (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

431/10.428 n Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux. Pour une garantie constitutionnelle (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 111bis (nouveau)

1 La Confédération et les cantons prennent ensemble les mesures nécessaires pour garantir à chacun et sans conditions la couverture de ses besoins vitaux. Cette couverture remplace les prestations d'aide sociale.

2 La Confédération veille à coordonner la couverture des besoins vitaux avec les assurances sociales.

Art. 115

La couverture des besoins vitaux est assurée par le canton de domicile. La Confédération règle les exceptions et les compétences.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer, Weber-Gobet, Zisyadis (15)

x 432/08.480 n Rechsteiner-Basel. Moratoire sur les agrocarburants (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On édictera des dispositions légales permettant de décréter un moratoire de cinq ans sur l'importation des agrocarburants et des matières premières servant à leur production. Les agrocarburants sont des carburants tels que l'éthanol, qui est issu notamment de la canne à sucre, de la betterave sucrière, du maïs, du blé, du peuplier et de l'eucalyptus, et que le diesel, qui est issu notamment du colza, du soja, de l'huile de palme et du jatropha.

2. Le moratoire ne portera ni sur les carburants issus du biogaz, des déchets alimentaires, agricoles ou forestiers et des huiles usagées, ni sur les carburants liquides issus d'une production décentralisée destinée à la consommation locale.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumlé, Berberat, Bischof, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Büchler, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chevrier, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hodggers, Humbel Näf, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (103)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.05.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

04.02.2010 Retrait.

433/08.496 n Rechsteiner-Basel. Réseaux électriques. Garantir le service public par la loi (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité conformément aux points suivants:

1. Les tarifs pour l'utilisation du réseau de transport se fonderont sur les coûts réels des travaux d'entretien et des nouveaux investissements; les investissements effectués avant le 1er janvier 2009 ne pourront être pris en compte qu'à hauteur de leur valeur comptable résiduelle. Quand les acheteurs de courant électrique ont dû s'acquitter de taxes d'amortissement, celles-ci seront imputées équitablement sur les réseaux et sur les centrales électriques (et non sur les seules centrales électriques).

2. Les recours devant le Tribunal fédéral contre des décisions de l'Elcom concernant les tarifs d'utilisation du réseau de transport n'auront pas d'effet suspensif.

3. Le conseil d'administration de Swissgrid sera élu par le Conseil fédéral. Les membres du conseil d'administration ne pourront ni appartenir à des organes de personnes morales exerçant une activité dans les domaines de la production ou du commerce d'électricité, ni entretenir des rapports de service avec des personnes morales exerçant une activité de ce type. La propriété directe de la majorité des actions Swissgrid sera transférée à la Confédération, aux cantons et aux communes.

4. Les réseaux de transport et de distribution seront rendus juridiquement autonomes, afin qu'aucun bénéfice de monopole excédant le bénéfice d'exploitation légalement admis et qu'aucune subvention croisée tirée des taxes d'utilisation du réseau de transport ne puissent venir financer la production d'électricité et fausser la concurrence au profit de certains acteurs, au détriment du service public.

5. Le coût du maintien des capacités de réserve des plus grandes centrales de production, conformément aux normes de l'UCTE, ne devra pas entraîner de majoration du prix du courant. Il sera mis à la charge des entreprises qui en sont à la source, comme cela se pratique en Autriche.

6. Les amendes prévues à l'article 29 de la loi sur l'approvisionnement en électricité seront fixées proportionnellement au chiffre d'affaires, par analogie avec la loi sur les cartels, de manière à constituer une sanction que même les consortiums ayant un chiffre d'affaires dépassant le milliard de francs prendront au sérieux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

434/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

435/07.427 n Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (47)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.10.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

x 436/09.443 n Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques. Institution d'un droit de référendum facultatif extraordinaire (08.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte qu'une minorité qualifiée (par ex. un tiers des membres d'un conseil) puisse demander qu'un acte ou un arrêté ne pouvant pas faire l'objet d'un référendum soit soumis au référendum facultatif.

CN *Commission des institutions politiques*

15.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.444 Iv.pa. Reimann Lukas

x **437/09.444 n Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques. Institution d'un droit de référendum parlementaire** (08.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que le Parlement soit habilité à utiliser un droit de référendum dit parlementaire permettant à une minorité qualifiée (par ex. un tiers des membres d'un conseil) de demander qu'un acte pouvant faire l'objet d'un référendum soit soumis au vote populaire.

CN *Commission des institutions politiques*

15.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.443 Iv.pa. Reimann Lukas

x **438/09.476 n Reimann Lukas. Aide au développement. La faire dépendre davantage du respect des droits de l'homme** (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales pertinentes de telle sorte que le respect des droits de l'homme soit une condition de base du versement de fonds destinés à financer des projets d'aide au développement et d'autres versements destinés à l'étranger.

CN *Commission de politique extérieure*

16.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

439/09.481 n Rennwald. Pour une représentation équitable des communautés linguistiques et des femmes au Conseil fédéral (23.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 175 de la Constitution sera modifié comme suit:

Art. 175 Composition et élection

...

Al. 4

Le Conseil fédéral compte quatre représentants de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italophone.

Al. 5

Le Conseil fédéral compte au moins trois représentants de chaque sexe.

Cosignataires: Lumengo, Rielle, Voruz (3)

CN *Commission des institutions politiques*

x **440/09.407 n Reymond. Moins de bureaucratie pour les Suisses de l'étranger qui souhaitent acquérir des armes** (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 9a de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm; RS 514.54) est à modifier de manière à ce que seules les personnes domiciliées dans un pays de l'Union européenne ou dans un Etat ayant adhéré ou étant associé aux accords de Schengen soient obligées de présenter une attestation officielle de leur Etat de domicile les autorisant à acquérir une arme ou un élément essentiel d'arme. Pour les Suisses de l'étranger domiciliés dans d'autres pays, l'ancienne règle doit être réintroduite (art. 8 al. 3 aLArm).

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Dunant, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schlüer, Spuhler, Stamm, Veillon (18)

CN *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

441/08.456 n Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) sera modifiée comme suit:

Art. 68

Al. 1

Quiconque met en place ou exploite un appareil destiné à la réception de programmes de radio et de télévision (récepteur) doit payer une redevance de réception. L'obligation de payer la redevance s'applique aux appareils conçus spécifiquement pour la réception de tels programmes. En particulier, les appareils multifonctionnels (par ex. pour la réception par l'internet ou par téléphone portable) ne fondent pas une obligation de payer la redevance.

...

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Giezendanner, Heer, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz (19)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.3012 Po. CTT-CN (08.456)

442/09.411 n Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision (19.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 70 LRTV sera modifié comme suit:

Art. 70

Al. 1

L'Assemblée fédérale fixe le montant de la redevance de réception sur proposition du Conseil fédéral. Elle tient compte des ressources nécessaires pour:

...

Al. 2

Elle peut ...

Al. 3

Elle tient compte des recommandations du Surveillant des prix. Si elle s'en écarte, elle publie les motifs de sa décision.

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

443/09.423 n Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences

(20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP; RS 311.0) sera complété par une nouvelle disposition afin que l'Office fédéral de la justice gère, en collaboration avec d'autres autorités fédérales et les cantons (art. 367 al. 1), en plus du casier judiciaire, un casier séparé sur les pédophiles, les délinquants sexuels et les auteurs de violences qui ont été condamnés.

Dans ce registre seront inscrites les personnes condamnées sur le territoire de la Confédération en vertu de l'article 64 alinéa 1bis CP (assassinat, meurtre, lésion corporelle grave, viol, brigandage, contrainte sexuelle, séquestration, enlèvement, prise d'otage, traite d'êtres humains, génocide, etc.) et les Suisses condamnés à l'étranger.

Les personnes inscrites au registre devront indiquer leur domicile et leur lieu de travail - y compris en cas de changement. Des sanctions seront prévues en cas de violation de cette obligation.

Le registre sera ensuite alimenté en permanence par les autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne la libération ou le congé des personnes condamnées.

Les autorités visées à l'article 367 alinéa 2 CP, et en particulier les autorités policières et les autorités d'instruction, doivent avoir un accès direct à ce registre.

Les informations contenues dans le registre ne peuvent être effacées qu'au décès de la personne inscrite.

CN *Commission des affaires juridiques*

444/10.419 n Rielle. Pour une transparence des revenus, indemnités et autres avantages des parlementaires fédéraux (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) est complété comme suit:

a. ...

f. Le détail de ses revenus, indemnités et autres avantages en lien avec les lettres a. à e. du présent article.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Freysinger, Girod, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Neiryck, Nord-

mann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Zisyadis (27)

445/08.527 n Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt perçu au titre de la valeur locative sera supprimé.
2. La déduction des intérêts passifs perçus sur le logement occupé par son propriétaire sera supprimée.
3. Aux fins d'encourager l'accession à la propriété du logement, une déduction dégressive de l'intérêt hypothécaire sera autorisée durant les dix premières années qui suivent la première acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins.
4. Un montant forfaitaire modéré au titre des frais d'entretien pourra encore être déduit.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

446/09.526 n Robbiani. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 09.523 Iv.pa. Lombardi

447/07.451 n Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une révision de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (droit des personnes en cas d'infirmité congénitale) qui procède à l'élévation, voire à la suppression, de la limite d'âge de 20 ans révolus déterminant la fin du droit aux mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Bégue-

lin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross, Günter, Haering, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.11.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 09.3977 Mo. CSSS-CN (07.451)

448/10.433 n Rossini. Sécurité des domaines skiables

(19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est proposé d'édicter des dispositions légales permettant aux entreprises de transports desservant des domaines skiables, par leurs organes de sécurité, d'infliger des amendes aux personnes contrevenant aux règles de sécurité en regard du danger d'avalanche. Les éléments suivants devront être pris en considération:

1. Les services de sécurité définissent, en fonction des conditions d'enneigement et du niveau des dangers, le périmètre du domaine et la période de temps concernés par un strict respect des normes de sécurité.

2. Dans ce périmètre et pour la période concernée, les skieurs contrevenant aux règles peuvent être punis par l'amende.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (11)

449/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiet, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

450/09.427 n Roth-Bernasconi. Adoptions internationales. Pour une meilleure prise en charge (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de procéder aux modifications législatives nécessaires pour respecter l'intérêt supérieur des enfants accueillis en Suisse dans le cadre d'adoptions internationales. Ce faisant, il s'agit notamment de:

1. doter l'autorité centrale fédérale d'une compétence globale en matière d'adoption en Suisse, afin d'offrir les mêmes garanties légales à tous les enfants;

2. lui conférer un mandat de coopération proactive avec les pays d'origine et d'améliorer l'information sur ces pays, afin de mieux connaître le profil des enfants adoptables;

3. prévoir une formation des parents adoptifs, afin de les préparer à cette filiation particulière et d'aider ceux qui le peuvent à accueillir des enfants à besoins spéciaux.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltbold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Sommaruga Carlo (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

451/09.429 n Rutschmann. Suppression de la Commission des constructions publiques (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Commission des constructions publiques du Conseil national doit être supprimée et ses tâches doivent être confiées à la Commission des finances de manière analogue à ce qui a été fait au Conseil des Etats.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Estermann, Geissbühler, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wandfluh, Zuppiger (17)

CN *Bureau*

09.03.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

452/08.509 n Schelbert. Transactions financières extraordinaires et droits du Parlement (17.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que le Conseil fédéral ne puisse plus, dans le cadre de la crise actuelle des marchés financiers ni dans le cadre d'une crise ultérieure, décider de transactions financières extraordinaires sans les soumettre préalablement à l'approbation du Parlement.

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 09.402 Iv.pa. CIP-CN

453/09.487 n Schlüer. Exercices stratégiques réguliers pour le gouvernement et le commandement de l'armée (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération crée les bases légales qui permettent de faire participer régulièrement le gouvernement et le commandement de l'armée à des exercices stratégiques basés sur des scénarios modernes, réalistes et complexes - en y associant éventuellement d'autres organes de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil,

Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (31)

CN *Commission de la politique de sécurité*

454/09.493 n Schmidt Roberto. Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants pour les véhicules utilisés sur les pistes (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi sur l'imposition des huiles minérales est complété comme suit:

Art. 17

...

Al. 4

Les carburants dont se servent les entreprises de transport à câbles pour alimenter les véhicules utilisés sur les pistes sont exonérés de l'impôt totalement ou en partie.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Lustenberger, Nussbaumer, von Siebenthal, Zemp (20)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

455/08.528 n Schneider. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fédéral sera modifié de telle sorte que, lorsque l'Etat devra prendre des mesures de sauvetage en faveur d'une entreprise d'importance systémique, les organes suprêmes de direction stratégique et opérationnelle coresponsables des événements ayant nécessité l'intervention de l'Etat seront responsables personnellement et solidairement du dommage résultant pour la collectivité.

Par "entreprise d'importance systémique", il faut comprendre toute société revêtant une grande importance pour la collectivité et pour le bon fonctionnement de l'Etat et de l'économie, indépendamment de la forme juridique de cette société. Il s'agit notamment des entreprises soumises à concession, par exemple dans les domaines des transports, de la communication, de l'énergie et des matières premières, de même que de celles qui sont soumises à autorisation, par exemple dans le domaine des services financiers ou dans celui de la santé.

Cosignataires: Favre Charles, Huber, Kleiner, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Theiler (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 456/09.458 n Schwander. Nombre d'affaires closes par les juges fédéraux. Droit de consultation (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les membres de la Commission judiciaire, des Commissions des finances et des Commissions de gestion doivent pouvoir consulter sans restriction les statistiques internes du Tribunal

fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral et notamment se renseigner sur le nombre d'affaires closes par les juges fédéraux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bignasca Attilio, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Stamm, von Rotz, Walter, Wandfluh (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

457/09.448 n Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

458/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 459/04.495 n Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN Bureau

15.03.2010 Retrait.

x 460/09.459 n Sommaruga Carlo. Pour une réelle clause humanitaire dans la loi sur l'asile contre l'arbitraire résultant de la Convention de Dublin (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'asile est modifiée en vue d'introduire une disposition - dans le sens de l'esprit de l'article 15 de la convention de Dublin - afin de permettre à la Suisse d'accepter les demandes d'asile pour des raisons humanitaires, fondées notamment sur des motifs familiaux ou culturels, et cela même si la Suisse n'est pas l'Etat responsable du traitement de la requête.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Daguët, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Jositsch, Lumengo, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Tschümperlin (14)

CN Commission des institutions politiques

16.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

461/10.409 n Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 alinéa 6 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifié comme suit:

L'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant n'est pas obligatoire dans un taxi en service. Cette dérogation est limitée à des périmètres urbains. Les périmètres sont déterminés par les cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Carobbio Gussetti, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Germanier, Gilli, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Lüscher, Maire, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Müller Thomas, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Wasserfallen, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (106)

462/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN Commission des affaires juridiques

463/09.432 n Stamm. Droit des sociétés. Application du principe du "Cassis de Dijon" (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit suisse doit être adapté afin que les mêmes personnes morales que celles qui existent dans les pays, dotés de places bancaires importantes, qui nous demandent d'adapter nos lois puissent être fondées et autorisées chez nous.

CN Commission de l'économie et des redevances

464/08.484 n Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Simplification de la facturation pour les patients et les assurés (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les factures des assurés qui ont conclu leur assurance de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire (selon art. 12 al. 2 et 3 LAMal) auprès de deux assureurs différents puissent être traitées par l'assureur complémentaire, et que celui-ci procède gratuitement au clearing avec l'assureur de base.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Gussetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer (33)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

465/08.485 n Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les assurés qui ont conclu leur couverture de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire auprès de deux assureurs distincts ne soient pas pénalisés de ce fait par un chargement pour frais.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Gussetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Graf Maya, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechs-

teiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer (32)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.02.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

466/03.438 n Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

467/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.05.2008 CAJ-CE. Ne pas donner suite

28.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

468/08.526 n Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) est à modifier de telle façon que l'allocation pour perte de gain relative à la période entre l'accouchement et le début du congé de maternité, dans le cas d'un report du congé de maternité, y fasse l'objet d'une disposition.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Daguët, Girod, Goll, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 469/08.529 n Teuscher. Pas de glorification de la vitesse dans la publicité automobile (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions interdisant l'éloge de la vitesse et de la conduite sportive et rapide dans la publicité automobile. Le Parlement définira en outre les sanctions applicables aux contrevenants.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

470/09.450 n Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés;

- le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat;
- l'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

471/09.514 n Teuscher. Lutter efficacement contre le harcèlement sexuel (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera la législation pour faire en sorte:

- que l'allègement du fardeau de la preuve s'applique aussi à l'infraction constituée par le harcèlement sexuel;
- que chaque employeur désigne un service ou une personne de confiance, interne ou externe, à qui s'adresser en cas de harcèlement sexuel.

CN *Commission des affaires juridiques*

472/09.507 n Thanei. Mieux protéger les locataires contre les congés abusifs (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 271a CO est complété de façon à permettre au locataire à qui le bailleur a donné congé, de contester cette décision si celle-ci a été prise uniquement en vue d'obtenir d'un nouveau locataire un loyer plus élevé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Gross, Hämmerle, Hany, Heer, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

473/09.529 n Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le nombre d'interventions parlementaires sera limité par des mesures adéquates, qui pourraient prendre la forme d'un contingentement par député et par groupe.

Cosignataires: Favre Charles, Fiala, Müller Walter (3)

CN *Commission des institutions politiques*

474/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les con-

seils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günther, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loeffler, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Renwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

475/09.518 n Tschümperlin. Création de l'initiative législative (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée de sorte que les citoyens ayant le droit de vote puissent déposer non seulement des initiatives populaires tendant à la révision partielle de la Constitution et ayant la forme de projets rédigés, mais aussi des initiatives législatives revêtant la forme de projets rédigés.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (16)

CN *Commission des institutions politiques*

476/10.427 n Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera adaptée à la pratique actuelle, telle que reflétée par l'arrêt du Tribunal fédéral du 29 septembre 2009, concernant le séjour des membres de la famille d'un ressortissant suisse. La discrimination subie par les ressortissants suisses par rapport à d'autres nationalités sera ainsi écartée.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Voruz (5)

x 477/09.403 n van Singer. Favoriser les cogénérateurs au gaz (11.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions favorisant la mise en service de cogénérateurs, au gaz, pilotés par la demande de chaleur, décentralisés, de puissance inférieure à 10 mégawatts électriques, susceptibles de contribuer aux besoins de courant pendant la saison froide et à la réduction des émissions globales de gaz à effet de serre.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Fässler, Frösch, Gilli, Girod, Grin, Grunder, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula (54)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2010 Retrait.

x 478/09.433 n van Singer. Interdire l'utilisation d'appareils mobiles ou fixes pour chauffer des terrasses ou la proximité d'établissements, publics ou analogues (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions interdisant l'utilisation de dispositifs fixes ou mobiles, alimentés par des énergies non renouvelables, utilisés pour chauffer, pendant la mauvaise saison, des terrasses ou la proximité d'établissements publics ou d'autres lieux analogues (cantines, cafétérias d'entreprises, cercles, cinémas, théâtres, etc.).

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Bänziger, Bäümle, Brélaz, Carobbio Guscelli, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Neiryck, Nordmann, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

479/09.438 n van Singer. Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions imposant aux produits de consommation courante provoquant de l'électromog l'affichage du niveau d'émission et autorisant les collectivités locales à planifier des quartiers et lieux à faible niveau d'électromog.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (54)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

480/07.477 n Vischer. Validité des initiatives populaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque, sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

CN/CE Commission des institutions politiques

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

481/09.496 n von Graffenried. Foires artistiques à l'étranger. Encourager les galeries suisses (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération soutient par un montant approprié la participation des galeries suisses à des foires, au titre de l'encouragement des acteurs culturels. Le soutien sera accordé si plusieurs galeries participent ensemble à une foire et que chacune d'entre elles présente des oeuvres d'au moins trois artistes suisses. Le montant sera distribué sur demande, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'encouragement de la culture, et sera, dans l'idéal, alloué en plus du budget prévu par celle-ci.

Cosignataires: Amacker, Eichenberger, Fehr Mario, Fluri (4)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

482/04.459 n Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 483/09.482 n Wasserfallen. Limiter la durée de fonction des membres du Conseil fédéral (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale et, dans la mesure nécessaire, les dispositions légales seront modifiées de manière à fixer comme principe une durée de fonction totale de huit ans pour les membres du Conseil fédéral.

CN *Commission des institutions politiques*

18.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.494 Iv.pa. Moret

x 484/08.477 n Wehrli. Remise des appareils acoustiques. Transfert dans la LAMal (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La remise des appareils acoustiques est transférée de l'assurance-invalidité à l'assurance-maladie.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Kleiner, Meyer Thérèse, Triponez, Weibel (6)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

485/10.434 n Widmer. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que l'Assemblée fédérale soit transformée en un parlement professionnel. La rémunération des députés sera conçue de manière à ce que toute personne puisse exercer un mandat au sein de l'Assemblée fédérale, quelle que soit sa profession. Ce changement de paradigme permettra d'éviter à l'avenir que de nombreux députés soient tributaires de revenus et d'indemnités supplémentaires, qui peuvent les mettre dans des rapports de dépendance. Dans de tels cas, il peut arriver qu'un député accorde plus d'importance à la défense d'intérêts particuliers qu'à la défense des intérêts collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire, Marra, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wyss Ursula, Zisyadis (31)

x **486/09.418 n Wobmann. Loi somptuaire** (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation parlementaire doit être modifiée de sorte que les frais de voyage (indemnités journalières, frais de déplacement et autres dépenses) cumulés d'un parlementaire soient soumis à l'approbation de la Conférence de coordination lorsqu'ils dépassent 40 000 francs par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Mörgeli, Parmelin, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh (28)

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

487/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer Wyss, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

26.06.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 7215)

11.11.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 7225)

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

10.12.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.

488/09.445 n Zisyadis. Composition du Conseil fédéral. Garantie quant au nombre de ministres latins (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à inscrire dans la Constitution fédérale une garantie quant au nombre de ministres latins dans la composition du Conseil fédéral.

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution fédérale devra être complété de manière à garantir la présence d'au moins deux ministres latins dans l'exécutif fédéral.

CN *Commission des institutions politiques*

489/09.457 n Zisyadis. Libre choix cantonal. Caisse unique ou concurrence pour l'assurance-maladie de base (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation de la loi sur l'assurance-maladie est modifiée afin de permettre une dérogation lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse unique cantonale pour l'assurance de base.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Frösch, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Rielle, Teuscher, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

490/09.513 n Zisyadis. Commission fédérale des religions (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission fédérale des religions chargée de favoriser le dialogue entre les diverses communautés religieuses de notre pays et le monde politique.

CN *Commission des institutions politiques*

491/10.422 n Zisyadis. Instauration de l'allocation universelle (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération institue une allocation universelle ou un revenu suffisant d'existence versé inconditionnellement, c'est à dire sans justification de ressources, à tout individu, de sa naissance à sa mort, du seul fait qu'il existe.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

492/10.404 é Commission de gestion CE. Précision du droit à l'information des commissions de surveillance (26.02.2010)

Les dispositions de la loi sur le Parlement concernant le droit à l'information des commissions de surveillance doivent être précisées de manière à ce que les Commissions de gestion puissent effectivement et efficacement exercer la haute surveillance sur le Conseil fédéral.

CN/CE *Commission de gestion*

26.02.2010 CdG-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

**493/09.472 é Commission de politique extérieure
CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des
activités internationales de l'Assemblée fédérale**
(19.06.2009)

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de réviser l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 3 octobre 2003 sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats (Ordonnance sur les délégations parlementaires, ODel; RS 171.117) afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale.

Dans le cadre de cette révision, il conviendra notamment d'examiner:

- s'il y a lieu d'élargir le nombre des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements d'autres Etats;
- comment renforcer la concertation entre les délégations ainsi que les liens entre celles-ci et les commissions de politique extérieure;
- si l'ODel, à la lumière des expériences faites depuis son entrée en vigueur, présente des lacunes à combler ou des dispositions à préciser afin d'optimiser la structure et le fonctionnement des délégations.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.06.2009 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

x **494/09.498 é Commission de la sécurité sociale et de la
santé publique CE. Loi fédérale sur l'assainissement de
l'assurance-invalidité. Modification** (19.10.2009)

La loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité est modifiée en fonction des dispositions de l'arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, adopté par le peuple et les cantons le 27 septembre 2009.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.10.2009 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

30.10.2009 CSSS-CN. Adhésion.

10.11.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 7881)

04.12.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 7887)

Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (AI)

09.12.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

02.03.2010 Conseil national. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1837; délai référendaire: 8 juillet 2010

**495/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement
du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel
minimal** (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

**496/08.445 é Commission de l'environnement, de l'aménagement
du territoire et de l'énergie CE. Pour une redevance
hydraulique équitable** (23.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

En tenant compte de la politique environnementale et énergétique, il convient de modifier la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques afin d'augmenter raisonnablement la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum). A cet égard, il conviendra notamment de prendre en considération le renchérissement ainsi que la valeur de l'énergie accumulée. L'augmentation sera échelonnée sur une période déterminée; au terme de cette période, la redevance maximum fera l'objet d'un réexamen.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2008 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.08.2008 CEATE-CN. Adhésion.

10.02.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 1019)

25.02.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 1045)

13.01.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 321)

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH)

19.03.2009 Conseil des Etats. Décision divergente du projet de la Commission.

25.11.2009 Conseil national. Divergences.

04.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

497/08.446 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage (23.06.2008)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant:

1. à prolonger de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021, l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51);
2. à allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds suisse pour le paysage pour cette nouvelle période.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2008 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CEATE-CN. Adhésion.

24.08.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 6853)

28.10.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 6867)

1. Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

2. Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

498/09.474 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface (25.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les forêts est modifiée de manière à assouplir les règles relatives à la compensation du défrichement dans les régions où l'aire forestière augmente, afin de prévenir tout risque de conflit avec les surfaces agricoles privilégiées, les zones d'une grande valeur écologique ou paysagère ainsi que la protection contre les crues. Dans le même temps, on prévoira des instruments adéquats permettant de restreindre toute extension supplémentaire indésirable de l'aire forestière dans les régions où celle-ci augmente. La surface forestière totale ne sera pas diminuée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.06.2009 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

20.10.2009 CEATE-CN. Adhésion.

499/10.402 é Commission des transports et des télécommunications CE. Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les

régions de montagne et les régions périphériques.

Modification (04.02.2010)

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats décide de modifier la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. L'objectif est de résoudre les problèmes de liquidités auxquels le fonds d'infrastructure sera confronté à moyen terme, de sorte que celui-ci puisse remplir ses engagements dans les quatre domaines de financement concernés (achèvement du réseau des routes nationales, élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, et contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques), sans que les projets soient retardés ou doivent être préfinancés par des tiers.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.02.2010 CTT-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

x 500/09.434 é Commission de l'économie et des redevances CE. Droits de timbre (07.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les droits de timbre est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3 let. e, art. 17 al. 4, art. 19 al. 2

Abrogé

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.05.2009 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 7909)

04.12.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 7917)

Loi fédérale sur les droits de timbre

09.12.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

15.03.2010 Conseil national. Adhésion.

19.03.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.03.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2010 1839; délai référendaire: 8 juillet 2010

Initiatives des députés

501/06.441 é Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éven-

tuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.458 lv.pa. Sommaruga Simonetta

502/07.497 é Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 210 du Code des obligations (CO) sera modifié afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent par cinq ans, comme les actions visées à l'article 371 alinéa 2 CO.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.06.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2008 CAJ-CN. Adhésion.

503/10.420 é Fetz. Changement de caisse-maladie: meilleure prise en compte des besoins de la clientèle (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de mieux prendre en compte les besoins de la clientèle, la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifiée de manière à ce que les assurés qui changent de caisse-maladie puissent considérer que la date du timbre postal fait foi pour la validité de la résiliation.

Cosignataires: Frick, Kuprecht, Sommaruga Simonetta (3)

504/09.477 é Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

Cosignataires: Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

505/09.516 é Germann. Cartes d'identité. Garantir les compétences cantonales dans la loi sur les documents d'identité (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité doit être modifiée de manière à ce que les cantons puissent décider librement si la carte d'identité sans puce électronique peut encore être demandée et obtenue auprès de la commune de résidence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Hess, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Reimann Maximilian, Stadler (14)

CE *Commission des institutions politiques*

506/07.412 é Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

CE *Commission des affaires juridiques*

507/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

508/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

509/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

510/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

511/09.523 é Lombardi. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (8)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 09.526 Iv.pa. Robbiani

512/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

513/09.456 é Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les gains imposables de loteries ou d'institutions semblables seront exonérés jusqu'à concurrence de 1000 francs. La LIFD, la LHID et la LIA seront modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. k

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 33 al. 3 LIFD

Peuvent être déduits d'un gain de loterie ou d'institutions semblables (art. 23 let. e) 5 pour cent au titre de frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 9 al. 2 LHID

Les déductions générales sont:

...

Let. l

5 pour cent des gains de loterie ou d'institutions semblables au titre des frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 6 al. 1 LIA

L'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries a pour objet les lots en espèces effectivement payés dépassant le montant de 1000 francs et provenant de loteries organisées en Suisse.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Burkhalter, Cramer, Diener, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hess, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Maissen, Schwaller (13)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

514/09.470 é Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par une ou des dispositions spécifiques interdisant et réprimant sur les plans administratif, pénal et, le cas échéant, civil la fraude scientifique ou administrative. En particulier, les procédés visant à fausser les conditions d'une recherche, d'une évaluation ou d'une enquête relevant de près ou de loin des pouvoirs publics (que ce soit en la conduisant, en en passant commande, en la cofinçant, en participant au financement général des travaux de la personne ou de l'institution en ayant la charge) seront punis; la sanction sera aggravée en cas de fraude stipendiée en vue de favoriser des intérêts particuliers ou catégoriels ou susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Cramer, Fetz, Gutzwiller, Savary, Stadler (7)

CE *Commission des affaires juridiques*

515/09.517 é Reimann Maximilian. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée de manière à permettre au Parlement d'activer, en édictant un arrêté fédéral simple, la clause de sauvegarde contenue dans l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui permet de limiter l'immigration. Le Parlement pourra activer cette clause lorsque le Conseil fédéral renonce à réintroduire des contingents alors que toutes les conditions fixées à l'article 10 alinéa 4 ALCP sont réunies.

CE *Commission de politique extérieure*

516/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

517/08.473 é Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

Cosignataire: Bürgi (1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.01.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

518/08.520 é Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LCR sera modifiée comme suit:

Art. 18

Al. 1

Les cycles doivent répondre aux prescriptions.

Al. 2

Le Conseil fédéral édicte les prescriptions relatives à la construction et à l'équipement des cycles et de leurs remorques.

...

Art. 70 al. 2-7

Abrogé

Art. 73 al. 2

Abrogé

Art. 77

Al. 1

... délivre des permis de circulation et des plaques de contrôle pour véhicules automobiles sans que ... dont les détenteurs des véhicules automobiles ont à répondre. Le canton est ...

...

Al. 3

... par la Confédération, des permis de circulation et des plaques de contrôle.

Art. 83

Al. 1

... d'accidents causés par des véhicules automobiles se prescrivent ...

...

Al. 3

... les personnes civilement responsables d'un accident de véhicules automobiles, ainsi que les autres droits de recours prévus ...

Art. 86

... prétentions découlant d'accidents causés par des véhicules automobiles, le juge apprécie ...

Art. 97 ch. 1

Biffer "ou des signes distinctifs pour cycles"

Art. 99 ch. 4

Abrogé

Art. 105

...

Al. 3

Abrogé

Al. 4 deuxième phrase

Abrogé

...

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2009 CTT-CN. Adhésion.

Pétitions

519/09.2015 n Association des médecins du canton de Genève (AMG). Pour la qualité de la médecine et des soins (30.10.2009)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2009 Conseil national. Ne pas donner suite

x **520/09.2010 Association des tamouls du canton de Fribourg. Pour une prise de position de la Suisse contre les conflits au Sri Lanka** (18.06.2009)

CN/CE Commission de politique extérieure

24.09.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

19.03.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

521/08.2028 é Dietsché F., Savièse. Associations infortatiques pour l'assistance sociale du 21^e siècle (27.10.2008)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

522/08.2025 é Eperon Patrick, Lausanne. Oui à la sécurité routière. Oui à la 3^e voie autoroutière entre Lausanne et Genève (25.11.2008)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

19.03.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **523/09.2013 n Fischer Eugen. Limite d'âge pour les membres de l'Assemblée fédérale** (14.10.2009)

CN/CE Commission des institutions politiques

11.12.2009 Conseil national. Ne pas donner suite

18.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **524/10.2000 Fishermen Travel Club FTC AG, Zürich. Importation de poissons par les pêcheurs. Contre des mesures douanières chicanières** (27.01.2010)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

19.03.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

525/09.2012 Grand Conseil genevois. Manifestation de soutien à la station de radio One FM (09.09.2009)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

526/09.2006 é IG Sozialhilfe. Contre la pauvreté et l'exclusion sociale (15.05.2009)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

**527/06.2020 é Session des jeunes 2005
CSAJ. Augmentation de l'aide au développement**
(01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

528/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

529/08.2002 é Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales (21.01.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

530/08.2003 é Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage (21.01.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

531/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

532/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

533/10.2001 KABBA. Droits sociaux dans la constitution et développement de l'aide sociale (02.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

534/10.2002 Kast Hans. Pour une assurance-vieillesse assurée à long terme (02.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **535/09.2016 é Komitee gentechfreies Zürich-Nord. Pour une limitation de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés** (10.11.2009)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.12.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

19.03.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

536/10.2003 Stofer Fabian. Pour un revenu de base sans condition (03.03.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

537/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

538/09.2008 Wabern-Leist. Pour une prolongation du tram jusqu'à Chly Wabere (Tram 9) (30.06.2009)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires! (FF 2008 1003) (08.073)	18.12.2007	29.10.2008		18.06.2010
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi) (FF 2008 1745) (09.060)	15.02.2008	24.06.2009		15.08.2010
Contre les rémunérations abusives (FF 2008 2325) (08.080)	26.02.2008	05.12.2008		26.08.2010
Pour un climat sain (FF 2008 2327) (09.067)	29.02.2008	26.08.2009		29.08.2010
Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) (FF 2008 4527) (09.031)	06.05.2008	06.03.2009		06.11.2010
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) (FF 2008 6905) (10.018)	14.08.2008	20.01.2010		14.02.2011
Pour des véhicules plus respectueux des personnes (FF 2008 7199) (10.017)	25.08.2008	20.01.2010		25.02.2011
Initiative sur l'épargne-logement (FF 2008 7857) (09.074)	29.09.2008	18.09.2009		29.03.2011
Jeunesse + musique (FF 2009 507) (09.095)	18.12.2008	04.12.2009		18.06.2011
Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement (FF 2009 1165)	23.01.2009			23.07.2011
Sécurité du logement à la retraite (FF 2009 1163)	23.01.2009			23.07.2011
Pour la protection face à la violence des armes (FF 2009 1837) (09.098)	23.02.2009	16.12.2009		23.08.2011
Contre de nouveaux avions de combat (FF 2009 4557) (09.065)	08.06.2009	26.08.2009		08.12.2011
6 semaines de vacances pour tous (FF 2009 5123)	26.06.2009			26.12.2011
Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) (FF 2009 5451)	11.08.2009			11.02.2012
Pour des jeux d'argent au service du bien commun	10.09.2009			11.05.2012

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour les transports publics	R	17.03.2009 (FF 2009 1167)	17.09.2010	Association Transports et Environnement ATE, Aarberggasse 61, Case postale 8676, 3001 Berne
2	Défendons la Suisse, inscrivons le secret bancaire dans la Constitution fédérale	R	31.03.2009 (FF 2009 1839)	01.10.2010	Lega dei Ticinesi, Via Monte Boglia 3, 6900 Lugano
3	Protection contre le tabagisme passif	R	19.05.2009 (FF 2009 2933)	19.11.2010	Ligue pulmonaire Suisse, Südbahnhofstrasse 14c, Case postale, 3000 Berne 14
4	68 milliards pour la sécurité sociale	R	26.05.2009 (FF 2009 3061)	26.11.2010	Künstlerpartei Schweiz, Case postale 9, 8706 Feldmeilen
5	Oui à la médecine de famille	R	29.09.2009 (FF 2009 5919)	29.03.2011	Initiative populaire "Oui à la médecine de famille", Case postale 8319, 3001 Berne
6	1:12 - Pour des salaires équitables	R	06.10.2009 (FF 2009 6037)	06.04.2011	JS Jeunesse socialiste suisse, Spitalgasse 34, Case postale, 3001 Bern
7	Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants	R	20.10.2009 (FF 2009 6359)	20.04.2011	Marche Blanche, Chemin Terre-Bonne 1, 1262 Eysins
8	Pour une poste forte	R	24.11.2009 (FF 2009 7237)	24.05.2011	Syndicat de la Communication, initiative "Pour une poste forte", Looslistrasse 15, Case postale 370, 3027 Berne
9	Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants	R	26.01.2010 (FF 2010 261)	26.07.2011	Comité Initiative pour les familles, Case postale 23, 8416 Flaach
10	Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base	R	26.01.2010 (FF 2010 265)	26.07.2011	Comité d'initiative "Financer l'avortement est une affaire privée", Case postale 411, 4142 Münchenstein 1
11	Election du Conseil fédéral par le peuple	R	26.01.2010 (FF 2010 269)	26.07.2011	Comité pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple, Case postale 23, 8416 Flaach
12	Pour une loi libérale sur l'interdiction de fumer	R	23.02.2010 (FF 2010 1017)	23.08.2011	CI des restaurateurs libres suisses, Case postale 6803, 3001 Berne
13	Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech)	R	23.03.2010 (FF 2010 1593)	16.09.2011	Initiative cleantech, Parti socialiste suisse, Spitalgasse 34, Case postale 7876, 3001 Berne
14	Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!	R	07.04.2010 (FF 2010 2153)	07.10.2011	Comité multiparti Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!, Case postale 142, 8046 Zurich

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires**CONSEIL NATIONAL****1. Bureau-CN (Bu)**

Bruderer Wyss (Présidente), Germanier (1er vice-président), Walter (2e vice-président)

Scrutateurs: Büchler, Engelberger, Graf-Litscher, Parmelin

Suppléants: Favre Laurent, Neiryneck, Voruz, Wobmann

Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Gadiant, Graf Maya, Häberli-Koller, Huber, Wyss Ursula

2. Commission des finances (CdF)

Kiener Nellen, Schwander, Abate, Bänziger, Bäumle, Brönnimann, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Egger, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Landolt, Levrat, Loepfe, Müller Thomas, Schelbert, Schibli, Vischer, Wyss Ursula, Zuppiger (26)

3. Commission de gestion (CdG)

Roth-Bernasconi, Lustenberger, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Cathomas, Daguet, Eichenberger, Français, Frösch, Gadiant, Glanzmann, Glauser, Glur, Goll, Maire, Miesch, Moret, Rossini, Veillon, von Siebenthal, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Markwalder Bär, Aebi, Amacker, Barthassat, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Haller, John-Calame, Lang, Lumengo, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Rechsteiner-Basel, Reymond, Riklin Kathy, Schlüer, Sommaruga Carlo, Stahl, Stamm, Wehrli (26)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Füglistaller, Noser, Aubert, Bruderer Wyss, Fehr Mario, Fiala, Freysinger, Galladé, Gilli, Glauser, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Malama, Mörgeli, Moser, Müri, Neiryneck, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Steiert (26)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Meyer Thérèse, Rossini, Baettig, Borer, Bortoluzzi, Cassis, Dunant, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Goll, Humbel Näf, Kleiner, Parmelin, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Ruey, Schenker Silvia, Scherer, Stahl, Triponez, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel (26)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Bourgeois, Nussbaumer, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Brunner, Cathomas, Favre Laurent, Girod, Grunder, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schmidt Roberto, Stump, Teuscher, van Singer, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Ursula (26)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Büchler, Chopard-Acklin, Allemann, Borer, Bortoluzzi, Donzé, Eichenberger, Engelberger, Galladé, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Lachenmeier, Lang, Loepfe, Malama, Miesch, Müller

Geri, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Voruz, Widmer, Zuppiger (26)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Binder, Hutter Markus, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bré-laz, Bugnon, Caviezel, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Gobbi, Graf-Litscher, Hämmerle, Hany, Hochreutener, Huber, Lachenmeier, Levrat, Pedrina, Rickli Natalie, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, von Rotz (26)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wandfluh, Darbellay, Baader Caspar, Bischof, de Buman, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Flückiger, Hassler, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pelli, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rime, Schelbert, Schneider, Spuhler, Theiler, Thorens Goumaz, Walter, Zemp, Zisyadis (26)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Perrin, Hodgers, Bugnon, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Gross, Heim, Hiltbold, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenker Silvia, Schibli, Schmidt Roberto, Stöckli, Tschümperlin, Wobmann, Zisyadis (26)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Thanei, Nidegger, Aeschbacher, Amherd, Daguet, Engelberger, Fluri, Freysinger, Geissbühler, Heer, Hochreutener, Huber, Jositsch, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder Bär, Reimann Lukas, Roux, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

van Singer, Rutschmann, Bigger, Français, Hany, Heim, Killer, Leutenegger Filippo, Pfister Gerhard, Roth-Bernasconi, Scherer, Stöckli, von Siebenthal (13)

CONSEIL DES ETATS**14. Bureau-CE (Bu)**

Forster (Présidente), Inderkum (1er vice-président), Altherr (2e vice-président)

Scrutateur: Lombardi

Suppléant: Reimann Maximilian

Assesseur/Assessore: Sommaruga Simonetta

15. Commission des finances (CdF)

Freitag, Fournier, Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Comte, Fetz, Germann, Jenny, Schwaller, Schweiger, Stähelin (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Janiak, Niederberger, Briner, Cramer, Graber Konrad, Hêche, Hess, Imoberdorf, Kuprecht, Leumann, Reimann Maximilian, Seydoux, Stadler (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

David, Germann, Berberat, Bischofberger, Briner, Fournier, Gutzwiller, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Maissen, Gutzwiller, Bieri, Bischofberger, Bürgi, Fetz, Freitag, Leumann, Luginbühl, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Kuprecht, Egerszegi-Obrist, Altherr, Brändli, David, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Maury Pasquier, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Schweiger, Sommaruga Simonetta, Berberat, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Cramer, Diener Lenz, Forster, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Frick, Hess, Altherr, Bieri, Bürgi, Comte, Fournier, Hêche, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Recordon, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Brändli, Hêche, Bieri, Büttiker, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Savary (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Leumann, Graber Konrad, Berset, David, Forster, Frick, Germann, Luginbühl, Marty Dick, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Zanetti (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Berset, Cramer, Briner, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Germann, Hêche, Inderkum, Lombardi, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Bürgi, Seydoux, Diener Lenz, Freitag, Inderkum, Janiak, Luginbühl, Marty Dick, Recordon, Savary, Schweiger, Stadler, Zanetti (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**26. Commission de réhabilitation (CReha)**

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltbold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener Lenz, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener Lenz

27. Délégation administrative (DA)

N Bruderer Wyss, Germanier, Walter
E Altherr, Forster, Inderkum

Présidente: Bruderer Wyss
Vice-présidente: Forster

28. Délégation des finances (DéIFin)

N Carobbio Guscetti, Loepfe, Zuppiger
E Altherr, Berset, Schwaller

Président: Altherr
Vice-président: Loepfe

29. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Frösch, Moret, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Stadler

Président: Janiak
Vice-président: Veillon

30. Commission des grâces (CGra)

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltbold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener Lenz, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener Lenz

31. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

alle- **N** Freysinger, Gadiant
mand **E** Germann, Stadler

français **N** Aubert, Neirynek
E Seydoux

italien **N** Carobbio Guscetti, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle- **N** Joder, Markwalder Bär
mand **E** Altherr, Bischofberger

français **N** Lüscher, Rennwald
E Recordon, Savary

italien **N** Cassis, Robbiani, Simoneschi-Cortesi

Président: Berset

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadiant, Markwalder Bär, Stump, Veillon, Wehrli
E Bürgi, David, Gutzwiller

Présidente: Stump
Vice-président: David

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Bugnon, Gross, Mürli, Stump
Suppléants: Fiala, John-Calame, Loepfe, Walter

E Membres: Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier
Suppléant: Reimann Maximilian

Président: Maissen
 Vice-présidente: Maury Pasquier

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Cassis, Gadiant, Kaufmann
Suppléants: Bänziger, Riklin Kathy, Widmer

E Membres: David, Sommaruga Simonetta
Suppléants: Comte, Germann

Président: Cassis
 Vice-présidente: Sommaruga Simonetta

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bugnon, Rielle, Ruey
Suppléants: John-Calame, Neiryndck, Reymond

E Membres: Berset, Seydoux
Suppléants: Berberat, Fournier

Président: Berset
 Vice-président: Ruey

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Engelberger, Miesch, Widmer
Suppléant: Büchler

E Membres: Berset, Egerszegi-Obrist, Kuprecht
Suppléant: Niederberger

Président: Widmer
 Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

37. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Büchler, Zuppiger
Suppléant: Engelberger

E Membres: Altherr, Frick
Suppléant: Hêche

Président: Altherr

38. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Abate, Binder, Cathomas, Föhn, Hämmerle, Schelbert
E Berberat, Büttiker, Hess, Jenny, Lombardi, Stadler

Président: Binder
 Vice-président: Lombardi

39. Commission judiciaire (CJ)

N Baumann J. Alexander, Hany, Joder, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Pelli, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer, Wehrli

E Bürgi, Diener Lenz, Marty Dick, Recordon, Stähelin

Président: Wehrli
 Vice-président: Marty Dick

Dates des sessions 2010**Etat: 19.03.2010***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Eté:

31 mai - 18 juin

Automne:

13 septembre - 1er octobre

Hiver:

29 novembre - 17 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

N'AURA PAS LIEU

Excursion des groupes:

09 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

1er décembre

Président du Conseil national:

1er décembre

Président de la Confédération:

09 décembre

Autres

16 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

07 mai

26/27 août (CN)

27/28 août (CE)

12 novembre

Votations fédérales:

13 juin

26 septembre

28 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

26 - 30 avril

21 - 25 juin

04 - 08 octobre

Union interparlementaire:

21 mars - 1er avril, Bangkok

Dates des sessions 2011**Etat: 19.03.2010***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:

28 février - 18 mars

Eté:

30 mai - 17 juin

Automne:

12 - 30 septembre

Hiver:

05 - 23 décembre

Elections:

Renouvellement intégral du Conseil fédéral; Prés. de la Conf. et vice-président du Conseil fédéral 14 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

11 - 15 avril

Excursion des groupes:

08 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:

07 décembre

Président du Conseil national:

07 décembre

Président de la Confédération

15 décembre

Autres

22 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

04 février

13 mai

25/26 août (CN)

26/27 août (CE)

18 novembre

Elections du Conseil national:

23 octobre

Votations fédérales:

13 février

15 mai

27 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

24 - 28 janvier

11 - 15 avril

20 - 24 juin

03 - 07 octobre

Union interparlementaire:

16 - 21 avril, Panama City